



ITISSALAT AL-MAGHRIB S.A.

Notice d'Information

**Relative au programme de rachat d'actions
en vue de régulariser le marché**

**Proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire
prévue le 30 avril 2015**

Visa du Conseil déontologique des valeurs mobilières

Conformément aux dispositions de la circulaire du CDVM prise en application du décret n° 2-02-556 du 22 Hija 1423 -24 février 2003- l'original de la présente notice d'information a été visé par le CDVM le 14 avril 2015 sous la référence n° VI/EM/005/2015.

AVERTISSEMENT

« Le visa du CDVM n'implique ni approbation du programme de rachat ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective du programme de rachat envisagé ».

SOMMAIRE

ABRÉVIATIONS	4
DEFINITIONS	5
1 ATTESTATIONS	6
1.1 ATTESTATION DU PRESIDENT DU DIRECTOIRE	6
1.2 LES COMMISSAIRES AUX COMPTES	6
1.3 RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES - EXERCICE DU 1 JANVIER 2014 AU 31 DECEMBRE 2014	7
1.4 RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES - EXERCICE DU 1 JANVIER 2013 AU 31 DECEMBRE 2013	9
1.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES - EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014	11
1.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES - EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013	13
1.7 ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS COMPTABLES ET FINANCIERES RELATIVES AUX COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDES CLOS LE 31 DECEMBRE 2013 ET LE 31 DECEMBRE 2014 D'ITISSALAT AL MAGHRIB	15
1.8 LE RESPONSABLE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION FINANCIERE	16
2 LE PROGRAMME DE RACHAT	17
2.1 CADRE JURIDIQUE	17
2.2 CONTRAT DE LIQUIDITE ADOSSE AU PROGRAMME DE RACHAT SUR LA PLACE BOURSIERE DE PARIS	18
2.3 OBJECTIFS DU PROGRAMME	19
2.4 CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME	20
2.4.1 TITRES CONCERNES	20
2.4.2 PART MAXIMALE DU CAPITAL A DETENIR	20
2.4.3 FOURCHETTE DU PRIX D'INTERVENTION	20
2.4.4 MONTANT MAXIMAL A ENGAGER PAR LA SOCIETE	20
2.4.5 DUREE ET CALENDRIER DU PROGRAMME	20
2.4.6 FINANCEMENT DU PROGRAMME	21
2.4.7 MODALITES DE REALISATION DU PROGRAMME	21
2.4.8 CONTRAT DE LIQUIDITE SUR LA BOURSE DE CASABLANCA	23
2.4.9 ELEMENTS DE FIXATION DE LA FOURCHETTE	24
2.4.10 EVOLUTION DU TITRE MAROC TELECOM	26
2.4.11 INCIDENCE DU PROGRAMME SUR LA SITUATION FINANCIERE DE MAROC TELECOM	32
2.4.12 PROGRAMMES DE RACHATS PRECEDENTS	33
2.4.13 TRAITEMENT COMPTABLE ET FISCAL DES RACHATS	37
3 PRESENTATION DE MAROC TELECOM	38
3.1 INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT LA SOCIETE	38
3.1.1 DENOMINATION SOCIALE	38
3.1.2 COORDONNEES	38
3.1.3 SIEGE SOCIAL	38
3.1.4 FORME JURIDIQUE	38
3.1.5 CAPITAL SOCIAL AU 31 DECEMBRE 2014	38
3.1.6 CONSTITUTION - IMMATRICULATION	38
3.1.7 DUREE	38
3.1.8 OBJET SOCIAL	38
3.1.9 CONSULTATION DES DOCUMENTS JURIDIQUES	39
3.1.10 REGIME FISCAL APPLICABLE A MAROC TELECOM	39
3.1.11 TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES APPLICABLES A MAROC TELECOM	39
3.1.12 EXERCICE SOCIAL	39
3.2 ORGANISATION	40
3.2.1 ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	40
3.2.2 HISTORIQUE	44
3.3 REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DE LA SOCIETE	46
3.4 ACTIVITES	47
3.5 PERSPECTIVES 2015 (A PERIMETRE CONSTANT)	55
3.6 FACTEURS DE RISQUE	56
3.6.1 RISQUES LIES A L'ACTIVITE	56
3.6.2 RISQUES REGLEMENTAIRES	61
3.6.3 RISQUES DE MARCHE	62
3.7 ANNEXES	63
3.7.1 COMPTES SOCIAUX ANNUELS	64
3.7.2 COMPTES CONSOLIDES ANNUELS	84

ABREVIATIONS

ADSL : Asymmetric Digital Subscriber Line

AGO : Assemblée Générale Ordinaire

AMF : Autorité des Marchés Financiers

ANRT : Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications.

ARPU: Average Revenue Per User

CAC : Cotation Assistée en Continu (indice)

CDMA : Code Division Multiple Access

CDVM : Conseil déontologique des Valeurs Mobilières

IAM : Maroc Telecom

GSM : Global System for Mobile communications

MAD : Moroccan Dirham

MASI : Moroccan All Share Index

ONPT : Office National des Postes et Télécommunications

OTT : Over The Top

SA : Société Anonyme

DEFINITIONS

Transactions hors système (ou hors bourse) : transactions réalisées en dehors du carnet d'ordre central.

Mobile Virtual Network Operator : opérateur de téléphonie mobile qui ne possède pas de concession de spectre de fréquences ni d'infrastructure de réseau propres, et qui contracte des accords avec les opérateurs mobiles traditionnels pour leur acheter un forfait d'utilisation et le revendre sous sa propre marque à ses clients.

Roaming international ou *itinérance* en français, décrit la faculté de pouvoir appeler ou être appelé quelle que soit sa position géographique. En pratique, le roaming désigne plus généralement la capacité des clients à accéder à leurs services de téléphonie mobile (voix ou données) à partir d'un réseau ou pays étranger.

MOU : Minutes of Use per month, est le nombre moyen de minutes de trafic par client et par mois sur une période déterminée divisé par le parc moyen de la même période. Cela inclut le trafic sortant national et international et le trafic entrant.

VPN IP (IP Virtual Private Networks) : utilise le protocole Internet pour la transmission via VPN. VPN ou Virtual Private Network, est un réseau de communications privées habituellement utilisé dans une entreprise, ou par plusieurs entités différentes, pour communiquer sur un réseau public.

FTTH (Fiber To The home) : l'abonné final est raccordé jusqu'à son domicile par une fibre optique unique qui lui est dédiée.

1 ATTESTATIONS

1.1 ATTESTATION DU PRESIDENT DU DIRECTOIRE

Le Directoire de Maroc Telecom représenté par Monsieur Abdeslam AHIZOUNE, Président du Directoire, atteste que, à sa connaissance, au 31 mars 2015 :

- La société Maroc Telecom détient directement 46 300 actions représentant moins de 0,01% de son capital social ;
- La société Maroc Telecom détient indirectement (via ses filiales) 0 actions représentant 0% de son capital social.

Il atteste également que les données de la présente notice d'information dont il assume la responsabilité, sont conformes à la réalité.

Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux actionnaires pour fonder leur jugement sur le programme de rachat d'actions de la société en vue de régulariser le marché.

Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Le Président du Directoire
Abdeslam AHIZOUNE
Maroc Telecom
Avenue Annakhil - Hay Riad
Rabat, Maroc
Téléphone : 00 212 (0) 537 71 90 39
E-mail : relations.investisseurs@iam.ma

1.2 LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Identité et coordonnées des commissaires aux comptes

KPMG Maroc
Représenté par
Monsieur Fouad LAHGAZI
11, avenue Bir Kacem, Souissi – 10000 Rabat,
Maroc
Tel. : +212 5 37 63 37 02
flahgazi@kpmg.com
Date premier exercice soumis au contrôle :
2007, renouvelé lors de l'AGO du 24 avril
2013.
Date de l'expiration du mandat actuel :
AGO statuant sur l'exercice social clos le 31
décembre 2015.

Monsieur Abdelaziz ALMECHATT
83, Avenue Hassan II
20000 Casablanca, Maroc
Tel. : +212 5 22 27 50 02
abdelaziz.almechatt@pwc-cl.com
Date premier exercice soumis au contrôle :
1998, renouvelé lors de l'AGO du 22 avril
2014.
Date de l'expiration du mandat actuel :
AGO statuant sur l'exercice social clos le 31
décembre 2016.

1.3 RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES - EXERCICE DU 1 JANVIER 2014 AU 31 DECEMBRE 2014

Conformément à la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des états de synthèse, ci-joints, de la société ITISSALAT AL-MAGHRIB (IAM) S.A., comprenant le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014. Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de 14 780 895 milliers de dirhams dont un bénéfice net de 6 024 802 milliers de dirhams.

RESPONSABILITE DE LA DIRECTION

La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse ne comportant pas d'anomalie significative, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances..

RESPONSABILITE DE L'AUDITEUR

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états de synthèse contiennent des anomalies significatives. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états de synthèse.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

OPINION SUR LES ETATS DE SYNTHESE

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société Itissalat Al-Maghrib (IAM) S.A. au 31 décembre 2014 conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la concordance des informations données dans le rapport de gestion du Directoire destiné aux Actionnaires avec les états de synthèse de la société.

Le 23 Février 2015

Les commissaires aux comptes

KPMG

Abdelaziz ALMECHATT

Fouad LAHGAZI

Abdelaziz ALMECHATT

Associé

Associé

1.4 RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES - EXERCICE DU 1 JANVIER 2013 AU 31 DECEMBRE 2013

Conformément à la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des états de synthèse, ci-joints, de la société ITISSALAT AL-MAGHRIB (IAM) S.A., comprenant le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013. Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés 14 029 733 milliers de dirhams dont un bénéfice net de 5 298 589 milliers de dirhams.

RESPONSABILITE DE LA DIRECTION

La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse ne comportant pas d'anomalie significative, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

RESPONSABILITE DE L'AUDITEUR

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états de synthèse contiennent des anomalies significatives. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états de synthèse.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

OPINION SUR LES ETATS DE SYNTHESE

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société ITISSALAT AL-MAGHRIB (IAM) S.A. au 31 décembre 2013 conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous tenons à porter à votre connaissance, le dénouement de la procédure de contrôle fiscal dont a fait l'objet IAM au titre des exercices 2005 à 2008 et ce, tel qu'indiqué sur l'Etat B5 de l'ETIC.

VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la concordance des informations données dans le rapport de gestion du Directoire destiné aux Actionnaires avec les états de synthèse de la société.

Le 13 Février 2014

Les commissaires aux comptes

KPMG

Abdelaziz ALMECHATT

Fouad LAHGAZI

Abdelaziz ALMECHATT

Associé

Associé

1.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES - EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de la société ITISSALAT AL-MAGHRIB (IAM) S.A., comprenant le bilan au 31 décembre 2014, ainsi que le compte de résultat, l'état des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un montant de capitaux propres consolidés de 20 163 millions de dirhams dont un résultat net consolidé de 6 638 millions de dirhams.

RESPONSABILITE DE LA DIRECTION

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états financiers ne comportant pas d'anomalie significative, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

RESPONSABILITE DE L'AUDITEUR

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDES

A notre avis, les états financiers consolidés cités au premier paragraphe ci-dessus donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation de la société Itissalat Al-Maghrib (IAM) S.A. au 31 décembre 2014, ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS) telles qu'adoptées dans l'Union Européenne.

Le 23 Février 2015

Les commissaires aux comptes

KPMG

Abdelaziz ALMECHATT

Fouad LAHGAZI

Abdelaziz ALMECHATT

Associé

Associé

1.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES - EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de la société ITISSALAT AL-MAGHRIB (IAM) S.A., comprenant le bilan au 31 décembre 2013, ainsi que le compte de résultat, l'état des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un montant de capitaux propres consolidés de 19 933 millions de dirhams dont un résultat net consolidé de 6 359 millions de dirhams.

RESPONSABILITE DE LA DIRECTION

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états financiers ne comportant pas d'anomalie significative, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

RESPONSABILITE DE L'AUDITEUR

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDES

A notre avis, les états financiers consolidés cités au premier paragraphe ci-dessus donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation de la société ITISSALAT AL-MAGHRIB (IAM) S.A. au 31 décembre 2013, ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS) telles qu'adoptées dans l'Union européenne.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous tenons à porter à votre connaissance, le dénouement de la procédure de contrôle fiscal dont a fait l'objet IAM au titre des exercices 2005 à 2008 et ce, tel qu'indiqué sur la note 25 de l'annexe.

Le 13 Février 2014

Les commissaires aux comptes

KPMG

Abdelaziz ALMECHATT

Fouad LAHGAZI

Abdelaziz ALMECHATT

Associé

Associé

1.7 ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS COMPTABLES ET FINANCIERES RELATIVES AUX COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDES CLOS LE 31 DECEMBRE 2013 ET LE 31 DECEMBRE 2014 D'ITISSALAT AL MAGHRIB

Nous avons procédé à la vérification des informations comptables et financières sociales et consolidées contenues dans la présente notice d'information en effectuant les diligences nécessaires et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Nos diligences ont consisté à nous assurer de la concordance desdites informations avec les états de synthèse sociaux et consolidés audités relatifs aux exercices 2013 et 2014.

Sur la base des diligences ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance des informations comptables et financières sociales et consolidées, données dans la présente notice, avec les états de synthèse tels qu'audités par nos soins au titre des exercices 2013 et 2014.

Les commissaires aux comptes

KPMG

Abdelaziz ALMECHATT

Fouad LAHGAZI

Abdelaziz ALMECHATT

Associé

Associé

1.8 LE RESPONSABLE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION FINANCIERE

Monsieur Oussama EL RIFAI
Directeur Général Administratif et Financier
Maroc Telecom
Avenue Annakhil - Hay Riad
Rabat, Maroc
Téléphone : 00 212 (0) 5 37 71 90 39
E-mail : relations.investisseurs@iam.ma

2 LE PROGRAMME DE RACHAT

2.1 CADRE JURIDIQUE

La mise en œuvre du présent programme de rachat s'inscrit dans le cadre législatif mis en place par :

Les articles 279 et 281 de la Loi n°17-95 du 14 Rabii II 1417 (30 août 1996) relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par le Dahir n°1-08-18 du 17 Joumada I 1429, portant promulgation de la Loi 20-05 ;

Le décret N°2-10-44 du 17 Rajab 1431 (30 juin 2010), modifiant et complétant le décret N°2-02-556 du 22 Dou-al Hijja 1423 (24 février 2003), fixant les formes et conditions dans lesquelles peuvent s'effectuer les rachats en Bourse par les sociétés anonymes de leurs propres actions en vue de régulariser le marché ;

La circulaire du CDVM entrée en vigueur le 1er avril 2012 et modifiée les 8 avril 2013, 1er octobre 2013 et 1er octobre 2014.

Le programme de rachat de la société ITISSALAT AL MAGHRIB de ses propres actions en Bourse, proposé par le Directoire tenu le 9 février 2015 et validé par le conseil de surveillance en date du 20 février 2015 sera soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui se tiendra le 30 avril 2015, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise.

Ledit programme fera l'objet de la résolution suivante :

SIXIEME RESOLUTION : Abrogation du programme de rachat d'actions en cours et autorisation à donner au Directoire pour opérer à nouveau sur les actions de la société et la mise en place d'un contrat de liquidité à la bourse de Casablanca.

Après lecture du rapport du Directoire, l'Assemblée Générale Ordinaire décide l'abrogation du programme de rachat en bourse en vue de régulariser le marché tel qu'autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 avril 2014 et qui devrait arriver à échéance le 4 novembre 2015.

L'Assemblée Générale Ordinaire, agissant aux termes :

- Des articles 279 et 281 de loi 17-95 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée et amendée par le Dahir n°1-08-18 du 17 Joumada I 1429, portant promulgation de la loi 20-05 ;
- Du Décret N 2-10-44 du 17 Rajab 1431 (30 juin 2010), modifiant et complétant le décret N 2-02-556 du 22 Dou-al Hijja 1423 (24 février 2003) fixant les formes et conditions dans lesquelles peuvent s'effectuer les rachats en bourse par les sociétés anonymes de leurs propres actions en vue de régulariser le marché ;
- Et, de la circulaire du CDVM ;

Et, après avoir entendu lecture du rapport du Directoire relatif au programme de rachat en Bourse par Itissalat Al-Maghrib de ses propres actions en vue de régulariser le marché, a examiné l'ensemble des éléments contenus dans la notice d'information visée par le CDVM.

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise expressément la mise en place d'un nouveau programme de rachat par Itissalat Al-Maghrib de ses propres actions en Bourse, au Maroc ou à l'étranger, tel que proposé par le Directoire.

Par ailleurs, et sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'Assemblée Générale autorise expressément la mise en place sur la bourse de Casablanca d'un contrat de liquidité adossé au présent programme de rachat.

Le nombre d'actions visé par ledit contrat de liquidité ne peut en aucun cas dépasser le plus bas des deux plafonds suivants :

- 300 000 actions, soit 20% du nombre total d'actions visées par le programme de rachat ;
- La limite maximale autorisée par les textes cités ci-dessus.

Les caractéristiques du nouveau programme de rachat se rapportant aux actions d'Itissalat Al Maghrib se présentent comme suit :

Nombre maximum d'actions à détenir dans le cadre du programme de rachat, y compris les actions visées par le contrat de liquidité	1 500 000 actions, soit 0,17% du capital
Montant maximum à engager en exécution du programme de rachat	228 000 000 Dirhams
Délai de l'autorisation	18 mois
Calendrier du programme	Du 12 mai 2015 au 11 novembre 2016
Prix d'intervention (Prix hors frais d'achat et de vente) :	
➤ Prix minimum de vente	MAD 87 par action ou sa contre-valeur en €
➤ Prix maximum d'achat	MAD 152 par action ou sa contre-valeur en €
Mode de financement	Par la trésorerie disponible

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs sans exception ni réserve au Directoire représenté par son Président, à l'effet de procéder à l'annulation du programme de rachat autorisé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 avril 2014 et à l'exécution, dans le cadre des limites fixées ci-dessus, au Maroc ou à l'étranger, du nouveau programme de rachat d'actions ainsi que du contrat de liquidité qui lui est adossé aux dates et conditions qu'il jugera opportunes.

2.2 CONTRAT DE LIQUIDITE ADOSSE AU PROGRAMME DE RACHAT SUR LA PLACE BOURSIERE DE PARIS

Etant également cotée sur la place boursière de Paris, les dispositions du Titre IV, Livre II du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, les dispositions du Règlement (CE) 2273/2003 de la commission du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/6/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les dérogations prévues pour les programmes de rachat et la stabilisation d'instruments financiers, les dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, ainsi que les dispositions de la Décision du 21 mars 2011 concernant l'acceptation des contrats de liquidité en tant que pratique admise par l'AMF, s'appliquent à ITISSALAT AL MAGHRIB.

De ce fait, Maroc Telecom peut conclure un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement. Ce dernier agit, dans ce cadre, en toute indépendance, et n'est tenu par aucune limite de volumes de transactions, ni de périodes de restriction d'intervention. En revanche les interventions doivent respecter le plafond et les prix d'intervention autorisés par l'assemblée générale ordinaire.

Vis-à-vis de l'AMF, ITISSALAT AL MAGHRIB doit informer le marché par voie de communiqué :

- préalablement à sa mise en œuvre, de la signature du contrat de liquidité en indiquant l'identité du prestataire de services d'investissement, le titre visé, le ou les marchés concernés ainsi que les moyens qui sont affectés au contrat ;
- chaque semestre et lorsqu'il est mis fin au contrat, du bilan de sa mise en œuvre en précisant les moyens en titres et en espèces disponibles à la date du bilan et à la signature du contrat ;
- de toute modification des informations mentionnées au premier tiret.

Le communiqué est mis en ligne sur le site de l'AMF ainsi que sur celui d'ITISSALAT AL MAGHRIB.

Par ailleurs, ITISSALAT AL MAGHRIB doit également faire des déclarations mensuelles par email auprès de la surveillance de l'AMF sur les opérations réalisées durant la période.

Toute l'information communiquée sur la place boursière de Paris sera communiquée, dans les mêmes conditions, au Maroc. Plus précisément, les déclarations mensuelles faites à l'AMF seront transmises au CDVM et le bilan mensuel sera mis en ligne sur le site Internet de Maroc Telecom et cela conformément à la circulaire du CDVM entrée en vigueur le 1^{er} avril 2012 et modifiée les 8 avril 2013, 1^{er} octobre 2013 et 1^{er} octobre 2014.

2.3 OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme de rachat en vue de régulariser le cours du titre consiste à intervenir sur le marché de l'action par l'émission d'ordres d'achat et/ou de vente dans l'objectif de réduire les variations excessives du cours de l'action. Ainsi, le programme intervient principalement lorsque la volatilité du titre s'écarte significativement de sa volatilité historique.

Le rachat d'actions propres intervient également en cas de liquidité du titre s'écartant significativement des niveaux habituels, empêchant la formation normale du cours sur le marché. Le programme de rachat d'actions propres par ITISSALAT AL MAGHRIB en vue de régulariser le marché de ses titres ne peut poursuivre d'autres objectifs que la régularisation du cours de l'action sur le marché boursier.

En particulier, il ne peut avoir pour objectif :

- La constitution d'un stock de titres afin de procéder ultérieurement à une opération financière ou à une allocation aux salariés ;
- L'annulation postérieure des titres rachetés ;
- La recherche d'un résultat financier ;
- Le soutien du cours en s'opposant à une tendance forte du marché.

Par ailleurs et conformément aux amendements du 8 avril, 1^{er} octobre 2013 et 1^{er} octobre 2014 de la circulaire du CDVM, un contrat de liquidité sera adossé au présent programme de rachat selon les modalités suivantes :

- conformément à la sixième résolution de l'AGO du 30 avril 2015, le contrat de liquidité porte sur 20% du programme de rachat, soit 300 000 actions ;
- le compte titres affecté au contrat de liquidité doit impérativement être soldé au plus tard à la fin du programme de rachat ;
- le contrat de liquidité doit être géré dans un compte distinct.

2.4 CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME

2.4.1 Titres concernés

Les titres concernés par le présent programme sont les actions Maroc Telecom.

2.4.2 Part maximale du capital à détenir

Sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale ordinaire du 30 avril 2015 de la sixième résolution précitée, la société pourrait acquérir un maximum de 1 500 000 actions, soit 0,17% du capital.

2.4.3 Fourchette du prix d'intervention

Prix maximum d'achat¹ : 152 dirhams ou sa contrevaletur en euro.

Prix minimum vente¹ : 87 dirhams ou sa contrevaletur en euro.

2.4.4 Montant maximal à engager par la société

Conformément à l'article 279 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes telle que complétée et amendée par le Dahir n°1-08-18 du 17 Joumada I 1429 portant promulgation de la Loi 20-05, la valeur de l'ensemble des actions Maroc Telecom détenues par la société, ne pourrait être supérieure au montant des réserves de la société, autres que la réserve légale. Au 31 décembre 2014, le montant de ces réserves s'élève à 2 602 millions de dirhams. La valeur globale de l'ensemble des actions propres que la société peut donc détenir ne peut être supérieure à ce montant.

Eu égard au niveau actuel des réserves autres que la réserve légale, la société pourrait acquérir ses actions sur le marché central, sans pour autant dépasser le niveau maximal à engager de 228 000 000 Dh. Dans tous les cas, la valeur des actions propres détenues par la société ne peut à aucun moment être supérieure ni au montant des réserves facultatives ni au niveau maximum autorisé par l'assemblée générale pour le programme de rachat objet de la présente notice d'information.

Toutefois, dans le cas où ITISSALAT AL MAGHRIB procéderait, pendant la durée du présent programme de rachat, à la mise en distribution, voire la réduction de ses réserves autres que légales à un montant inférieur au montant autorisé par l'assemblée générale ordinaire du 30 avril 2015, elle ne pourrait détenir ses propres actions pour un montant dépassant lesdites réserves.

Par ailleurs, il est précisé que conformément à l'article 333 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi 20-05, ne seront pas disponibles, pour une éventuelle mise en distribution par l'assemblée générale, les réserves correspondant au montant total de la détention propre.

2.4.5 Durée et calendrier du programme

Conformément à la sixième résolution, le programme s'étalera sur une période de 18 mois, soit du 12 mai 2015 au 11 novembre 2016.

Par ailleurs, conformément à l'article 3.12.1 du règlement général de la bourse des valeurs, qui stipule que « l'émetteur désirant mettre en œuvre un programme de rachat, doit informer la société gestionnaire des modalités dudit programme au moins 5 jours de bourse avant son démarrage ». ITISSALAT AL MAGHRIB devra informer la Bourse des valeurs des modalités du programme le 4 mai 2015 au plus tard. Tout retard dans l'information de la société gestionnaire est susceptible de retarder la date de début du programme.

¹ Hors frais d'achat et de vente

Le programme ne peut démarrer que 5 jours de bourse après avoir informé la société gestionnaire sans pour autant modifier la date de fin de programme.

2.4.6 Financement du programme

Le programme de rachat d'actions que Maroc Telecom compte mettre en place sera financé par ses ressources propres, sachant que la société présente au 31 décembre 2014 une trésorerie disponible¹ de près de 347 millions de dirhams.

2.4.7 Modalités de réalisation du programme

Dans le but de régulariser le cours de son action au Maroc, ITISSALAT AL MAGHRIB a confié, par contrat conclu le 16 septembre 2014, avec effet le 17 octobre 2014, la gestion de son programme de rachat à Rothschild & Cie Banque en tant que prestataire de service d'investissement.

Le contrat peut être reconduit d'année en année, par reconduction expresse, sans que sa durée totale ne puisse dépasser 3 ans; soit une date d'expiration maximale prévue pour le 16 octobre 2017.

A noter qu'un délai de 5 jours de bourse est nécessaire entre l'information de la Bourse de Casablanca et le démarrage du nouveau programme de rachat tel que exécuté par le nouveau prestataire de services d'investissement.

Par ailleurs, par contrat signé pour la première fois le 4 septembre 2007, la société ITISSALAT AL MAGHRIB a confié à Rothschild & Cie Banque la mise en œuvre, à Paris, d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association française des Entreprises d'investissement. Ce contrat a été remplacé par un nouveau conclu le 16 septembre 2014, avec effet le 17 octobre 2014.

Ainsi, ITISSALAT AL MAGHRIB a affecté un montant total de 55 millions de dirhams pour l'exécution du contrat de régularisation de cours à Casablanca, et un montant de 5 millions d'euros pour l'exécution du contrat de liquidité à Paris.

Les achats et les cessions des actions Maroc Telecom seront effectués, à tout moment sur la Bourse de Paris et sur le Marché Central de la Bourse de Casablanca, aux prix d'achat et de vente entrant dans la fourchette d'intervention autorisée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 avril 2015, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital. Ces ajustements seront approuvés dans le cadre des autorisations par les organes sociaux de la société.

Le programme de rachat en vue de régulariser le marché de l'action consiste à intervenir sur le marché par l'émission d'ordres d'achat et/ou de vente dans l'objectif de réduire la volatilité et les variations excessives du cours de l'action.

Le rachat d'actions en vue de régulariser le marché intervient également en cas de liquidité de l'action s'écartant significativement des niveaux habituels, empêchant la formation normale du cours.

Conformément aux dispositions réglementaires régissant les rachats en bourse au Maroc, ITISSALAT AL MAGHRIB s'engage à ne pas initier d'ordre de bourse en application du programme de rachat ni de donner des instructions de nature à orienter les interventions de Rothschild & Cie Banque.

Conformément aux dispositions de la circulaire du CDVM entrée en vigueur le 1^{er} avril 2012 et modifiée les 8 avril 2013, 1^{er} octobre 2013 et 1^{er} octobre 2014 et en application de l'article 1^{er} du décret n° 2-02-556 fixant les formes et conditions dans lesquelles peuvent s'effectuer les rachats en bourse par les sociétés anonymes de leurs propres actions en vue de régulariser le marché, tel que modifié et complété, ITISSALAT AL

¹ Equivalent à la trésorerie à l'actif du bilan dans les états financiers sociaux à fin décembre 2014.

MAGHRIB doit désigner une société de bourse unique pour l'exécution de son programme de rachat au Maroc en vue de régulariser le marché.

A cet effet, Rothschild & Cie Banque, en tant que prestataire de service d'investissement, a porté son choix sur la société M.S.IN avec laquelle il a conclu un contrat de sous-traitance de la prestation de régulation sur la bourse de Casablanca. Ainsi, et suite à son agrément par ITISSALAT AL MAGHRIB, M.S.IN est la société de bourse unique chargée de l'exécution, au Maroc, des ordres d'achats et de ventes formulés par Rothschild & Cie Banque dans le cadre de la régularisation du cours.

Toutefois, Rothschild & Cie Banque demeure seul responsable de la bonne exécution des obligations découlant du programme de rachat d'actions nonobstant la sous-traitance précitée et assume toute défaillance ou transgression de la réglementation boursière marocaine émanant de M.S.IN.

Dans le cadre du programme de rachat, Rothschild & Cie Banque étant seul juge des mouvements et montants d'intervention sur le marché est libre de prendre l'initiative de donner des instructions à M.S.IN en vue d'exécuter des transactions à l'achat ou à la vente des actions ITISSALAT AL MAGHRIB, sous réserve notamment du respect :

- Du cadre légal et réglementaire régissant les rachats d'actions en bourse ;
- Des prix d'intervention votés par l'Assemblée Générale Ordinaire ;
- Des conditions fixées par l'Assemblée Générale Ordinaire ;
- Du montant des réserves facultatives d'ITISSALAT AL MAGHRIB si ces dernières deviennent inférieures au montant maximal à engager par la société ;
- Des dispositions de l'article 279 de la loi 17-95 modifiée et complétée par la loi 20-05.

Toutefois, ITISSALAT AL MAGHRIB a la faculté de résilier le contrat de prestation avec Rothschild & Cie Banque. Dans ce cas, ITISSALAT AL MAGHRIB devra informer, sans délais, le CDVM et la Bourse de Casablanca.

Lorsqu'une opération sur titres a un impact sur le nombre d'actions ou leur nominale, comme une augmentation de capital, ou une division ou regroupement d'actions, ITISSALAT AL MAGHRIB prend, à l'avance, les dispositions nécessaires afin de faire valider, par son Assemblée Générale et le CDVM, les nouvelles caractéristiques du programme et en informe à l'avance Rothschild & Cie afin d'éviter toute interruption du programme de rachat.

L'intervention de Rothschild & Cie Banque, en tant que prestataire de service d'investissement chargé de la gestion du programme de rachat, ne doit pas entraver le bon fonctionnement du marché. L'exécution du programme de rachat par M.S.IN ne doit pas non plus induire en erreur sur le marché de l'action notamment sur l'identité, la qualité ou les intentions des acheteurs ou vendeurs.

Par ailleurs, Rothschild & Cie Banque est responsable :

- De l'établissement et de la transmission à ITISSALAT AL MAGHRIB d'un état quotidien des transactions réalisées dans le cadre du Programme de Rachat et du contrat de liquidité qui lui est adossé (lieu d'exécution, date de l'opération, date de règlement, sens de l'opération (achat ou vente), cours d'exécution, montants bruts, commissions de la société de bourse, commissions Bourse de Casablanca (Montant TVA et montant nets) ;
- De l'établissement et de la transmission à ITISSALAT AL MAGHRIB d'une analyse mensuelle du marché des actions ITISSALAT AL MAGHRIB de manière à lui permettre d'apprécier la régularisation dudit marché ;
- De la transmission au CDVM et à la Bourse de Casablanca, en temps utiles, tout document relatif au déroulement et à la réalisation de l'Opération ;
- De l'établissement et de la conservation d'un registre des transactions permettant de suivre l'exécution du programme de rachat autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ce registre indique l'ordre chronologique desdites transactions notamment les mentions suivantes :
 - La date et l'heure de la transaction ;
 - Le cours et le sens de la transaction ;
 - Le nombre d'actions objet de la transaction ;
 - Le coût total de l'opération ;

- La fraction du capital social représentée par les actions objet de la transaction et en cumul.

Par ailleurs, M.S.IN doit assurer la traçabilité des transactions réalisées au titre du Programme de Rachat :

- en reproduisant, à tout moment, le détail des transactions réalisées dans le cadre du Programme de rachat et du contrat de liquidité qui lui est adossé ;
- en renseignant, au moment de l'envoi des ordres dans le système de cotation de la bourse, la référence distinguant les transactions relatives au Programme de Rachat selon la codification adoptée par la société gestionnaire de la Bourse des valeurs ;
- en adressant à Rothschild & Cie Banque la liste détaillée des transactions réalisées au titre du Programme de Rachat selon un modèle convenu, lequel devant mentionner, au minimum, les informations prévues au niveau de la circulaire du CDVM entrée en vigueur le 1^{er} avril 2012.

En outre, M.S.IN transmettra un avis d'opéré à Rothschild & Cie Banque à la réalisation de chaque transaction entrant dans le programme de rachat et du contrat de liquidité qui lui est adossé. Cet avis reprendra toutes les caractéristiques de la transaction : date de l'opération, date de règlement, lieu d'exécution (marché central), sens de l'opération (achat/vente), cours d'exécution, montant brut, commissions Société de Bourse, commissions Bourse de Casablanca, montant de la TVA et montant net.

Aussi, dans le délai de 5 jours après la fin de chaque mois, ITISSALAT AL MAGHRIB informe le CDVM des transactions exécutées sur l'action (date, volume et prix par action) pour le compte de ses dirigeants et de toutes autres personnes morales que ledit émetteur contrôle au sens de la loi 17-95.

2.4.8 Contrat de liquidité sur la bourse de Casablanca

Dans le but de renforcer la liquidité du titre, un contrat de liquidité sera adossé au programme de rachat dans la limite de 20% du programme de rachat selon les modalités suivantes :

- le compte titres affecté au contrat de liquidité doit impérativement être soldé au plus tard à la fin du programme de rachat ;
- le contrat de liquidité doit être géré dans un compte distinct.

L'exécution du contrat de liquidité doit respecter les principes suivants :

- le principe d'indépendance : la personne en charge du contrat de liquidité doit être distincte de celle en charge du programme de rachat. Aussi, à aucun moment, il ne peut y avoir d'entente entre lesdites personnes pour leurs interventions sur la valeur ;
- le principe de permanence : le Mandataire s'engage à être présent sur 80% des séances de bourse à compter de démarrage du contrat de liquidité et ce pendant la durée du programme de rachat d'actions ;
- le principe de présence sur le carnet d'ordres aussi bien à l'achat qu'à la vente : Le Mandataire s'engage à assurer l'achat de 1 000 actions et la vente de 1 000 actions, chaque séance de bourse ;
- le principe d'une fourchette achat/vente maximale : Le Mandataire s'engage à respecter un spread maximum de 3% entre le prix d'achat et le prix de vente ;
- le principe de non accumulation : le contrat de liquidité ne doit pas avoir pour objectif l'accumulation d'un stock de titres.

Conformément aux dispositions de la circulaire du CDVM :

- Si un stock résiduel venait à rester détenu par l'émetteur à l'issue du programme de rachat, il doit être soldé dans les 12 mois à compter de la fin dudit programme dans les conditions suivantes :
 - le stock cumulé porte sur l'ensemble du programme de rachat y compris celui du contrat de liquidité ;

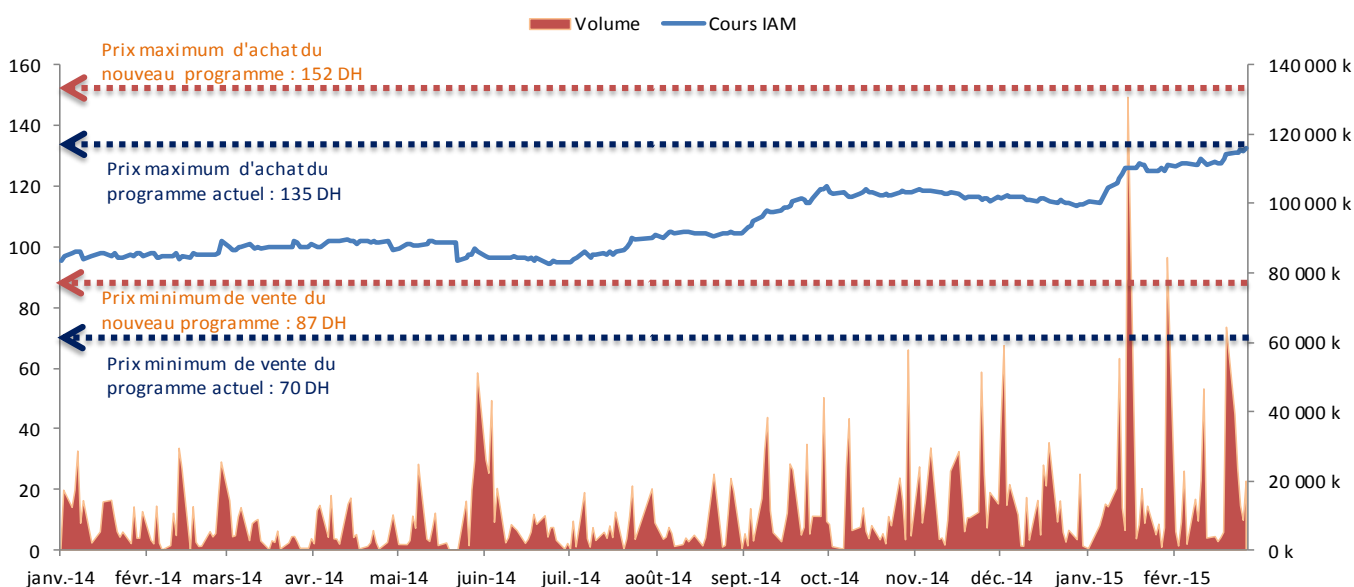
- le stock cumulé peut être cédé via le marché central et/ou le marché de blocs ;
- la sortie à travers le marché central se fait selon les mêmes règles d'intervention sur le marché qui s'appliquent au programme de rachat.

2.4.9 Eléments de fixation de la fourchette

2.4.9.1 Evolution du cours de bourse IAM depuis la mise en place du dernier programme de rachat

Depuis la mise en place du dernier programme de rachat le 5 mai 2014 et jusqu'au 27 février 2015, le cours de bourse IAM à Casablanca, a évolué dans une fourchette comprise entre 94,50 (plus bas en séance) et 132,70 dirhams (plus haut en séance) atteints respectivement le 24 juin 2014 et le 27 février 2015.

2.4.9.2 Interprétation des bornes proposées



Source : Bourse de Casablanca

Pour tenir compte de l'évolution récente du titre, il nous semble plus approprié de prendre en considération un référentiel de temps de 3 mois (du 15 octobre 2014 au 15 janvier 2015), pour la fixation des fourchettes d'intervention.

a) Prix maximum d'achat

L'établissement du prix maximum d'achat correspond à 125% du cours moyen calculé entre :

- Le plus haut à la clôture par le titre sur les trois mois d'observation (126 MAD, le 15/01/2015)
- Le cours moyen pondéré des échanges enregistrés sur le titre sur les trois mois concernés (117,02² MAD)

Soit $((126 + 117,02) / 2) * 125\% = 151,89$ MAD, arrondi à 152 MAD.

b) Prix minimum de vente

L'établissement du prix minimum de vente correspond à 75 % du cours moyen calculé entre :

- Le plus bas à la clôture par le titre sur les trois mois (113,55 MAD, le 29/12/2014)
- Le cours moyen pondéré des échanges enregistrés sur le titre sur les trois mois (117,02 MAD)

Soit $((113,55 + 117,02) / 2) * 75\% = 86,46$ MAD, arrondi à 87 MAD.

2.4.9.3 Proposition de fourchette du prix d'intervention

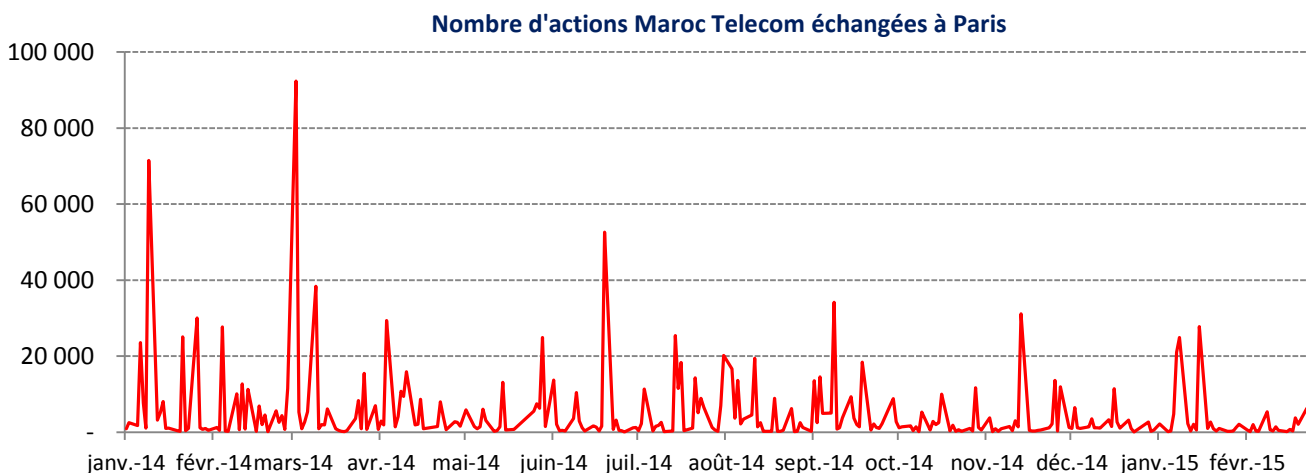
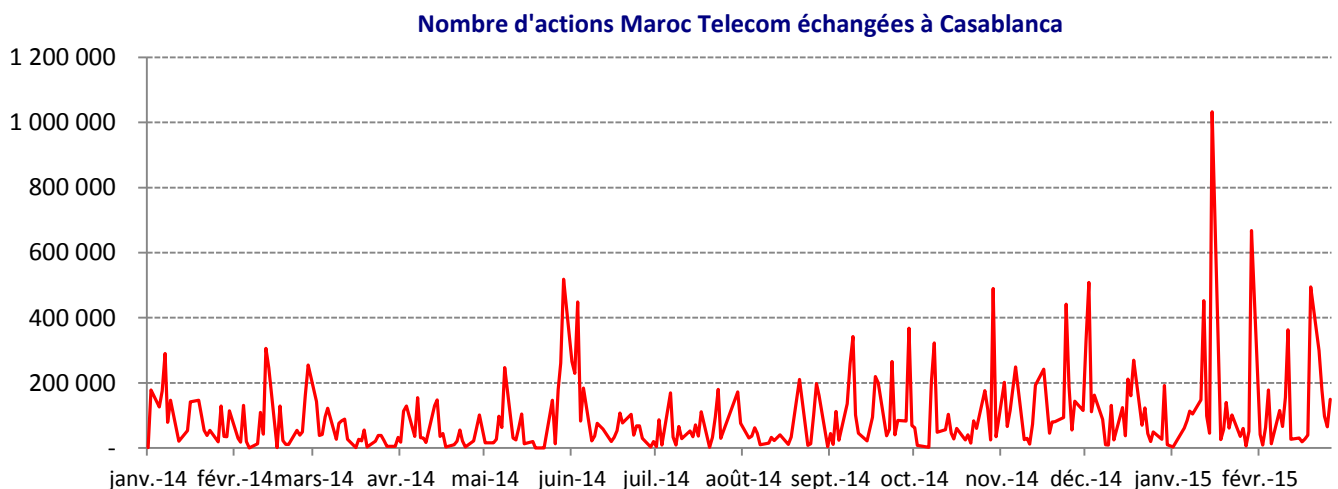
La fourchette du prix d'intervention retenue à l'issue de notre analyse fait ressortir les bornes suivantes :

- a)** Prix maximum d'achat : 152,00 dirhams ou sa contrevaieur en euros.
- b)** Prix minimum de vente : 87,00 dirhams ou sa contrevaieur en euros.

² Source Bloomberg

2.4.10 Evolution du titre Maroc Telecom

Evolution de la liquidité entre le 2 janvier 2014 et le 27 février 2015



Sources : Bourse de Casablanca, Euronext Paris

Durant la période s'étalant du 2 janvier 2014 au 27 février 2015 :

- Près de 28 millions d'actions Maroc Telecom ont été échangées sur le marché central de la Bourse à Casablanca avec un cours moyen pondéré de 110,74³ dirhams. Le volume moyen ressort à près de 10,8 millions de dirhams par jour, correspondant à une moyenne de 97 547 actions Maroc Telecom échangées par séance.
- Près de 1,5 millions d'actions ont été échangées en séance à Paris avec un cours moyen pondéré de 9,29€. Le volume moyen ressort à près de 46 223 euros par jour, correspondant à une moyenne de 4 975 actions Maroc Telecom échangées par séance.

³ Cours moyen = Montant total des transactions de la période en dirhams ou en euros divisé par le volume total des actions échangées de la période

Durant cette même période, les échanges maximum sur le titre Maroc Telecom ont été de 1 032 620 titres le 16 janvier 2015 à Casablanca et de 92 369 titres échangés le 3 mars 2014 à Paris. A Casablanca, la quantité moyenne sur la période de 97 547 titres a été dépassé pendant plus de 97 séances (34% du temps), tandis qu'à Paris, la quantité moyenne sur la période et qui a atteint 4 975 titres a été dépassé au cours de 75 séances (soit 26% du temps).

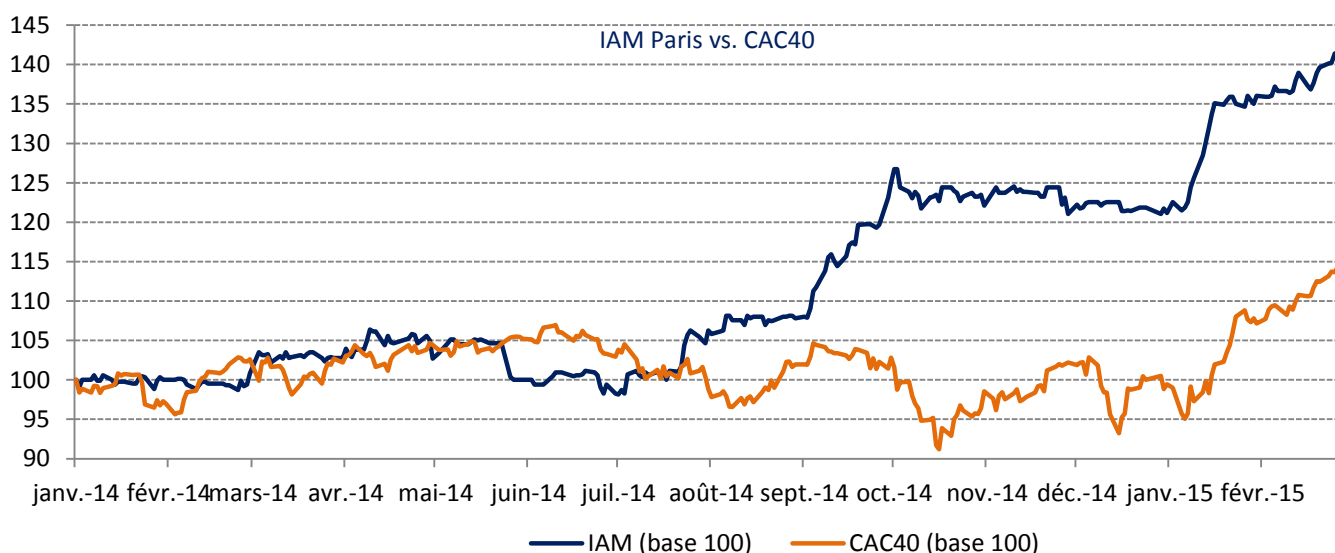
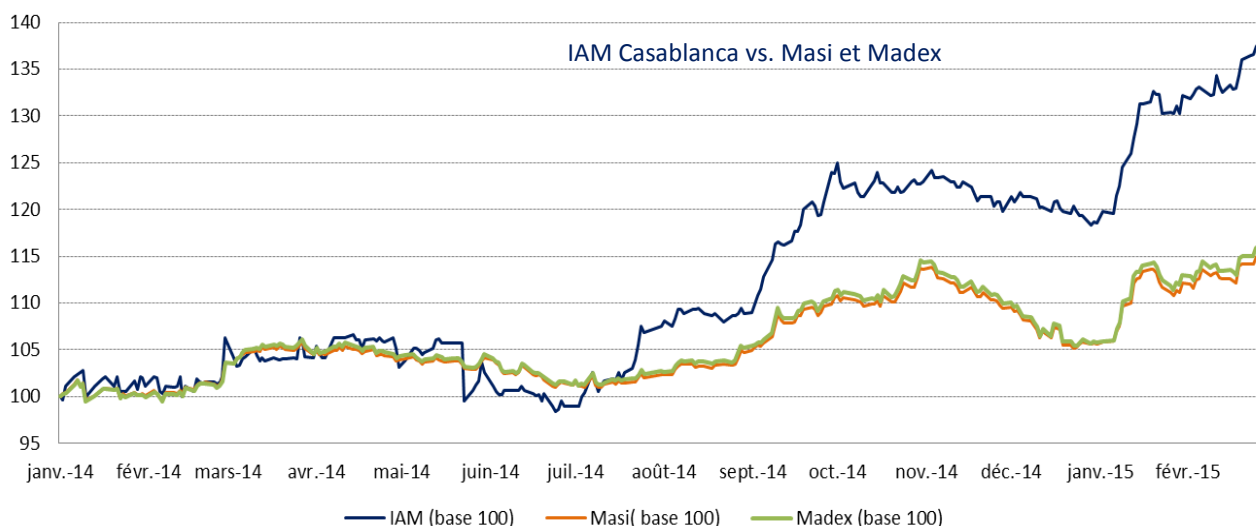
En termes de volume de titres échangés à Casablanca, les périodes les plus actives ont été par ordre d'importance le mois de janvier 2015 avec près de 3,4 millions de titres échangés suivi de décembre 2014 avec plus de 2,8 millions de titres et de septembre 2014 avec plus de 2,6 millions de titres.

Les volumes du mois de janvier 2015 s'expliquent par : i) la publication du HCP des perspectives de croissance optimistes au Maroc, au premier trimestre. Ceci a drainé un flux acheteurs et a engendré une hausse générale du marché notamment le titre IAM ; et ii) l'annonce de la finalisation de l'acquisition par Maroc Telecom des filiales d'Etisalat présentes au Bénin, en Côte d'Ivoire, au Gabon, au Niger, en République Centre-africaine et au Togo. Des volumes d'échanges très importants ont été engendrés sur le titre durant ce mois (plus de 14% du volume global et 12% de la quantité échangée de la période).

En ce qui concerne le mois de décembre 2014, ses volumes sont liés essentiellement à la nouvelle baisse du taux directeur de la banque centrale Bank Al Maghrib et aux ajustements techniques de portefeuille liés à la repondération des indices FTSE.

Pour les volumes de titres échangés du mois de septembre 2014, le principal catalyseur semble être un mouvement de réallocation d'actifs en faveur de support d'investissement offrant des rendements attractifs (cas des titres qui présentent une bonne liquidité boursière et une généreuse politique de distribution de dividendes) et au détriment des obligations dont les taux sont devenus moins intéressants. En conséquence, une hausse générale du marché a été engendrée. Maroc Telecom n'est pas en reste et les volumes d'échanges sur le titre se sont fortement appréciés durant ce mois, pour s'établir à près de 296 MMAD vs. 116 MMAD le mois d'août 2014 (+156%).

Evolution du cours entre le 2 janvier 2014 au 28 février 2015:



Sources : Bourse de Casablanca, Euronext Paris

A Casablanca, durant la période considérée, le titre Maroc Telecom a connu trois principaux mouvements :

- une période d'hésitation à partir du mois de janvier et jusqu'à fin février 2014, mais le titre a surperformé son indice de référence.
- une période baissière entre mars et fin juin 2014, animée essentiellement par : i) l'annonce de la signature d'un accord en vue de l'acquisition de six actifs d'Etisalat en Afrique ; ii) la finalisation du rachat par Etisalat des 53% des parts de Vivendi dans Maroc Telecom ; et iii) le dépôt par cette dernière d'une offre de rachat des minoritaires et qui a entraîné la suspension de la cotation du titre du 20 au 23 mai où le titre a sous-performé son indice de référence. Sur cette période le titre a sous-performé son indice de référence et a atteint un plus haut en séance de 102,80 MAD le 15 mai 2014 et un plus bas en séance de 94,50 MAD le 24 juin 2014.
- un mouvement haussier (juillet 2014 – février 2015) caractérisé par une surperformance du titre par rapport au marché et expliqué principalement par un mouvement de réallocation d'actifs en faveur des supports d'investissement offrant des rendements plus attractifs que ceux des obligations.

Durant cette période, le plus haut niveau en séance de 132,70 MAD a été atteint le 27 février 2015 et le plus bas niveau en séance de 94,70 a été atteint le 1^{er} juillet 2014.

A Paris, le titre a calqué sa trajectoire sur celle de Casablanca enregistrant les mêmes phases de hausse et de baisse. Le titre a sous-performé le CAC40 pendant les deux premières périodes d'observation et a surperformé le CAC40 pendant la période de juillet à février 2015.

Cours de clôture de la période d'observation	Casablanca		Paris	
	Date	Cours	Date	Cours
Début	02/01/14	95,63 MAD	02/01/14	8,52 €
Fin	27/02/15	132,70 MAD	27/02/15	12,13 €
Variations		38,76%		42,37%

Sources : Bourse de Casablanca, Euronext Paris

Il ressort du tableau ci-dessus que le cours de Maroc Telecom s'est apprécié, entre le début et la fin de la période d'observation, de 38,76% à Casablanca et de 42,37% à Paris.

Synthèse des principaux indicateurs boursiers de l'action Maroc Telecom entre le 2 janvier 2014 et le 27 février 2015 :

	Casablanca	Date	Paris	Date
Cours le plus haut en séance	132,70 MAD	27/02/2015	12,18 €	27/02/2015
Cours le plus bas en séance	94,50 MAD	24/06/2014	8,37 €	27/01/2014
Cours moyen pondéré ⁴	110,74 MAD		9,29 €	
Coefficient de liquidité ⁵	3,15%		0,2%	
Taux de cotation ⁶	98,61%		98,32%	
Volatilité (12 mois) ⁷	13,14%		13,04%	
Volatilité à court terme ⁸	9,90%		8,66%	

Sources : Bourse de Casablanca, Euronext Paris

(4) Cours moyen pondéré = Montant total des transactions de la période en dirhams ou en euros divisé par le volume total des actions échangées de la période

(5) Coefficient de liquidité = Nombre d'actions échangées sur la période divisé par le nombre d'actions composant le capital

(6) Taux de cotation = Nombre de séances où l'action Maroc Telecom a été traitée divisé par le nombre total des séances de la période

(7) Volatilité à long terme = Ecart-type des performances quotidiennes du titre au cours de douze mois multiplié par la racine carrée de 250

(8) Volatilité à court terme = Ecart-type des performances quotidiennes du titre des vingt dernières séances multiplié par la racine carrée de 250

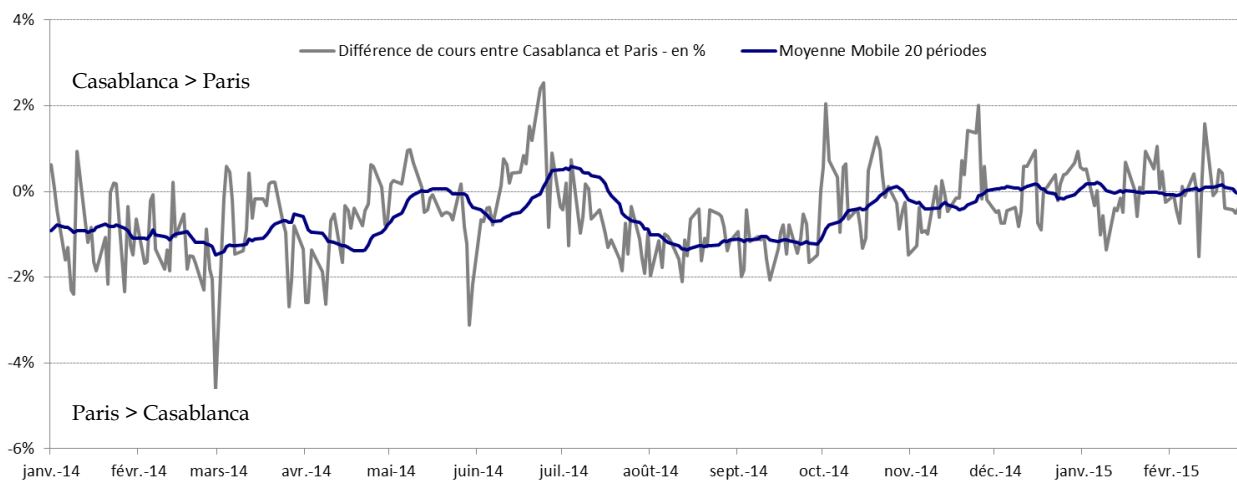
Evolution de la volatilité relative :

Période	Volatilité relative par rapport au MASI
1 mois	53,16%
3 mois	67,24%
6 mois	67,06%
9 mois	76,20%
12 mois	86,25%

Volatilité relative par rapport au MASI : Covariance des variations du titre avec celle du marché sur la période divisée par la variance des variations du marché sur la même période

Par ailleurs, du fait de sa double cotation à Casablanca et Paris, le cours du titre Maroc Telecom présente chaque jour un différentiel entre les deux places.

Evolution du différentiel de cours entre les deux places - en % en base MAD



Sources : Bourse de Casablanca, Euronext Paris, Bank Al Maghrib

Durant la période considérée, l'évolution du différentiel de cours entre les deux places n'a pas connu de mouvements prolongés distincts comme le démontre l'évolution de la Moyenne Mobile sur le graphique.

Evolution mensuelle des principaux indicateurs boursiers de l'action Maroc Telecom entre le 2 janvier 2014 et le 27 février 2015.

Cours de l'action à la bourse de Casablanca

	Cours moyen* (en MAD)	Plus haut*** (en MAD)	Plus bas*** (en MAD)	Transactions en nombre de titres échangés (en milliers)	Transactions en capitaux** (en millions MAD)
janv-14	97,62	99,00	95,60	1 938,78	189,27
févr-14	97,19	102,00	95,61	1 653,44	160,69
mars-14	99,90	102,00	99,00	983,76	98,28
avr-14	101,15	102,40	99,05	1 220,09	123,41
mai-14	99,33	102,80	95,50	1 838,40	182,60
juin-14	96,37	98,50	94,50	2 074,39	199,92
juil-14	99,41	104,50	94,70	1 247,55	124,02
août-14	104,31	105,95	103,00	1 108,63	115,64
sept-14	113,54	122,00	104,25	2 607,89	296,09
oct-14	117,70	121,00	115,50	2 079,58	244,77
nov-14	117,16	119,75	115,05	2 336,64	273,77
déc-14	115,59	117,00	113,25	2 827,68	326,84
janv-15	124,45	130,40	113,40	3 350,86	417,03
févr-15	129,52	132,70	126,00	2 435,60	315,45

* Le cours moyen est calculé en divisant le montant des transactions en capitaux par les transactions en nombre de titres

** non compris les transactions sur le marché de blocs

*** en séance et non pas en clôture.

Source : Bourse de Casablanca

Cours de l'action à la bourse Paris

	Cours moyen* (en Euro)	Plus haut*** (en Euro)	Plus bas*** (en Euro)	Transactions en nombre de titres échangés (en milliers)	Transactions en capitaux** (en millions Euro)
janv-14	8,56	8,65	8,37	188,04	1,61
févr-14	8,53	8,79	8,40	104,04	0,89
mars-14	8,74	8,98	8,57	194,15	1,70
avr-14	8,99	9,16	8,76	111,32	1,00
mai-14	8,76	9,10	8,46	81,12	0,71
juin-14	8,62	8,75	8,45	98,87	0,85
juil-14	8,73	9,30	8,40	122,64	1,07
août-14	9,16	9,50	9,00	108,55	0,99
sept-14	9,91	10,75	9,20	138,91	1,38
oct-14	10,52	10,95	10,35	50,17	0,53
nov-14	10,51	10,80	10,35	74,70	0,79
déc-14	10,41	10,74	10,25	46,77	0,49
janv-15	10,99	11,81	10,35	96,29	1,06
févr-15	11,91	12,18	11,52	37,00	0,44

* Le cours moyen est calculé en divisant le montant des transactions en capitaux par les transactions en nombre de titres

** non compris les transactions hors système

*** en séance et non pas en clôture.

Source : Euronext Paris

2.4.11 Incidence du programme sur la situation financière de Maroc Telecom

L'intention de Maroc Telecom n'étant pas d'annuler les titres rachetés, les ajustements dus aux fluctuations des cours de l'action ITISSALAT AL MAGHRIB devraient avoir un impact sur les provisions de la société en cas de moins values constatées à la clôture de l'exercice comptable.

Dans l'hypothèse théorique où le nombre maximum d'actions représentant 0,17% du capital de la société est acheté au cours le plus haut (152 DH) de la fourchette autorisée par l'AGO du 30 avril 2015, et est revendu ensuite au cours le plus bas de cette même fourchette (87 DH), la moins-value potentielle maximum dégagée pour Maroc Telecom serait égale à 97,1 millions de dirhams.

2.4.12 Programmes de rachats précédents

1/ La Société a obtenu le visa du CDVM le 6 avril 2007 sous la référence VI/EM/011/2007 pour la Notice d'information relative au programme de rachat d'actions en vue de régulariser le marché, et l'accord de l'assemblée générale des actionnaires réunie le 12 avril 2007 sur la résolution y afférente.

Les principales caractéristiques de ce programme sont les suivantes :

- Date début : 16 avril 2007
- Durée : jusqu'au 16 octobre 2008
- Fourchette du prix d'intervention d'achat et de vente : [100 - 150] dirhams
- Part maximale du capital à détenir : 3%, soit 26 372 860 actions.

Ce programme a été abrogé par un autre programme qui a commencé le 29 mai 2008.

Au 28 mai 2008, le bilan de ce programme de rachat d'actions se présentait comme suit :

	Casablanca	Paris	Total
Nombre de titres achetés	296 346	205 049	501 395
Cours moyen à l'achat (dirhams/euros)	146,53	13,00	-
Nombre de titres vendus	-296 346	-205 049	-501 395
Cours moyen à la vente (dirhams/euros)	147,18	13,04	-
Solde initial de titres	0	0	0
Actions détenues au 28 mai 2008	0	0	0

Source : Rothschild & Cie Banque

2/ La Société a obtenu le visa du CDVM le 9 mai 2008 sous la référence VI/EM/017/2008 pour la Notice d'information relative au programme de rachat d'actions en vue de régulariser le marché, et l'accord de l'assemblée générale des actionnaires réunie le 28 mai 2008 sur la résolution y afférente.

Les principales caractéristiques de ce programme sont les suivantes :

- Date début : 29 mai 2008
- Durée : jusqu'au 29 novembre 2009
- Fourchette du prix d'intervention d'achat et de vente : [150 - 250] dirhams
- Part maximale du capital à détenir : 1,82%, soit 16 000 000 actions.

Au 29 novembre 2009, le bilan des programmes de rachat d'actions se présentait comme suit :

	Casablanca	Paris	Total
Nombre de titres achetés	1 157 600	1 125 437	2 283 037
Cours moyen à l'achat (dirhams/euros)	160,16 MAD	15,18 €	-
Nombre de titres vendus	-967 350	-688 837	-1 656 187
Cours moyen à la vente (dirhams/euros)	165,30 MAD	15,86€	-
Solde initial de titres	0	0	0
Actions détenues au 29 novembre 2009	190 250	436 600	626 850

Source : Rothschild & Cie Banque

3/ La Société a obtenu le visa du CDVM le 16 novembre 2009 sous la référence VI/EM/036/2009 pour la Notice d'information relative au programme de rachat d'actions en vue de régulariser le marché, et l'accord de l'assemblée générale des actionnaires réunie le 03 décembre 2009 sur la résolution y afférente.

Les principales caractéristiques de ce programme sont les suivantes :

- Date début : 10 décembre 2009
- Durée : jusqu'au 10 juin 2011
- Fourchette du prix d'intervention d'achat et de vente : [130 – 210] dirhams
- Part maximale du capital à détenir : 1,82%, soit 16 000 000 actions.

Au 10 juin 2011, le bilan de ce programme de rachat d'actions se présentait comme suit :

	Casablanca	Paris	Total
Nombre de titres achetés	1 803 756	598 563	2 402 319
Cours moyen à l'achat (dirhams/euros)	151,72 MAD	13,73 €	-
Nombre de titres vendus	-1 964 506	- 981 863	-2 946 369
Cours moyen à la vente (dirhams/euros)	151,85 MAD	14,04 €	-
Solde initial de titres	190 250	436 600	626 850
Actions détenues au 10 juin 2011	29 500	53 300	82 800

Source : Rothschild & Cie Banque

4/ La Société a obtenu le visa du CDVM le 31 mars 2011 sous la référence VI/EM/007/2011 pour la Notice d'information relative au programme de rachat d'actions en vue de régulariser le marché, et l'accord de l'assemblée générale des actionnaires réunie le 18 avril 2011 sur la résolution y afférente.

Les principales caractéristiques de ce programme sont les suivantes :

- Date début : 13 juin 2011
- Durée : jusqu'au 13 décembre 2012
- Fourchette du prix d'intervention d'achat et de vente : [135 – 210] dirhams
- Part maximale du capital à détenir : 1,82%, soit 16 000 000 actions.

Ce programme a été abrogé par un autre programme qui a commencé le 07 mai 2012.

Au 6 mai 2012, le bilan de ce programme de rachat d'actions se présentait comme suit :

	Casablanca	Paris	Total
Nombre de titres achetés	744 901	731 710	1 476 611
Cours moyen à l'achat (dirhams/euros)	138,63 MAD	12,50 €	-
Nombre de titres vendus	-617 901	- 618 007	-1 235 908
Cours moyen à la vente (dirhams/euros)	141,56MAD	12,71 €	-
Solde initial de titres	29 500	53 300	82 800
Actions détenues au 6 mai 2012	156 500	167 003	323 503

Source : Rothschild & Cie Banque

5/ La Société a obtenu le visa du CDVM le 09 avril 2012 sous la référence VI/EM/010/2012 pour la Notice d'information relative au programme de rachat d'actions en vue de régulariser le marché, et l'accord de l'assemblée générale des actionnaires réunie le 24 avril 2012 sur la résolution y afférente.

Les principales caractéristiques de ce programme sont les suivantes :

- Date début : 07 mai 2012
- Durée : jusqu'au 24 octobre 2013
- Fourchette du prix d'intervention de vente et d'achat : [106 – 188] dirhams
- Part maximale du capital à détenir : 0,17%, soit 1,5 million actions.

Ce programme a été abrogé et remplacé par un autre programme qui a commencé le 07 mai 2013.

Au 6 mai 2013, le bilan de ce programme de rachat d'actions se présentait comme suit :

	Casablanca	Paris	Total
Nombre de titres achetés	713 815	459 440	1 173 255
Cours moyen à l'achat (dirhams/euros)	107,97 MAD	9,84 €	-
Nombre de titres vendus	-552 815	-365 943	-918 758
Cours moyen à la vente (dirhams/euros)	109,77 MAD	10,01 €	-
Solde initial de titres	156 500	167 003	323 503
Actions détenues au 6 mai 2013	317 500	260 500	578 000

6/ La société a obtenu le visa du CDVM le 5 avril 2013 sous la référence VI/EM/005/2013 pour la Notice d'information relative au programme de rachat d'actions en vue de régulariser le marché, et l'accord de l'assemblée générale des actionnaires réunie le 24 avril 2013 sur la résolution y afférente.

Les principales caractéristiques de ce programme sont les suivantes :

- Date début : 07 mai 2013
- Durée : jusqu'au 6 novembre 2014
- Fourchette du prix d'intervention de vente et d'achat : [80 – 150] dirhams
- Part maximale du capital à détenir : 0,17%, soit 1,5 million actions.

Ce programme a été abrogé et remplacé par un autre programme qui a commencé le 5 mai 2014.

Au 4 mai 2014, le bilan de ce programme de rachat d'actions se présentait comme suit :

	Casablanca	Paris	Total
Nombre de titres achetés	679 402	1 052 570	1 731 972
Cours moyen à l'achat (dirhams/euros)	97,22 MAD	8,44 €	-
Nombre de titres vendus	-931 923	-1 126 459	-2 058 382
Cours moyen à la vente (dirhams/euros)	99,09 MAD	8,50 €	-
Solde initial de titres	317 500	260 500	578 000
Actions détenues au 4 mai 2014	64 979	186 611	251 590

7/ La société a obtenu le visa du CDVM le 4 avril 2014 sous la référence VI/EM/007/2014 pour la Notice d'information relative au programme de rachat d'actions en vue de régulariser le marché, et l'accord de l'assemblée générale des actionnaires réunie le 22 avril 2014 sur la résolution y afférente.

Les principales caractéristiques de ce programme sont les suivantes :

- Date début : 05 mai 2014
- Durée : jusqu'au 4 novembre 2015
- Fourchette du prix d'intervention de vente et d'achat : [70 - 135] dirhams
- Part maximale du capital à détenir : 0,17%, soit 1,5 million actions.
- Contrat de liquidité adossé à ce programme de rachat, représentant 20% de celui-ci, soit un maximum de 300 000 actions.

Ce programme sera abrogé et remplacé par le programme objet de la présente notice d'information.

Au 27 février 2015, le bilan de ce programme de rachat d'actions se présentait comme suit :

	Casablanca- Hors poche de liquidité	Casablanca- Poche de liquidité	Total Casablanca (a)	Total Paris (b)	Total global (a)+(b)
Nombre de titres achetés	190 288	533 203	723 491	397 264	1 120 755
Cours moyen à l'achat (dirhams/euros)	113,04 MAD	110,93 MAD	111,49 MAD	9,91 €	-
Nombre de titres vendus	-253 919	-529 503	-783 422	-560 995	-1 344 417
Cours moyen à la vente (dirhams/euros)	110,17 MAD	111,11 MAD	110,81 MAD	9,57 €	-
Solde initial de titres	64 979	-	64 979	186 611	251 590
Actions détenues au 27 février 2015	1 348	3 700	5 048	22 880	27 928

2.4.13 Traitement comptable et fiscal des rachats

Traitement comptable

Les rachats de ses propres actions par la société sont comptabilisés à la valeur d'achat desdites actions, hors frais d'acquisition, au niveau des titres et valeurs de placement.

Les plus et moins values constatées lors de la cession sont enregistrées au compte de résultat.

A la fin de chaque exercice, la valeur des titres en portefeuille sera comparée au cours boursier moyen du mois de décembre. Seules, les moins-values latentes donnent lieu à la constitution de provisions pour dépréciation.

La plus ou moins value latente relative au stock d'actions au 31 décembre 2014 se présente comme suit :

Bourse de Casablanca :

A/Compte « hors poche de liquidité » :

- o Solde Actions en Stock : 61 000
- o PMP (prix moyen pondéré) d'achat : 116,4620 MAD
- o Cours moyen du mois de décembre : 115,4543 MAD
- o Moins value calculée= $(61\ 000 * (115,4543 - 116,4620)) = 61\ 469,70$ MAD

B/Compte « poche de liquidité » :

- o Solde Actions en Stock : 24 000
- o PMP (prix moyen pondéré) d'achat : 114,3483 MAD
- o Cours moyen du mois de décembre : 115,4543 MAD
- o Plus value calculée= $(24\ 000 * (115,4543 - 114,3483)) = 26\ 544$ MAD

Bourse de Paris :

- o Solde Actions en Stock : 60 200
- o PMP (prix moyen pondéré) d'achat : 10,4378 Euro
- o Cours moyen du mois de décembre : 10,4871 Euro
- o Plus value calculée = $(60\ 200 * (10,4871 - 10,4378)) = 2\ 967,86$ Euro

Traitement fiscal

Régime applicable aux profits de cession

Les profits nets résultant de la cession, en cours ou en fin d'exploitation, d'actions cotées à la Bourse de Casablanca sont imposables en totalité.

Régime applicable aux dividendes

Les actions possédées par la société ne donnent pas droit aux dividendes.

3 PRESENTATION DE MAROC TELECOM

3.1 INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT LA SOCIETE

3.1.1 Dénomination sociale

ITISSALAT AL-MAGHRIB.

La Société exerce également son activité sous les noms commerciaux « IAM » et « Maroc Telecom ».

3.1.2 Coordonnées

Téléphone : +212 (0) 5 37 71 21 21

Fax : +212 (0) 5 37 71 66 66

e-mail : webmaster@iam.ma

Site : www.iam.ma

3.1.3 Siège social

Le siège social de la Société est établi au Maroc à Rabat (Hay Riad) – avenue Annakhil.

3.1.4 Forme juridique

Maroc Telecom est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance.

3.1.5 Capital social au 31 décembre 2014

Le capital social d'Itissalat Al-Maghrib est de 5 274 572 040 dirhams, divisé en 879 095 340 actions d'une valeur nominale de 6 dirhams chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

La valeur nominale des actions peut être augmentée ou réduite dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti par décision de l'assemblée compétente et dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

3.1.6 Constitution - immatriculation

La Société a été fondée à Rabat par acte du 3 février 1998.

La Société a été immatriculée au registre du commerce de Rabat le 10 février 1998, sous le n°48 947.

3.1.7 Durée

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus par la loi ou les statuts.

3.1.8 Objet social

La Société a pour objet, conformément à son Cahier des Charges d'opérateur et en vertu de l'article 2 de ses statuts et des dispositions légales et réglementaires en vigueur :

- D'assurer tous services de communications électroniques dans les relations intérieures et internationales, en particulier, de fournir le service universel des télécommunications ;
- D'établir, de développer et d'exploiter tous réseaux ouverts au public de communications électroniques nécessaires à la fourniture de ces services et d'assurer leur interconnexion avec d'autres réseaux ouverts aux publics marocains et étrangers ;

- De fournir tous autres services, installations, équipements, terminaux, réseaux de communications électroniques, ainsi qu'établir et exploiter tous réseaux distribuant des services audiovisuels, et notamment des services de radiodiffusion sonore, de télévision ou multimédia.

Elle pourra, dans le cadre des activités ainsi définies :

- Créer, acquérir, posséder et exploiter tous biens meubles et immeubles et fonds de commerce nécessaires ou simplement utiles à ses activités et notamment ceux dont le transfert ou la mise à disposition en sa faveur est prévu par les dispositions légales ;
- Commercialiser et accessoirement monter et fabriquer tous produits, articles et appareils de télécommunications ;
- Créer, acquérir, prendre en concession et exploiter ou céder, tous brevets, procédés ou marques de fabrique ;
- Par tous moyens de droit, participer à tous syndicats financiers, entreprises ou sociétés, existants ou en formation, ayant un objet similaire ou connexe au sien ;
- Plus généralement, effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières, immobilières et accessoirement industrielles qui pourraient se rattacher directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets de la Société, à tous objets similaires ou connexes et même à tous objets qui seraient susceptibles de favoriser son essor et son développement.

3.1.9 Consultation des documents juridiques

Les documents sociaux, comptables et juridiques dont la communication est prévue par la loi et les statuts en faveur des actionnaires et des tiers peuvent être consultés au siège social de la Société.

3.1.10 Régime fiscal applicable à Maroc Telecom

En tant que société de droit marocain, le régime fiscal applicable par Maroc Telecom est régi par le Code Général des Impôts.

3.1.11 Textes législatifs et réglementaires applicables à Maroc Telecom

La société est régie par le droit marocain, en particulier par la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par la loi 20-05, ainsi que par les statuts.

La Société étant cotée sur un marché réglementé au Maroc, les dispositions de divers lois, règlements, arrêtés, décrets et circulaires Marocains lui sont applicables.

Par ailleurs, en raison de l'admission des actions de la Société au Premier marché de Nyse Euronext, certaines dispositions du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (France) et du Code monétaire et financier français lui sont applicables.

3.1.12 Exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

3.2 ORGANISATION

3.2.1 Organes de direction et de surveillance

Le Directoire

a- Composition du Directoire*

Nom (âge)	Fonction actuelle et occupation principale	Date de nomination	Echéance du mandat
Abdeslam AHIZOUNE (59 ans)	Président	1 ^{ère} nomination : 20 février 2001 Renouvellement le 15 mai 2014	1 ^{er} mars 2017
Larbi GUEDIRA (60 ans)	Directeur Général Services	1 ^{ère} nomination : 20 février 2001 Renouvellement le 20 février 2013	1 ^{er} mars 2017
Oussama EL RIFAI** (44 ans)	Directeur Général Administratif et Financier	1 ^{ère} nomination : 18 juillet 2014	1 ^{er} mars 2017
Hassan RACHAD *** (52 ans)	Directeur Général Réseaux et Systèmes	1 ^{ère} nomination : 5 décembre 2014	1 ^{er} mars 2017

* Le cinquième membre du Directoire est en cours de remplacement, il doit remplacer Madame Janie LETROT.

** Monsieur Oussama EL RIFAI a été nommé par le Conseil de surveillance du 18 juillet 2014. Il remplace Monsieur Laurent MAIROT.

*** Monsieur Hassan Rachad a été nommé par le Conseil de surveillance du 5 décembre 2014. Il remplace Monsieur Rachid MECHAHOURI.

(Source Maroc Telecom)

b- Responsabilités et fonctionnement du Directoire

Les membres du Directoire sont nommés par le Conseil de surveillance à la majorité simple des membres du Conseil de surveillance présents ou représentés. Le Conseil de surveillance confère à l'un d'eux la qualité de Président.

Le Directoire administre et dirige la Société sous le contrôle d'un Conseil de Surveillance.

Il est composé de cinq membres qui assurent collégialement la direction de la Société. Ils peuvent répartir entre eux, avec l'autorisation du Conseil de Surveillance, les tâches de direction. Leurs décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Messieurs Larbi GUEDIRA et Hassan RACHAD représentent le Royaume du Maroc, Messieurs Abdeslam AHIZOUNE et Oussama EL RIFAI représentent Etisalat, un cinquième membre du Directoire, en cours de remplacement devrait également représenter Etisalat.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Directoire doit arrêter les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de la Société et les communiquer au Conseil de surveillance pour lui permettre d'exercer son contrôle.

De même il doit communiquer au Conseil de surveillance le rapport qui sera présenté à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, pour lui permettre le cas échéant, de formuler des observations qui seront présentées à l'assemblée.

c- Pouvoirs attribués au Directoire

Selon le droit marocain, le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société ; il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux qui

sont expressément attribués par la loi et par les statuts au Conseil de Surveillance en vertu des articles 10.5.3 à 10.5.5 des statuts.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social et des statuts, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet et/ou les dispositions statutaires ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les dispositions des statuts limitant les pouvoirs du Directoire sont inopposables aux tiers.

Sauf dispense accordée par le Conseil de Surveillance statuant à la majorité qualifiée des trois-quarts, les membres du Directoire doivent être salariés de la Société et/ou être présents plus de 183 jours par an sur le territoire marocain.

Le Conseil de Surveillance

a- Composition du Conseil de Surveillance

Nom (âge)	Fonction actuelle et occupation principale	Date de nomination	Echéance du mandat	Occupation ou emploi principal
Mohamed BOUSSAÏD (53 ans)	Président	AGO du 22 avril 2014	AGO appelée à statuer sur les comptes 2018	Ministre de l'Economie et des Finances
Eissa Mohammed Ghanem AL SUWAIDI * (57 ans)	Vice-Président	AG du 23 septembre 2014	AGO appelée à statuer sur les comptes 2018	Président d'Etisalat Directeur Executif d'Abu Dhabi Investment Council
Mohamed HASSAD (62 ans)	Membre	AG du 22 avril 2014	AGO appelée à statuer sur les comptes 2018	Ministre de l'Intérieur
Samir Mohammed TAZI (51 ans)	Membre	AG du 24 avril 2013	AGO appelée à statuer sur les comptes 2018	Directeur des Entreprises Publiques et de la Privatisation au Ministère de l'Economie et des Finances
Ahmad Adbulkarim JULFAR * (53 ans)	Membre	AG du 23 septembre 2014	AGO appelée à statuer sur les comptes 2018	Président Directeur Général (Chief Executive Officer) d'Etisalat Group
Daniel RITZ * (48 ans)	Membre	AG du 23 septembre 2014	AGO appelée à statuer sur les comptes 2015	Directeur Général de la Stratégie (Chief Strategy Officer) d'Etisalat Group
Mohammed Saif AL SUWAIDI * (46 ans)	Membre	AG du 23 septembre 2014	AGO appelée à statuer sur les comptes 2018	Directeur Général d'Abu Dhabi Fund for Development
Mohammed Hadi AL HUSSAINI * (39 ans)	Membre	AG du 23 septembre 2014	AGO appelée à statuer sur les comptes 2018	Administrateur de sociétés
Serkan OKANDAN (44 ans)	Membre	AG du 23 septembre 2014	AGO appelée à statuer sur les comptes 2019	Directeur Général Finances (Chief Financial Officer) d'Etisalat Group

* Messieurs Eissa Mohamed AL SUWAIDI, Mohammed Hadi AL HUSSAINI, Ahmad Adbulkarim JULFAR, Daniel RITZ et Mohammed Saif AL SUWAIDI ont été cooptés par le Conseil de surveillance du 15 mai 2014. Ils remplacent Messieurs Jean-René FOURTOU, Gérard BREMOND, Jean-François DUBOS, Philippe CAPRON et Régis TURRINI. Leur cooptation a été ratifiée par l'Assemblée Générale du 23 septembre 2014.

(Source Maroc Telecom)

b- Responsabilités et fonctionnement du Conseil de Surveillance

Statutairement, le Conseil de Surveillance est composé de huit membres au moins et de quinze membres au plus depuis que les actions de la société sont inscrites à la cote. Il élit parmi ses membres un Président et un

Vice-Président qui disposent chacun du pouvoir de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats et qui exercent leurs fonctions pendant la durée de leur mandat de membre du Conseil de surveillance.

Le Conseil de Surveillance nomme les membres du Directoire à la majorité simple et confère à l'un d'eux la qualité de président.

Conformément aux dispositions statutaires, les décisions du Conseil sont prises, selon leur nature, à la majorité simple ou à la majorité qualifiée des trois-quarts (3/4) des membres.

En 2014, le Conseil de surveillance s'est réuni à sept reprises, pour approuver aussi bien les réalisations de l'entreprise que ses perspectives de croissance à moyen et long termes avec un taux moyen de présence de près de 61%.

Messieurs Mohamed BOUSSAÏD, Mohamed HASSAD et Samir Mohammed TAZI (trois membres) ont été nommés sur proposition du Royaume du Maroc et Messieurs Eissa Mohamed AL SUWAIDI, Mohammed Hadi AL HUSSAINI, Ahmad Abdelkarim JULFAR, Daniel RITZ, Mohammed Saïf AL SUWAIDI et Serkan OKANDAN, (six membres) ont été nommés sur proposition d'Etisalat.

Messieurs Eissa Mohamed AL SUWAIDI, Mohammed Hadi AL HUSSAINI, Ahmad Abdelkarim JULFAR, Daniel RITZ et Mohammed Saïf AL SUWAIDI remplacent Messieurs Jean-René FOURTOU, Gérard BREMOND, Jean-François DUBOS, Philippe CAPRON et Régis TURRINI.

Chaque membre du Conseil de surveillance doit posséder au moins une action.

c- Droits et obligations des membres du Conseil de Surveillance

D'après le droit marocain, le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire.

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire. A toute époque de l'année, il effectue les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Les membres du Conseil de surveillance peuvent prendre connaissance de toutes informations et renseignements relatifs à la vie de la Société. Le Conseil de surveillance peut, dans les limites qu'il fixe et sous réserve des dispositions de l'article 10.5 des statuts, autoriser le Directoire à céder des immeubles par nature, céder totalement ou partiellement des participations, constituer des sûretés ainsi que des cautions, avals ou garanties au nom de la société. Il présente à l'assemblée générale annuelle ses observations sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Directoire doit arrêter les comptes annuels (bilan, comptes de résultats et annexes) de la société et les communiquer au Conseil de surveillance pour lui permettre d'exercer son contrôle.

Le Conseil de surveillance peut constituer en son sein et avec le concours, s'il l'estime nécessaire, de tiers, actionnaires ou non, des comités techniques chargés d'étudier les questions qu'il leur soumet pour avis.

Les membres du Conseil de surveillance ne sont pas liés à la Société par un contrat de travail.

Le Comité d'Audit

Maroc Telecom est doté d'un Comité d'audit, chargé notamment de faire des recommandations et/ou d'émettre des avis sur les procédures comptables et les processus clés régissant le fonctionnement du Groupe.

a- Composition du Comité d'Audit

La composition du Comité d'Audit est la suivante :

Nom (âge)	Fonction actuelle	Date de nomination	Occupation ou emploi principal
Mohammed Hadi AL HUSSAINI	Président	2014	Membre du Conseil d'administration d'Etisalat
Abdelhak HARRAK	Membre	2015	Gouverneur, Directeur des Systèmes d'Information et de la Communication au Ministère de l'Intérieur
Samir Mohammed TAZI	Membre	2010	Directeur des Entreprises Publiques et de la Privatisation au Ministère de l'Economie et des Finances
Serkan OKANDAN	Membre	2014	Directeur Général Finances du groupe Etisalat
Javier GARCIA	Membre	2014	Directeur de l'audit interne du groupe Etisalat

b- Fonctionnement du Comité d'Audit

Créé en 2003 par le Conseil de surveillance, le Comité d'audit répond à la volonté des actionnaires d'adopter les standards internationaux pour le Gouvernement d'Entreprise et le Contrôle interne de Maroc Telecom.

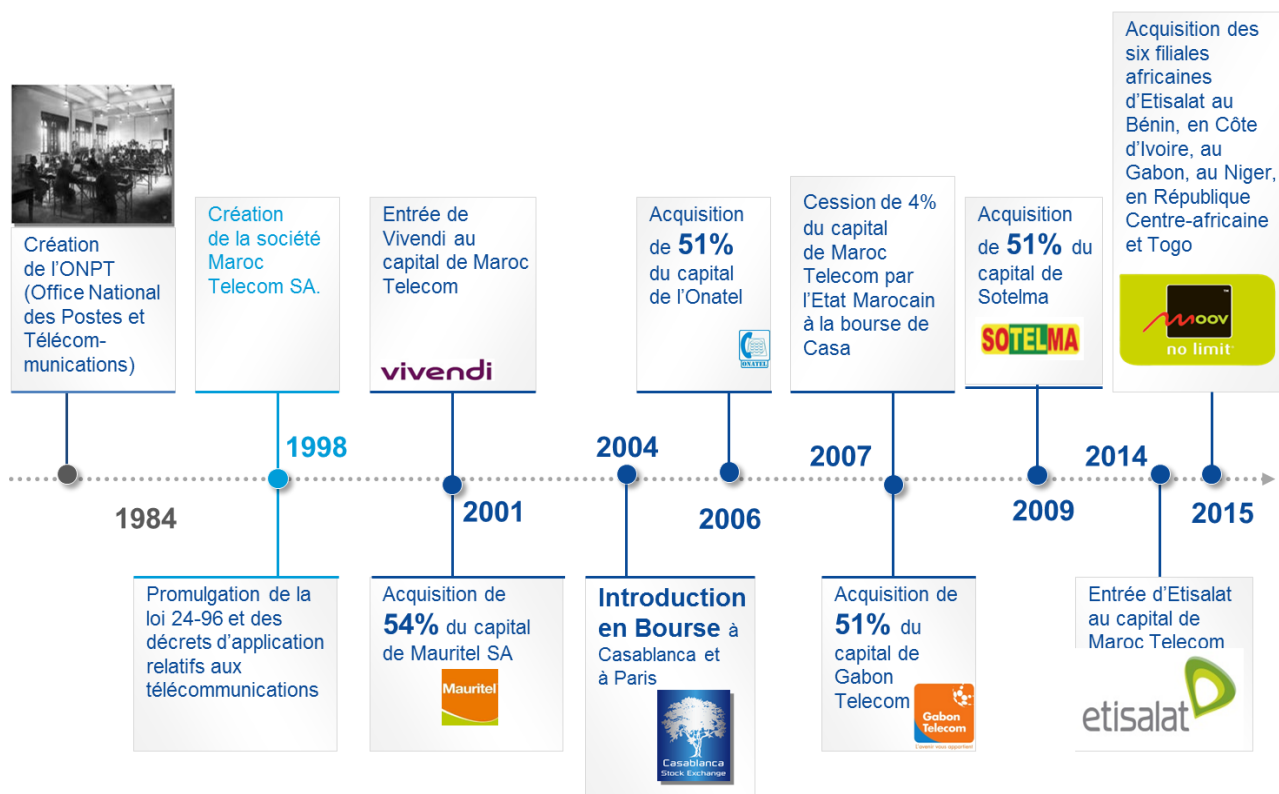
Depuis le 17 juillet 2014, le Comité d'audit est composé de cinq membres, à raison de deux représentants pour l'Etat Marocain et trois pour le groupe Etisalat dont le Président du Comité (précédemment le Comité d'audit était composé de six membres permanents, à raison de trois représentants pour l'Etat marocain, trois pour Vivendi, dont le président du Comité).

Le Comité d'audit s'est réuni en mai 2004 pour la première fois et a tenu trois réunions en 2014. Il a pour rôle de faire des recommandations et émettre des avis au Conseil de surveillance, notamment dans les domaines suivants :

- Examen des comptes sociaux et comptes consolidés avant leur présentation au Conseil de surveillance ;
- Cohérence et efficacité du dispositif de contrôle interne de la Société ;
- Suivi du programme de travail des auditeurs externes et internes et examen des conclusions de leurs contrôles ;
- Méthodes et principes comptables, ainsi que le périmètre de consolidation ;
- Risques et engagements hors bilan de la Société ;
- Suivi de la politique d'assurances ;
- Procédures de sélection des commissaires aux comptes, formulation d'avis sur le montant des honoraires sollicités pour l'exécution de leur mission de contrôle légal et contrôle du respect des règles garantissant leur indépendance ; et
- Tout sujet qu'il estime présenter des risques pour la Société ou des dysfonctionnements graves de procédures.

Les membres du Comité d'audit ont un taux de présence aux réunions tenues en 2014 de 66% en moyenne.

3.2.2 HISTORIQUE



Source : Maroc Telecom

Maroc Telecom est l'opérateur historique de télécommunications du Royaume du Maroc. Il est présent sur les segments de la téléphonie fixe, de la téléphonie mobile et de l'internet. A partir de 2001, le groupe Maroc Telecom s'est engagé dans une dynamique de développement à l'international. Il a pris le contrôle à 51 % des opérateurs historiques mauritanien (Mauritel, via la holding CMC), burkinabé (Onatel) en décembre 2006 et malien (Sotelma) en juillet 2009. En février 2007, il a pris le contrôle à hauteur de 51 % de Gabon Telecom. L'opération a été finalisée en décembre 2010 bien que la gestion de Gabon telecom se faisait par Maroc Telecom depuis 2007.

L'opération d'acquisition initiée le 4 mai 2014 par la signature d'un accord en vue d'acquérir les six actifs d'Etisalat présent au Bénin, en Côte d'Ivoire, au Gabon, au Niger, en République Centrafricaine et au Togo s'est conclue le 26 janvier 2015.

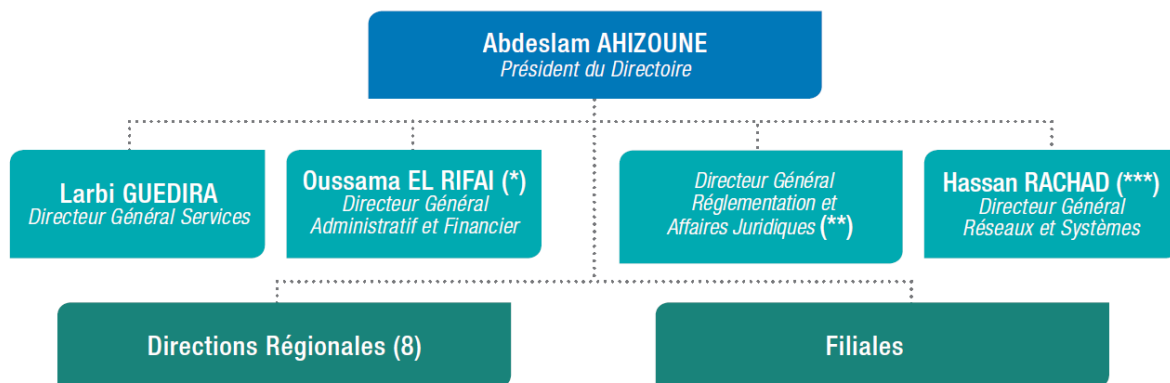
Par ailleurs, Maroc Telecom détient 100 % du capital de Casanet, l'un des premiers fournisseurs de solutions Internet au Maroc et éditeur du portail Internet marocain menara.ma.

Maroc Telecom est organisé par « Business Unit » autour de ses métiers et services. Il regroupe d'une part ses activités opérationnelles Fixe et Mobile au sein de la Direction Générale Services (DGS) et la Direction Générale Réseaux & Systèmes (DGRS) et d'autre part, des fonctions supports au sein de la Direction Générale Règlementation et Affaires Juridiques (DGRAJ) et la Direction Générale Administrative et Financière (DGAF).

Les directions générales assurent, dans le cadre des orientations définies par les organes de gestion, le suivi des filiales et veillent au respect des règles de fonctionnement du groupe Maroc Telecom.

Maroc Telecom s'appuie sur une organisation décentralisée au Maroc composée de 8 Directions Régionales disposant chacune de structures opérationnelles et de fonctions supports propres.

L'organigramme fonctionnel du groupe Maroc Telecom à fin mars, se présente comme suit :



Source : Maroc Telecom

* Monsieur Oussama EL RIFAI a été nommé par le Conseil de surveillance du 18 juillet 2014, en remplacement de Monsieur Laurent MAIROT.

** Le cinquième membre du Directoire est en cours de remplacement, suite à la démission de Madame Janie LETROT le 5 décembre 2014. Monsieur Brahim BOUDAOUUD assure l'intérim de la Direction Générale Réglementation et affaires juridiques.

*** Monsieur Hassan RACHAD a été nommé, par le Conseil de Surveillance de Maroc Telecom du 5 décembre 2014, en remplacement de Monsieur Rachid Mechahouri.

Depuis le 14 mai 2014, Maroc Telecom fait partie du groupe Etisalat, Groupe émirati présent dans 19 pays, au Moyen Orient, en Asie et en Afrique. Le programme d'expansion internationale d'Etisalat a commencé en 2004 avec l'acquisition de la 1ère licence Mobile 3G en Arabie Saoudite. Depuis, l'opérateur n'a pas cessé de se développer devenant l'un des opérateurs les plus dynamiques du monde (le nombre de ses abonnés est passé de 4 millions en 2004 à 169 millions en 2014) (source Etisalat).

3.3 REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DE LA SOCIETE

Au 31 décembre 2014, le capital et les droits de vote de la Société sont repartis de la façon suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% droits de vote
Etisalat *	425 403 656	48,39%	465 940 477	53,01%
Fond de Développement d'Abu Dhabi*	40 536 821	4,61%	-	-
Royaume du Maroc	263 728 575	30,00%	263 728 575	30,00%
Dirigeants	76 303	0,01%	76 303	0,01%
Public	149 204 785	16,97%	149 204 785	16,98%
Auto-détention**	145 200	0,02%	-	-
Total	879 095 340	100,00%	878 950 140	100,00%

* Via la Société de Participation dans les Télécommunications (SPT), filiale détenue à 91,3% par Etisalat et à 8,7% par le Fonds de Développement d'Abu Dhabi

** Actions Maroc Telecom détenues directement ou indirectement par la société, aussi bien sur la place de Casablanca que celle de Paris. Ces actions sont privées du droit de vote lors des Assemblées Générales

Le tableau ci-dessous indique les principales opérations réalisées sur le capital depuis la constitution de la Société en 1998 :

Date	Opérations	Montant (en MAD)	Prime	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions total	Nominal (en MAD)	Capital (en MAD)
25/02/1998	Constitution	100 000 000	-	1 000 000	1 000 000	100	100 000 000
25/03/1999	Augmentation de capital	8 765 953 400	-	87 659 534	88 659 534	100	8 865 953 400
04/06/1999	Réduction de capital*	75 000 000	-	-750 000	87 909 534	100	8 790 953 400
28/10/2004	Réduction de la valeur nominale**	-	-	791 185 806	879 095 340	10	8 790 953 400
12/06/2006	Réduction de capital par voie de réduction de la valeur nominale de l'action ***	3 516 381 360	-	-	879 095 340	6	5 274 572 040

* lors de sa constitution, le capital initial était libéré du quart, la réduction de capital ainsi réalisée permet de ramener le capital à un niveau entièrement libéré.

** par voie d'échange obligatoire de 10 actions nouvelles de 10 dirhams de valeur nominale contre 1 action ancienne de 100 dirhams de valeur nominale.

*** l'assemblée générale mixte des actionnaires réunie le 30 mars 2006 a autorisé la réduction de capital de Maroc Telecom, non motivée par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale de l'action de 10 à 6 dirhams.

Source : Maroc Telecom

3.4 ACTIVITES

Résultats consolidés du groupe au 2014

IFRS en millions de MAD	2013	2014	Variation	Variation à taux de change constant ⁽¹⁾
Chiffre d'affaires	28 559	29 144	2,1%	2,1%
EBITDA	16 213	15 691	-3,2%	-3,2%
<i>Marge (%)</i>	<i>56,8%</i>	<i>53,8%</i>	<i>-2,9 pts</i>	<i>-2,9 pts</i>
EBITA	10 978	10 266	-6,5%	-6,5%
<i>Marge (%)</i>	<i>38,4%</i>	<i>35,2%</i>	<i>- 3,2 pts</i>	<i>-3,2 pts</i>
Résultat Net part du Groupe	5 540	5 850	5,6%	5,6%
<i>Marge (%)</i>	<i>19,4%</i>	<i>20,1%</i>	<i>0,7 pt</i>	<i>0,7 pt</i>
CAPEX ⁽²⁾	4 796	4 901	2,2%	
<i>CAPEX / CA</i>	<i>16,8%</i>	<i>16,8%</i>	<i>0,0 pt</i>	
CFFO	11 644	11 541	-0,9%	
Dette Nette	6 890	5 366	-22,1%	
<i>Dette Nette / EBITDA</i>	<i>0,4 x</i>	<i>0,3 x</i>	<i>-</i>	

- **Parc**

Le parc du Groupe s'établit à plus de 40 millions de clients, en progression de 8,2% par rapport à 2013. Cette performance est due essentiellement aux opérations à l'International dont le parc atteint près de 20 millions de clients, en croissance de 17% en un an.

- **Chiffre d'affaires**

Au quatrième trimestre, le chiffre d'affaires du Groupe est en hausse de 2,6% (+2,7% à taux de change constant⁽¹⁾) par rapport à 2013, à 7 279 millions de dirhams, tiré par le chiffre d'affaires des opérations à l'International (+10,9% à taux de change constant) ainsi que celui des opérations au Maroc qui confirme son retour à la croissance (+0,4%).

Au cours de l'année 2014, le groupe Maroc Telecom a réalisé un chiffre d'affaires consolidé⁽³⁾ de 29 144 millions de dirhams, en hausse de 2,1% par rapport à 2013 (+2,1% à taux de change constant). Cette performance s'explique principalement par une croissance de 11,3% des activités à l'International et une baisse limitée de 0,8% du chiffre d'affaires au Maroc.

- **Résultat opérationnel avant amortissement**

A fin 2014, le résultat opérationnel avant amortissements (EBITDA) du groupe Maroc Telecom s'établit à 15 691 millions de dirhams, en baisse de 3,2% par rapport à 2013 (-3,2% à taux de change constant). Ce recul s'explique par une baisse de 5,9% de l'EBITDA des opérations au Maroc, partiellement compensée par une hausse de 5,3% (+5,4% à taux de change constant) de l'EBITDA à l'International. Malgré une baisse de 2,9 pts, la marge d'EBITDA se maintient au niveau élevé de 53,8%.

- **Résultat opérationnel**

A fin 2014, le résultat opérationnel⁽⁴⁾ (EBITA) consolidé du groupe Maroc Telecom s'établit à 10 266 millions de dirhams, en retrait de 6,5% (-6,5% à taux de change constant) par rapport à 2013. Cette baisse est due au recul de l'EBITDA et à la hausse de 7,6% de la charge d'amortissement liée aux importants programmes d'investissement réalisés ces dernières années. La marge d'exploitation baisse de 3,2 pts pour s'établir à 35,2%.

- **Résultat net**

Pour l'exercice 2014, le résultat net part du groupe Maroc Telecom ressort à 5 850 millions de dirhams, en progression de 5,6% (+5,6% à taux de change constant) par rapport à 2013, sous l'effet principalement d'une base de comparaison favorable provenant de la comptabilisation en 2013 d'une charge exceptionnelle liée au règlement d'un litige fiscal.

- **Cash-flow**

A fin 2014, les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO⁽⁵⁾) sont en baisse limitée de 0,9% à 11 541 millions de dirhams, par rapport à la même période de 2013 et ce, malgré une hausse de 2,2% des investissements. Cette évolution reflète la hausse de 16% du CFFO de l'International, qui compense la baisse de 5,3% du CFFO des opérations au Maroc.

Au 31 décembre 2014, la dette nette⁽⁶⁾ consolidée du groupe Maroc Telecom atteint 5 366 millions de dirhams, en baisse de 22% par rapport au 31 décembre 2013. Elle représente seulement 0,3 fois l'EBITDA annuel du Groupe.

- **Dividende**

Le Conseil de surveillance de Maroc Telecom proposera à l'Assemblée Générale des actionnaires du 30 avril 2015 la distribution d'un dividende ordinaire de 6,9 dirhams par action, en hausse de 15% et représentant un montant global de 6 milliards de dirhams, correspondant à l'intégralité du résultat distribuable au titre de l'exercice 2014, augmenté des prélèvements sur réserves de 41 MMAD. Ce dividende sera mis en paiement à partir du 2 juin 2015.

Revue des activités du groupe

A – Maroc

<i>IFRS en millions de MAD</i>	2013	2014	Variation
Chiffre d'affaires	21 294	21 133	-0,8%
Mobile	15 719	15 214	-3,2%
<i>Services</i>	15 416	14 781	-4,1%
<i>Equipement</i>	303	433	42,9%
Fixe	7 391	8 041	8,8%
<i>dont Data Fixe*</i>	1 865	2 058	10,3%
Elimination**	-1 816	-2 122	
EBITDA	12 308	11 578	-5,9%
<i>Marge (%)</i>	57,8%	54,8%	-3,0 pts
EBITA	8 595	7 734	-10,0%
<i>Marge (%)</i>	40,4%	36,6%	-3,8 pts
CAPEX ⁽²⁾	3 601	3 359	-6,7%
<i>CAPEX / CA</i>	16,9%	15,9%	-1,0 pt
CFFO	9 274	8 781	-5,3%
Dette Nette	6 429	4 742	-26,2%
<i>Dette Nette / EBITDA</i>	0,52 x	0,41 x	

* La Data Fixe regroupe l'Internet, la TV sur ADSL et les services Data aux entreprises

** Elimination des opérations intragroupe

Sur le quatrième trimestre, le chiffre d'affaires des activités au Maroc qui s'élève à 5 195 millions de dirhams, en hausse de 0,4%, est tiré par les activités Fixe et Internet dont le chiffre d'affaires augmente de 12,3%.

Au cours de l'année 2014, les activités au Maroc ont généré un chiffre d'affaires de 21 133 millions de dirhams, en baisse limitée de 0,8% par rapport à 2013. Cette performance traduit la forte croissance du chiffre d'affaires Fixe et Internet (+8,8%) et la réduction de la baisse des revenus du Mobile (-3,2% en 2014 vs. -10,1% en 2013) grâce à l'importante progression des usages voix et data.

Le résultat opérationnel avant amortissements (EBITDA) enregistre une diminution de 5,9% à 11 578 millions de dirhams, pour une marge de 54,8%, en baisse de 3,0 pts par rapport à 2013. Cette évolution reflète la hausse des coûts d'interconnexion vers les autres opérateurs ainsi que celle limitée des coûts opérationnels.

Le résultat opérationnel (EBITA) ressort à 7 734 millions de dirhams, en baisse de 10,0% sur une année, du fait de la baisse de l'EBITDA et la hausse de 9,4% des charges d'amortissement liées aux importants programmes d'investissement réalisés ces dernières années ainsi qu'à un impact exceptionnel lié à la modernisation des réseaux. La marge d'EBITA reste à un niveau élevé de 36,6%.

Les flux nets de trésorerie opérationnels au Maroc sont en retrait de 5,3%, à 8 781 millions de dirhams, du fait de la baisse de l'EBITDA, de l'amélioration du besoin en fond de roulement et de la légère baisse de 6,7% des investissements.

Mobile

	Unité	2013	2014	Variation
Mobile				
Parc⁽⁷⁾	(000)	18 193	18 230	0,2%
Prépayé	(000)	16 813	16 734	-0,5%
Postpayé	(000)	1 380	1 496	8,4%
dont Internet 3G actif	(000)	2 346	4 771	103,4%
ARPU⁽⁸⁾	(MAD/mois)	69,1	65,6	-5,1%
Data en % de l'ARPU ⁽⁹⁾⁽¹⁰⁾	(%)	14,2%	16,0%	1,8 pt
MOU	(Min/mois)	146	176	20,8%

Le parc⁽⁷⁾ Mobile est en hausse de 0,2% sur un an, pour atteindre 18,2 millions de clients. La baisse limitée de 0,5% du parc prépayé, malgré l'interdiction de vente des cartes SIM prépayées pré activées imposée par le régulateur et la hausse du prix de la pochette Jawal, est plus que compensée par la croissance de 8,4% du parc postpayé qui profite de l'enrichissement permanent des offres.

Au 31 décembre 2014, le chiffre d'affaires de l'activité Mobile au Maroc recule de 3,2% à 15 214 millions de dirhams dans un contexte concurrentiel toujours très intense.

Le chiffre d'affaires des Services Mobiles se contracte de 4,1% par rapport à 2013, en raison principalement de la pression concurrentielle qui pèse fortement sur les prix tant sur le segment prépayé que sur le segment postpayé.

L'ARPU⁽⁸⁾ mixte pour l'année 2014 s'élève à 65,6 dirhams, en recul de 5,1% par rapport à 2013, la forte croissance des usages voix (+23%) ne permettant pas de compenser la baisse des prix (-24%).

Les services Data⁽⁹⁾⁽¹⁰⁾ poursuivent leur forte progression pour atteindre 16% de l'ARPU du Mobile grâce au succès rencontré par l'Internet Mobile 3G dont le parc⁽¹¹⁾ a plus que doublé en un an pour atteindre près de 4,8 millions de clients à fin 2014.

Fixe et Internet

	Unité	2013	2014	Variation
Fixe				
Lignes Fixe	(000)	1 379	1 483	7,6%
Accès Haut Débit⁽¹²⁾	(000)	837	984	17,6%

A fin 2014, le parc Fixe croît de 7,6%, à 1 483 milliers de lignes, et celui de l'ADSL progresse de 17,6% pour atteindre 984 milliers de clients. Cette performance est le fruit du succès des offres double play et l'enrichissement des offres Phony par l'augmentation du nombre d'heures gratuites vers les mobiles.

Au 31 décembre 2014, les activités Fixe et Internet des opérations au Maroc poursuivent leur forte croissance (+8,8%), la croissance de la Data faisant plus que compenser la stabilisation du chiffre d'affaires Voix. Le revenu de la Data Fixe progresse de 10,3% à 2 058 millions de dirhams porté par l'engouement pour les offres double play sur le segment résidentiel et pour les solutions de VPN IP pour les entreprises.

B - International

IFRS en millions de MAD	2013	2014	Variation	Variation à taux de change constant ⁽¹⁾
Chiffre d'affaires	7 754	8 630	11,3%	11,3%
Mauritanie	1 476	1 646	11,6%	12,0%
<i>dont Services Mobile</i>	1 357	1 517	11,8%	12,2%
Burkina Faso	2 211	2 354	6,5%	6,4%
<i>dont Services Mobile</i>	1 848	1 936	4,8%	4,7%
Gabon	1 478	1 788	20,9%	20,9%
<i>dont Services Mobile</i>	883	1 220	38,2%	38,1%
Mali	2 658	2 929	10,2%	10,1%
<i>dont Services Mobile</i>	2 283	2 546	11,5%	11,5%
Elimination	-69	-87		
EBITDA	3 904	4 113	5,3%	5,4%
<i>Marge (%)</i>	50,4%	47,7%	-2,7 pts	-2,7 pts
EBITA	2 383	2 532	6,3%	6,3%
<i>Marge (%)</i>	30,7%	29,3%	-1,4 pt	-1,4 pt
CAPEX⁽²⁾	1 195	1 542	29,0%	29,0%
<i>CAPEX / CA</i>	15,4%	17,9%	2,5 pts	
CFFO	2 371	2 760	16,4%	
Dette Nette	461	624	35,4%	
<i>Dette Nette / EBITDA</i>	0,12 x	0,15 x	-	

Au cours de l'année 2014, les activités du groupe Maroc Telecom à l'International ont enregistré une hausse de 11,3% (+11,3% à taux de change constant) de leur chiffre d'affaires qui s'établit à 8 630 millions de dirhams grâce à la croissance des parcs Mobile (+17%).

Sur la même période, le résultat opérationnel avant amortissements (EBITDA) progresse de 5,3% (+5,4% à taux de change constant) par rapport à 2013, à 4 113 millions de dirhams. La marge d'EBITDA toujours au niveau élevé de 47,7%, est en baisse de 2,7 pts du fait de l'importante croissance des taxes et redevances réglementaires, avec notamment l'instauration depuis le 1er janvier 2014 d'une taxe de 5% sur le chiffre d'affaires au Burkina Faso.

Le résultat opérationnel (EBITA) ressort à 2 532 millions de dirhams, en hausse de 6,3% (+6,3% à taux de change constant) par rapport à 2013. La hausse du résultat opérationnel avant amortissements (EBITDA) faisant plus que compenser la hausse de 3,7% des charges d'amortissement. La marge d'exploitation baisse de 1,4 pt à 29,3%.

Les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) des opérations à l'International sont en forte augmentation de 16% à 2 760 millions de dirhams, tirés par la croissance du résultat opérationnel avant amortissements (EBITDA) et la maîtrise du Besoin en Fond de Roulement, qui font plus que compenser la hausse de 29% des investissements.

Mauritanie

	Unité	2013	2014	Variation à taux de change constant ⁽¹⁾
Mobile				
Parc ⁽⁷⁾	(000)	1 872	1 922	2,7%
ARPU ⁽⁸⁾	(MAD/mois)	56,6	66,5	18,1%
Lignes Fixe	(000)	42	43	2,5%
Accès Haut Débit⁽¹²⁾	(000)	7	8	9,7%

En 2014, les activités en Mauritanie ont généré un chiffre d'affaires de 1 646 millions de dirhams, en hausse de 11,6% (+12,0% à taux de change constant), tirées par le Mobile dont le chiffre d'affaires des services progresse de 11,8% (+12,2% à taux de change constant), sous l'effet de l'augmentation de l'usage sortant (+33%).

Du fait de l'interdiction par le régulateur de la vente de carte SIM non-identifiées, le parc Mobile connaît une croissance limitée de 2,7% par rapport à 2013 et s'établit à 1,9 million de clients.

Les parcs Fixe et Internet progressent quant à eux de respectivement 2,5% et 9,7% sur 12 mois.

Burkina Faso

	Unité	2013	2014	Variation à taux de change constant ⁽¹⁾
Mobile				
Parc ⁽⁷⁾	(000)	4 643	5 468	17,8%
ARPU ⁽⁸⁾	(MAD/mois)	36,1	29,5	-18,4%
Lignes Fixe	(000)	94	81	-14,2%
Accès Haut Débit⁽¹²⁾	(000)	25	16	-33,9%

En dépit du ralentissement de l'activité économique et de l'impact de la crise politique que traverse le pays, les activités au Burkina Faso ont généré en 2014 un chiffre d'affaires de 2 354 millions de dirhams, en hausse de 6,5% (+6,4% à taux de change constant) par rapport à 2013. Le chiffre d'affaires des services Mobile progresse de 4,8% (+4,7% à taux de change constant) grâce à la croissance du parc Mobile (+18%).

Les parcs Fixe et Internet sont en baisse respectivement de 14,2% et 34%, du fait de la forte concurrence des offres Mobiles 2G et 3G.

Gabon

	Unité	2013	2014	Variation à taux de change constant ⁽¹⁾
Mobile				
Parc ⁽⁷⁾	(000)	1 041	1 183	13,6%
ARPU ⁽⁸⁾	(MAD/mois)	80,7	92,3	14,3%
Lignes Fixe	(000)	19	18	-3,9%
Accès Haut Débit⁽¹²⁾	(000)	10	11	8,5%

Le chiffre d'affaires au Gabon s'établit en 2014 à 1 788 millions de dirhams, en hausse de 20,9% (+20,9% à taux de change constant) par rapport à 2013, porté par la forte croissance de l'activité Mobile dont le revenu des services progresse de 38,2% (+38,1% à taux de change constant). Cette performance s'explique par la forte croissance de l'usage sortant (+39%) favorisée par le passage à la tarification à la seconde.

Le parc Internet continue d'afficher une croissance de 8,5% malgré le lancement des offres 4G sur le réseau de Gabon Telecom, tandis que le parc Fixe enregistre une baisse de 3,9% du fait de la rationalisation des dépenses de l'Etat.

Mali

	Unité	2013	2014	Variation à taux de change constant ⁽¹⁾
Mobile				
Parc ⁽⁷⁾	(000)	8 923	10 673	19,6%
ARPU ⁽⁸⁾	(MAD/mois)	25,9	21,3	-18,0%
Lignes Fixe	(000)	110	130	18,1%
Accès Haut Débit ⁽¹²⁾	(000)	50	64	26,3%

Le chiffre d'affaires généré en 2014 par les activités au Mali a augmenté de 10,2% (+10,1% à taux de change constant), pour s'établir à 2 929 millions de dirhams, tiré par la croissance de l'activité Mobile dont le revenu des services progresse de 11,5% (+11,5% à taux de change constant) grâce à la croissance de 20% du parc Mobile.

Les parcs Fixe et Internet sont en croissance soutenue de respectivement 18% et 26%.

Notes :

- (1) Maintien d'un taux de change constant MAD/Ouguiya Mauritanienne/Franc CFA.
- (2) Les CAPEX correspondent aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles comptabilisées sur la période.
- (3) Maroc Telecom consolide dans ses comptes les sociétés Mauritel, Onatel, Gabon Telecom, Sotelma et Casanet.
- (4) L'EBITA correspond au résultat opérationnel avant les amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, les dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises et les autres produits et charges liés aux opérations d'investissements financiers et aux opérations avec les actionnaires (sauf lorsqu'elles sont directement comptabilisées en capitaux propres).
- (5) Le CFFO comprend les flux nets de trésorerie provenant des activités d'exploitation avant impôts, tels que présentés dans le tableau des flux de trésorerie, ainsi que les dividendes reçus des sociétés mises en équivalence et des participations non consolidées. Il comprend aussi les investissements industriels nets, qui correspondent aux sorties nettes de trésorerie liée aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles.
- (6) Emprunts et autres passifs courants et non courants moins trésorerie (et équivalents de trésorerie) y compris le cash bloqué pour emprunts bancaires.
- (7) Le parc actif est constitué des clients prépayés, ayant émis ou reçu un appel voix (payant ou gratuit) ou ayant fait usage des services Data durant les trois derniers mois, et des clients postpayés non résiliés.
- (8) L'ARPU se définit comme le chiffre d'affaires (généralisé par les appels entrants et sortants et par les services de données) net des promotions, hors roaming et ventes d'équipement, divisé par le parc moyen de la période. Il s'agit ici de l'ARPU mixte des segments prépayé et postpayé.
- (9) Le revenu Data mobile inclut le chiffre d'affaires de l'ensemble des services non-voix facturés (SMS, MMS, internet mobile, etc.) y compris aussi la valorisation de l'accès Internet 3G et SMS inclus dans tous les forfaits postpayés et les Pass Jawal de Maroc Telecom.
- (10) Les données 2014 ont été retraitées suite à un changement dans la méthode de valorisation des offres couplées prépayées, basée désormais sur le trafic consommé au lieu du trafic accordé.
- (11) Le parc actif de l'Internet Mobile 3G inclut les détenteurs d'un contrat d'abonnement postpayé (couplé ou non avec une offre voix) et les détenteurs d'une souscription de type prépayé au service Internet ayant effectué au moins une recharge durant les trois derniers mois ou dont le crédit est valide et qui ont utilisé le service durant cette période.
- (12) Le parc haut débit inclut les accès ADSL et les liaisons louées au Maroc et inclut également le parc CDMA pour les filiales.

3.5 PERSPECTIVES 2015 (A PERIMETRE CONSTANT)

Sur la base des évolutions récentes du marché, dans la mesure où aucun nouvel événement exceptionnel majeur ne viendrait perturber l'activité du Groupe, Maroc Telecom prévoit :

- un chiffre d'affaires stable ;
- une légère baisse de l'EBITDA ;
- des CAPEX d'environ 20% du chiffre d'affaires, hors fréquences, licences et investissements 4G au Maroc.

3.6 FACTEURS DE RISQUE

Cette partie décrit les principaux risques auxquels la société est confrontée, compte tenu des spécificités de son activité, de sa structure et de son organisation.

Ces risques peuvent être classés en trois catégories :

- Les risques liés à l'activité (Section 3.6.1)
- Les risques réglementaires (Section 3.6.2)
- Les risques de marché (Section 3.6.3)

La société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-dessous.

En outre, d'autres risques, qui ne sont pas encore identifiés ou sont actuellement considérés comme non significatifs par Maroc Telecom, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

3.6.1 Risques liés à l'activité

Les revenus futurs et les résultats de Maroc Telecom dépendent de manière significative de l'évolution de l'économie des pays où Maroc Telecom est présent

L'activité principale de Maroc Telecom est la fourniture de services de télécommunications, incluant la fourniture de services de télécommunications internationaux. En conséquence, le chiffre d'affaires et la rentabilité du Groupe dépendent de manière significative de l'évolution des dépenses en télécommunications des consommateurs et du trafic téléphonique international. L'évolution de la consommation des services de télécommunications s'inscrit notamment dans le contexte d'évolution de la situation économique des pays concernés et, plus particulièrement, des revenus disponibles de la population et de l'activité économique des entreprises. Une contraction ou une croissance économique plus faible qu'attendue pourrait avoir un impact négatif sur la progression du nombre d'utilisateurs et des taux d'usage des services de téléphonie mobile et fixe, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur la croissance et la rentabilité des activités du groupe ou même entraîner une diminution de ses revenus et de ses résultats.

Des actes éventuels de terrorisme ou de guerre, qu'ils aient lieu au Maroc ou ailleurs, pourraient affecter de manière significative l'économie en général (notamment par une baisse du tourisme). Maroc Telecom ne peut pas anticiper les conséquences de ces éventuels actes de terrorisme ou de guerre.

Maroc Telecom fait face à une intensification de la concurrence dans les principaux marchés sur lesquels elle opère, qui pourrait entraîner une perte de parts de marché et une réduction des revenus de Maroc Telecom

Les activités du groupe Maroc Telecom sont soumises à une concurrence forte, qui pourrait encore s'intensifier avec la libéralisation des principaux marchés sur lesquels la Société intervient. Cette concurrence exerce une pression sur Maroc Telecom et ses filiales, qui pourrait amener le Groupe à procéder à des nouvelles baisses des tarifs, augmenter ses dépenses de fidélisation et mettre en place des offres promotionnelles, ce qui pourrait conduire à une réduction des revenus et des résultats du Groupe.

Pour répondre à ces demandes, ou même les anticiper, le Groupe doit procéder à des nouveaux investissements importants, sans qu'il lui soit possible de s'assurer que les produits et les services ainsi développés et proposés ne deviendront pas obsolètes à court terme.

A noter qu'en 2015, Maroc Telecom devrait faire face à une concurrence accrue sur les services fournis (voix et data) à partir du réseau fixe cuivre, du fait de la mise en œuvre opérationnelle du dégroupage, pour lequel ses concurrents manifestent de l'intérêt. Ces derniers seront en mesure notamment de proposer des services multiples Play à partir des accès dégroupés.

Maroc Telecom dépend de la fiabilité de ses systèmes d'information ; une défaillance ou une destruction totale ou partielle de ses systèmes pourrait entraîner une perte de clients et une réduction de revenus

Maroc Telecom ne peut être payé pour ses services que dans la mesure où il utilise des systèmes d'information (dont des systèmes de collecte et de facturation) fiables, et parvient à protéger et assurer la continuité du fonctionnement de ces systèmes. Maroc Telecom a mis en place une politique de sécurité des systèmes d'information permettant de faire face aux perturbations classiques d'une exploitation informatique (accès non autorisés, ruptures de courant, vols, crashes matériels, etc.) et d'assurer la continuité du service. Maroc Telecom dispose actuellement d'un Plan de Continuité et de Reprise d'Activité pour ses systèmes d'information critiques, ceux ayant un impact direct sur son chiffre d'affaires, à savoir les systèmes de collecte des données de taxation, de vente et de facturation des trois produits Fixe, Mobile et Internet. Ce plan intègre également les systèmes de gestion de décomptes inter opérateurs nationaux et internationaux, ainsi que les systèmes de gestion des Achats et Finance.

Un sinistre qui causerait la destruction totale ou partielle de ces systèmes (catastrophes naturelles, incendies ou actes de vandalisme), déclencherait une opération de basculement vers un centre informatique de secours.

Les données des systèmes critiques étant synchronisées par réplication au fil de l'eau entre les plateformes de production et celles de secours, le risque de perte d'informations et d'impossibilité de facturer et recouvrer les clients devient très limité.

Depuis son démarrage, ce plan est testé et évalué annuellement, en simulant une situation d'indisponibilité totale des systèmes d'information.

Au niveau des filiales, le risque lié aux systèmes d'information concerne la non disponibilité d'un plan de reprise et de continuité d'activité (PRCA) en cas d'un sinistre majeure impactant le seul centre de calcul disponible à ce jour. Toutefois, La mise en place des PRCA SI au niveau des Filiales est en stade avancé et des opérations de sauvegarde/restauration sont opérées régulièrement afin de minimiser cet impact. Bien que difficile à quantifier, l'impact de tel événement risquerait de mécontenter les clients et de réduire le chiffre d'affaires.

Les perturbations des réseaux techniques pourraient entraîner une perte de clients et une réduction des revenus

Le groupe Maroc Telecom ne peut fournir des services que dans la mesure où il parvient à protéger ses réseaux de télécommunications des dommages résultant de perturbations, de ruptures de courant, de virus informatiques, de catastrophes naturelles, de vols et d'accès non autorisés. Toute perturbation du système, accident ou violation des mesures de sécurité qui provoqueraient des interruptions dans les opérations du Groupe pourraient affecter sa capacité à fournir des services à ses clients et affecter négativement ses revenus et résultats d'exploitation. De telles perturbations entraîneraient également un préjudice en termes d'image et de réputation pour la Société et/ou ses filiales, ce qui pourrait se traduire notamment par une perte de clients. En outre, le Groupe pourrait devoir supporter des coûts supplémentaires afin de réparer les dommages causés par ces perturbations.

Le réseau indirect de distribution de Maroc Telecom constitue une force qui pourrait être affaiblie si Maroc Telecom ne parvenait pas à le maintenir

Maroc Telecom dispose d'un réseau de distribution étendu, composé d'un réseau direct d'agences et d'un réseau indirect composé des téléboutiques, de revendeurs et de partenaires ainsi que d'un réseau indépendant.

Si Maroc Telecom ne parvenait pas à maintenir des relations étroites ou à renouveler ses accords de distribution avec les composantes de son réseau indirect, ou si son réseau de distribution indirect était remis en cause par d'autres moyens, notamment par des actions des concurrents, ou si les gérants de téléboutiques ne respectaient pas les accords d'exclusivité conclus avec Maroc Telecom et distribuaient des produits concurrents de ceux de Maroc Telecom, ce réseau de distribution pourrait en être affaibli et l'activité ainsi que les résultats de la Société pourraient être affectés de manière significative.

Des changements continuels et rapides dans les technologies pourraient intensifier la concurrence ou imposer à Maroc Telecom de procéder à des investissements supplémentaires significatifs

De nombreux services offerts par Maroc Telecom et ses filiales font un usage intensif de la technologie. Le développement de nouvelles technologies pourrait rendre non concurrentiels certains services de la Société.

Pour répondre à l'évolution du secteur de télécommunications et aux attentes d'une clientèle exigeante en termes de prix et de qualité, le Groupe doit adapter ses réseaux et ses technologies, développer de nouveaux produits et services à un coût raisonnable, sinon il pourrait ne pas être en mesure de rivaliser avec ses concurrents. Par ailleurs, il n'est pas à exclure que les nouvelles technologies dans lesquelles la Société pourrait choisir ou être contraint d'investir affectent sa capacité à réaliser ses objectifs stratégiques. Par conséquent, Maroc Telecom pourrait alors perdre des clients, ne pas réussir à en attirer de nouveaux ou devoir supporter des coûts significatifs pour maintenir sa base de clients, ce qui aurait un effet négatif sur ses activités, ses revenus d'exploitation et ses résultats.

Des moyens alternatifs de communication pourraient engendrer une diminution de l'utilité voire une obsolescence du réseau fixe, ce qui pourrait entraîner la perte d'un avantage concurrentiel et diminuer les revenus de la société de manière significative

La Société a déjà été confrontée à un phénomène de substitution du Mobile au Fixe accentué par le recours à des technologies alternatives. A titre d'exemple, les services de passerelles GSM, qui concurrencent les services voix Fixe aux entreprises ou des offres de mobilité restreinte qui concurrencent les téléboutiques.

Les activités de téléphonie fixe de la Société pourraient être affectées par le développement de ces passerelles ou d'autres moyens alternatifs de communication. Ces technologies alternatives pourraient remettre en cause l'utilité des infrastructures ou de son modèle économique, ce qui pourrait affecter de manière significative les revenus et les résultats de la Société.

Risques potentiels sur la santé présentés par les réseaux, les appareils de téléphonie mobile ou les terminaux Wifi

Ces dernières années, des préoccupations ont été exprimées au niveau international au sujet de risques potentiels des ondes électromagnétiques provenant des téléphones mobiles et des sites de transmissions mobiles sur la santé des personnes. A ce jour, Maroc Telecom n'a connaissance d'aucun élément avéré permettant de démontrer l'existence de risques pour la santé humaine liés à l'utilisation de la téléphonie mobile ou à l'émission de radiofréquences ou à des champs électromagnétiques. Néanmoins, Maroc Telecom entreprend chaque année des campagnes de mesures de l'intensité des ondes électromagnétiques auprès des antennes relais dont les résultats se sont toujours révélés conformes aux normes internationales.

Néanmoins, la perception de ces risques par le public pourrait avoir des conséquences négatives significatives sur le résultat ou la situation financière de Maroc Telecom, notamment si des recours contentieux étaient initiés ou si la réglementation imposait des coûts supplémentaires pour une mise en conformité avec de nouvelles normes.

Le détournement frauduleux du trafic pourrait limiter les revenus de la Société et affecter ses résultats

La Société subit un détournement frauduleux du trafic. Maroc Telecom a, depuis, mis en place un plan de lutte contre cette fraude. Maroc Telecom ne peut néanmoins pas prévoir si de nouveaux moyens de fraude se développeront et, le cas échéant, les secteurs que les fraudeurs viseront, ni les incidences que ces éventuelles fraudes pourraient avoir.

Si Maroc Telecom ne parvenait pas à juguler l'usage de la fraude, il pourrait voir son trafic diminuer, et ses revenus et résultats pourraient en être affectés.

Les risques inhérents aux acquisitions potentielles de sociétés de télécommunications ou de licences pouvant être réalisées par Maroc Telecom pourraient avoir un impact sur les activités de Maroc Telecom

Afin d'étendre sa recherche de relais de croissance, Maroc Telecom cherche à réaliser des opérations de croissance externe par l'acquisition de sociétés de télécommunications ou de licences dans d'autres pays. De telles opérations comportent nécessairement des risques. Si Maroc Telecom ne parvenait pas à obtenir les résultats attendus de ces acquisitions, ses activités et ses résultats pourraient en être affectés. Maroc Telecom pourrait notamment :

- Réaliser des acquisitions à des conditions financières ou opérationnelles qui s'avèreraient défavorables ;
- Intégrer difficilement les sociétés acquises, leurs réseaux, produits ou services ;
- Ne pas parvenir à retenir le personnel clé des sociétés acquises ou à recruter le personnel qualifié éventuellement nécessaire ;
- Ne pas bénéficier des synergies ou des économies d'échelle attendues ;
- Réaliser des investissements dans des pays où la situation politique, économique ou juridique présente des risques particuliers, tels que des troubles civils ou militaires, l'absence de protection effective ou compréhensive des droits des actionnaires, ou des désaccords sur la gestion des sociétés acquises avec d'autres actionnaires de référence, y compris les pouvoirs publics ; et
- Ne pas s'adapter aux spécificités des pays dans lesquels des sociétés seraient éventuellement acquises.

L'activité de Maroc Telecom à l'extérieur du Maroc pourrait entraîner des risques supplémentaires

Dans l'exercice de son activité à l'international, Maroc Telecom pourrait être confrontée à des risques dont les principaux sont :

- Les fluctuations des taux de change et la dévaluation de certaines monnaies ;
- Les restrictions imposées au rapatriement des capitaux ;
- Les changements imprévus apportés à l'environnement réglementaire et fiscal ;
- Les modifications dans les différents régimes fiscaux qui pourraient avoir des effets négatifs sur le résultat des activités de Maroc Telecom ou sur ses flux de trésorerie ;
- La situation économique et politique locale.

Maroc Telecom partout où elle opère pourrait ne pas parvenir à retenir son personnel clé ou à employer du personnel hautement qualifié, ce qui pourrait affecter de manière significative les activités de la Société et sa capacité à s'adapter à son environnement

La performance de Maroc Telecom dépend de manière significative des capacités et services fournis par son équipe de direction. L'équipe de direction a une grande expérience et une grande connaissance de l'industrie des télécommunications. La perte de membres clés de la direction pourrait avoir un impact négatif significatif sur la capacité de Maroc Telecom à mettre en œuvre sa stratégie.

Maroc Telecom et ses performances dépendent également d'un personnel qualifié ayant l'expérience et les capacités techniques ou commerciales nécessaires au développement de son activité. La capacité de Maroc Telecom à adapter ses services, ses produits, et ses offres commerciales, que ce soit dans le domaine des télécommunications fixes ou mobiles, dépend étroitement de la présence d'équipes compétentes et qualifiées sur ses différents marchés.

Si Maroc Telecom ne parvenait pas à retenir son personnel clé, qu'il s'agisse de son équipe de direction ou de ses cadres commerciaux et techniques, son activité pourrait s'en trouver affectée et ses revenus d'exploitation pourraient notablement diminuer.

3.6.2 Risques réglementaires

L'interprétation de la réglementation existante et l'adoption de futures normes légales ou réglementaires pourraient affecter de manière significative les activités de Maroc Telecom

L'environnement réglementaire de l'industrie des télécommunications au Maroc et dans les pays où le groupe opère, est en constante évolution.

Au Maroc, la loi n°24-96 et ses textes d'application, tels que modifiés et complétés, ainsi que les révisions en cours pourraient faire l'objet d'interprétations susceptibles d'affecter de manière significative l'activité de Maroc Telecom et entraîner une baisse de ses revenus et résultats.

Les grandes orientations à venir, telles qu'énoncées dans la consultation lancée par l'ANRT pour la désignation d'un cabinet afin de l'assister dans l'élaboration de la Note d'Orientations Générales 2014-2018, et le projet de loi n°121-12 de modification de la loi 24-96, pourraient impacter de manière significative l'activité de Maroc Telecom, en particulier :

- L'adaptation du cadre réglementaire (adaptation du régime des licences et autorisations envisagée) ;
- Le renforcement des leviers de régulation (existants et à venir) ;
- Le renforcement du régime des sanctions (augmentation des sanctions financières jusqu'à 2% du chiffre d'affaires, 5% en cas de récidive, et attribution de pouvoirs renforcés au régulateur qui disposera à la fois des pouvoirs d'instruction et de sanction) qui pourrait exposer Maroc Telecom à un risque accru de sanction ;
- L'attribution de nouvelles licences envisagée : l'augmentation du nombre d'acteurs et/ou l'arrivée éventuelle des MVNO sur le marché pourrait affaiblir la position de Maroc Telecom ;
- Le renforcement du roaming national et son extension à des zones désignées par l'ANRT, outre les zones du Service Universel ;
- La mise en œuvre du dégroupage dans des conditions non équitables pour Maroc Telecom suite à l'instauration en 2014 de nouvelles obligations pesant sur Maroc Telecom ;
- Le renforcement effectif en 2014 des obligations d'accès et de partage des infrastructures, entraînant la perte progressive des avantages compétitifs de Maroc Telecom, notamment en termes de couverture : diminution de la capacité de différenciation de Maroc Telecom et intensification de la concurrence dans les zones moins denses ;
- La mise en œuvre de multiples leviers de régulation sur le FTTH, qui pourrait compromettre le déploiement et/ou la rentabilité de ce dernier ;
- L'intensification du contrôle tarifaire des offres de détail et des promotions de Maroc Telecom (du fait de sa position d'opérateur dominant sur l'ensemble des marchés) ainsi que le contrôle instauré par le régulateur en matière de communication et de qualité de service, risquent de porter atteinte à sa liberté commerciale, notamment à sa capacité à lancer sur le marché des promotions attractives ;
- Le régime de l'occupation du domaine public pourrait évoluer dans un sens défavorable à Maroc Telecom ;
- De nouvelles règles relatives à l'urbanisme et aux nouveaux lotissements pourraient avoir des conséquences défavorables pour Maroc Telecom ;
- L'évolution de la réglementation relative à la Neutralité du Net pourrait favoriser l'intensification de la concurrence des opérateurs Over The Top (OTT).

A noter que les leviers de régulation ont été renforcés durant l'année 2014, à travers les décisions prises par l'ANRT concernant le partage des infrastructures FTTH de l'ensemble des opérateurs et du génie civil et de la boucle locale cuivre d'IAM, venues alourdir les obligations de partage s'imposant en particulier à ce dernier.

Par ailleurs, la mise en œuvre de la décision du 31 janvier 2014 relative à l'identification des abonnés 2G et 3G, risque d'entraîner des conséquences sur les résultats de Maroc Telecom, du fait notamment de l'interdiction de la vente de cartes SIM pré-activées à compter du 1er avril 2014. A fin 2014, plus d'un million de cartes SIM ont été mises en service restreint pour défaut d'identification.

L'activité de Maroc Telecom pourrait être affectée par l'évolution réglementaire dans les marchés sur lesquels opèrent ses filiales

Les filiales du Groupe sont tenues de respecter un ensemble de réglementations lié à la conduite de leur activité.

Elles sont soumises au contrôle des autorités qui veillent au maintien d'une concurrence effective.

Des changements importants dans la nature, l'interprétation ou l'application de cette réglementation par le législateur, les autorités de régulation ou les autorités judiciaires (notamment en matière de droit de la concurrence), pourraient entraîner des dépenses supplémentaires pour Maroc Telecom ou le conduire à modifier les services qu'il propose, ce qui pourrait affecter de manière significative son activité, ses résultats et ses perspectives de développement.

En 2014, les principales modifications ou projet de modification ayant impacté ou pouvant impacter le cadre réglementaire des pays des filiales sont :

En Mauritanie, interdiction de la vente des cartes SIM/USIM non identifiées à partir du 1er octobre 2014 et projet de décision qui interdit la différenciation entre les appels on-net et off-net pour les promotions et limite l'écart maximum entre les tarifs on-net et les tarifs off-net des offres pérennes. Cet écart devrait se réduire jusqu'à disparition totale en juillet 2016.

Au Mali, adoption d'un décret qui impose aux opérateurs une redevance forfaitaire annuelle de 500 FCFA par abonné pour exploitation par les abonnés des droits d'auteurs lors de l'utilisation des terminaux et projet de décision prévoyant une asymétrie des tarifs de terminaison d'appels mobile en faveur du troisième entrant sur le marché (Alpha Telecom).

Au Burkina Faso, adoption d'une taxe spécifique sur les entreprises de télécommunications, applicable à compter du 1er janvier 2014, dont le taux est de 5% du chiffre d'affaires hors taxes et hors chiffre d'affaires lié à l'interconnexion internationale, aux ventes de terminaux et à l'activité Fixe. L'assiette de la taxe est en cours de précision.

Au Gabon, interdiction à partir d'octobre 2014 de la vente des cartes SIM pré-activées pour une période de douze mois renouvelable et obligation aux opérateurs d'identifier l'ensemble des abonnés non identifiés dans un délai d'un mois à compter du 21 octobre 2014.

Si Maroc Telecom et ses filiales ne parvenaient pas à obtenir en temps utile à un coût raisonnable ou à conserver (notamment pour non-respect des engagements pris en contrepartie de leur attribution) les licences nécessaires pour exercer, poursuivre ou développer leurs activités, leur capacité à réaliser leurs objectifs stratégiques pourrait s'en trouver détériorée.

L'augmentation des prélèvements réglementaires et parafiscaux dans les pays où le groupe Maroc Telecom opère constitue également un facteur de risque.

Maroc Telecom pourrait être sanctionné par les autorités de marché pour non-respect des obligations réglementaires

Maroc Telecom est une société de droit marocain, dont les actions sont cotées à Casablanca et à Paris. De ce fait, la Société doit se conformer à un ensemble d'obligations réglementaires en matière d'information du public et de protection des investisseurs ainsi qu'aux engagements pris par la Société vis-à-vis des autorités boursières et du marché sur les deux places.

D'une manière générale, Maroc Telecom estime qu'il respecte l'ensemble de la réglementation en vigueur sur les deux marchés. Dans le cas contraire, la Société serait exposée à des sanctions et des amendes qui pourraient affecter ses résultats et sa situation financière.

Maroc Telecom pourrait ne pas pouvoir déduire certaines provisions pour créances douteuses

Le montant des créances douteuses provisionnées par Maroc Telecom est déductible de sa base imposable sous réserve de justifier la mise en œuvre de procédures judiciaires contre ses débiteurs. Maroc Telecom n'a pas initié ces procédures judiciaires sur la totalité des débiteurs provisionnés. Si la déductibilité de ces provisions pour les créances d'un montant inférieur à un certain plafond était remise en cause, les résultats et le bénéfice de la Société pourraient en être défavorablement affectés.

3.6.3 Risques de marché

Conformément à sa politique de gestion de trésorerie, Maroc Telecom ne procède à aucun placement en actions, OPCVM actions ou produits dérivés. Maroc Telecom place sa trésorerie auprès d'établissements financiers soit en dépôt à vue, soit en dépôt à terme. Les limites de contrepartie par établissement financier sont approuvées par le Directoire.

Risque de taux de change

Maroc Telecom est exposé aux fluctuations de taux de change dans la mesure où la composition de ses encaissements et de ses décaissements en devises diffèrent.

Maroc Telecom perçoit des encaissements en devises correspondant aux revenus de l'International, et réalise des décaissements en devises correspondant au paiement des fournisseurs internationaux (notamment le paiement des investissements et l'acquisition de terminaux) et au règlement de l'interconnexion avec les opérateurs étrangers.

Ces décaissements sont principalement libellés en euros.

En 2014, la part des décaissements en devises hors filiales, libellée en euros représente 53% de l'ensemble des décaissements en devises, ces derniers totalisant 2 095 millions de dirhams. Ces décaissements en devises sont inférieurs au montant des encaissements en devises qui sont de l'ordre de 3 720 millions de dirhams en 2014. Maroc Telecom ne peut pas compenser ses décaissements et ses encaissements en devises, la réglementation marocaine en vigueur ne l'autorisant qu'à conserver 70 % de ses recettes télécoms en devises dans un compte en devises ; les 30 % restants sont cédés en dirhams.

En 2014, la part des décaissements en devises des filiales de Maroc Telecom, libellée en euros représente 75% de l'ensemble des décaissements en devises. Par ailleurs, la part des décaissements en devises libellée en Ouguiya reste importante et représente 25 % du total des décaissements. Ces derniers totalisant 5 391 millions de dirhams et sont équivalents au montant des encaissements en devises qui sont de l'ordre de 5 585 millions de dirhams en 2014.

Le résultat du groupe Maroc Telecom peut de ce fait être sensible aux variations des taux de change, notamment entre le dirham et le dollar US ou l'euro.

En 2014, l'euro s'est déprécié de 2% par rapport au dirham (de 11,2305 au 31 décembre 2013 à 10,9695 dirhams pour 1 euro au 31 décembre 2014). Sur la même période, le dollar US s'est apprécié de 11%, en passant de 8,1506 dirhams en 2013 à 9,0425 dirhams pour 1 dollar en 2014.

Risque de taux d'intérêt

Selon la politique d'endettement de Maroc Telecom, la dette est essentiellement soumise à un taux fixe. De ce fait, la société n'est pas exposée de manière significative à l'évolution favorable ou défavorable des taux d'intérêts et n'a pas de recours à des instruments de couverture des taux d'intérêts.

Risque lié au marché boursier

Le groupe ne détenant pas de titres de portefeuille cotés en bourse représentant des montants significatifs, il n'existe pas de risque significatif lié à une variation du cours de ces titres ou participations.

3.7 ANNEXES

3.7.1 Comptes Sociaux annuels

BILAN (EN MILLIERS DE DIRHAMS)

ACTIF (En milliers de dirhams)	Brut	Amortissements et provisions	NET	
			2014	2013
IMMOBILISATION EN NON VALEURS (A)	0	0	0	0
. Frais préliminaires	0	0	0	0
. Charges à répartir sur plusieurs exercices	0	0	0	0
. Primes de remboursement des obligations	0	0	0	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (B)	10 010 563	7 869 142	2 141 421	2 310 196
. Immobilisations en recherche et développement	0	0	0	0
. Brevets, Marques, Droits et valeurs similaires	9 451 478	7 820 025	1 631 453	1 835 533
. Fonds commercial	62 482	49 118	13 364	13 045
. Autres immobilisations incorporelles	496 604	0	496 604	461 618
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (C)	56 631 268	38 728 267	17 903 002	18 232 051
. Terrains	942 334	0	942 334	941 695
. Constructions	6 633 996	3 895 538	2 738 457	2 723 132
. Installations Techniques, Matériel et Outillage	42 367 611	31 126 626	11 240 985	10 874 577
. Matériel de Transport	153 871	68 787	85 084	84 394
. Mobiliers, Matériel de Bureau et Aménagements Divers	4 176 921	3 509 704	667 217	753 959
. Autres Immobilisations Corporelles	11 048	0	11 048	11 048
. Immobilisations Corporelles en cours	2 345 488	127 612	2 217 876	2 843 246
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (D)	6 986 055	93 396	6 892 659	6 923 706
. Prêts Immobilisés	34 341	0	34 341	36 796
. Autres Créances Financières	3 494	0	3 494	3 449
. Titres de participation	6 948 220	93 396	6 854 824	6 883 461
. Autres Titres Immobilisés				
ECART DE CONVERSION-ACTIF (E)	0	0	0	0
. Diminution des Créances Immobilisées	0	0	0	0
. Augmentation des Dettes de Financement	0	0	0	0
TOTAL I (A+B+C+D+E)	73 627 887	46 690 805	26 937 082	27 465 952
STOCKS (F)	420 097	160 972	259 126	308 279
. Marchandises	283 246	99 417	183 828	217 907
. Matières et Fournitures Consommables	136 852	61 555	75 297	90 372
. Produits en cours	0	0	0	0
. Produits Intermédiaires et Produits résiduels	0	0	0	0
. Produits Finis				
CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT (G)	12 547 285	6 833 225	5 714 059	6 357 474
. Fournisseurs Débiteurs, avances et acomptes	22 260	0	22 260	22 134
. Clients et comptes rattachés	11 465 354	6 754 337	4 711 017	5 476 380
. Personnel	2 438	0	2 438	2 489
. Etat	742 976	0	742 976	735 383
. Comptes d'associés	0	0	0	0
. Autres débiteurs	291 415	78 888	212 527	94 682
. Comptes de régularisation actif	22 842	0	22 842	26 405
TITRES ET VALEURS DE PLACEMENT (H)	119 758	0	119 758	116 411
ECARTS DE CONVERSION - ACTIF (I)	0	0	0	0
(Eléments circulants)	61 871	0	61 871	26 998
TOTAL II (F+G+H+I)	13 149 010	6 994 197	6 154 813	6 809 161
TRESORERIE - ACTIF	347 405	0	347 405	241 588
. Chèques et valeurs à encaisser	3 310	0	3 310	498
. Banques, TG, ET C.C.P.	341 332	0	341 332	237 944
. Caisses, Régies d'avances et accreditifs	2 763	0	2 763	3 146
TOTAL III	347 405	0	347 405	241 588
TOTAL GENERAL I+II+III	87 124 302	53 685 002	33 439 300	34 516 701

PASSIF (En milliers de dirhams)	NET	
	2014	2013
CAPITAUX PROPRES (A)	14 780 895	14 029 733
. Capital social ou personnel	5 274 572	5 274 572
. Moins : Actionnaires, Capital souscrit non appelé	0	0
. Capital appelé, dont versé	0	0
. Primes d'émission, de fusion, d'apport	0	0
. Ecart de réévaluation	0	0
. Réserve légale	879 095	879 095
. Autres réserves	2 602 426	2 577 477
. Report à nouveau	0	0
. Résultat net en instance d'affectation	0	0
. Résultat net de l'exercice	6 024 802	5 298 589
CAPITAUX PROPRES ASSIMILES (B)	0	0
. Subventions d'investissement	0	0
. Provisions réglementées	0	0
DETTES DE FINANCEMENT (C)	6 874	456 874
. Emprunts obligataires	0	0
. Autres dettes de financement	6 874	456 874
PROVISIONS DURABLES POUR RISQUES ET CHARGES (D)	19 931	21 061
. Provisions pour risques	0	0
. Provisions pour charges	19 931	21 061
ECART DE CONVERSION - PASSIF (E)	0	0
. Augmentation des créances immobilisées	0	0
. Diminution des dettes de financement	0	0
TOTAL I (A+B+C+D+E)	14 807 701	14 507 668
DETTES DU PASSIF CIRCULANT (F)	12 793 172	13 061 797
. Fournisseurs et comptes rattachés	7 363 756	7 493 616
. Clients créditeurs, avances et acomptes	9 953	76 331
. Personnel	666 539	541 124
. Organismes sociaux	78 591	74 329
. Etat	2 536 059	2 595 635
. Comptes d'associés	1	1
. Autres créanciers	444 096	454 561
. Comptes de régularisation passif	1 694 177	1 826 199
AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (G)	755 617	770 941
ECART DE CONVERSION-PASSIF (Eléments circulants) (H)	33 998	35 577
Total II (F+G+H)	13 582 787	13 868 315
TRESORERIE-PASSIF	5 048 812	6 140 718
. Crédit d'escompte	0	0
. Crédit de trésorerie	0	0
. Banques (soldes créditeurs)	5 048 812	6 140 718
Total III	5 048 812	6 140 718
TOTAL GENERAL I+II+III	33 439 300	34 516 701

COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES (EN MILIERS DE DIRHAMS)

	OPERATIONS		Totaux de l'exercice	Totaux au 31/12/2013
	Propres à l'exercice	Exercices précédents		
I- PRODUITS D'EXPLOITATION	20 992 487	0	20 992 487	21 148 274
Ventes de marchandises (en l'état)	333 838	0	333 838	390 539
Ventes de biens et services produits	20 122 840	0	20 122 840	20 261 714
Chiffre d'affaires	20 456 679	0	20 456 679	20 652 253
Variation des stocks de produits	0	0	0	0
Immobilisations produites par l'Entreprise pour elle-même	385	0	385	167
Subventions d'exploitation	0	0	0	0
Autres produits d'exploitation	90 936	0	90 936	118 189
Reprises d'exploitation; Transferts de charges	444 488	0	444 488	377 665
TOTAL I	20 992 487	0	20 992 487	21 148 274
II- CHARGES D'EXPLOITATION	13 081 770	0	13 081 770	12 502 609
Achats revendus de marchandises	831 140	0	831 140	899 271
Achats consommés de matières et fournitures	3 035 332	0	3 035 332	2 558 589
Autres charges externes	2 713 670	0	2 713 670	2 786 496
Impôts et Taxes	228 080	0	228 080	223 471
Charges de personnel	2 217 539	0	2 217 539	2 169 249
Autres charges d'exploitation	2 450	0	2 450	2 450
Dotations d'exploitation Amortissement	3 477 638	0	3 477 638	3 334 391
Dotations d'exploitation Provision	575 921	0	575 921	528 693
TOTAL II	13 081 770	0	13 081 770	12 502 609
III- RESULTAT D'EXPLOITATION I-II			7 910 718	8 645 665
IV- PRODUITS FINANCIERS	891 564	0	891 564	590 869
Produits des titres de participation et autres titres immobilisés	794 270	0	794 270	480 663
Gains de change	63 890	0	63 890	70 027
Intérêts et autres produits financiers	6 406	0	6 406	5 186
Reprises financières; Transferts de charges	26 998	0	26 998	34 992
TOTAL IV	891 564	0	891 564	590 869
V- CHARGES FINANCIERES	351 094	0	351 094	364 917
Charges d'intérêts	235 826	0	235 826	264 068
Pertes de change	53 397	0	53 397	44 704
Autres charges financières	0	0	0	8 846
Dotations financières	61 871	0	61 871	47 298
TOTAL V	351 094	0	351 094	364 917
VI- RESULTAT FINANCIERS IV - V			540 469	225 952
VII- RESULTAT COURANT III + VI			8 451 187	8 871 617
VIII- PRODUITS NON COURANTS	412 515	0	412 515	760 401
Produits des cessions d'immobilisations	135 771	0	135 771	2 338
Subventions d'équilibre	0	0	0	0
Reprises sur subventions d'investissement	0	0	0	0
Autres produits non courants	88 845	0	88 845	163 412
Reprises non courantes; transferts de charges	187 899	0	187 899	594 650
TOTAL VIII	412 515	0	412 515	760 401
IX- CHARGES NON COURANTES	741 870	2 173	744 043	921 005
V.N.A des immobilisations cédées	135 140	0	135 140	0
Subventions accordées	0	0	0	0
Autres charges non courantes	203 594	2 173	205 767	532 102
Dotations Réglementées	0	0	0	0
Dotations non courantes aux amortissements & provisions	403 136	0	403 136	388 903
TOTAL IX	741 870	2 173	744 043	921 005
X- RESULTAT NON COURANT VIII - IX			-331 528	-160 604
XI- RESULTAT AVANT IMPOTS VII + X			8 119 660	8 711 013
XII- IMPOT SUR LES SOCIETES			2 094 858	3 412 424
XIII- RESULTAT NET XI - XII			6 024 802	5 298 589
XIV- TOTAL DES PRODUITS (I+IV+VIII)			22 296 566	22 499 543
XV- TOTAL DES CHARGES (II+V+IX+XII)			16 271 764	17 200 955
XVI- RESULTAT NET (total des produits-total des charges)			6 024 802	5 298 589

ÉTAT DES SOLDES DE GESTION

TFR (en milliers de dirhams)		2014	2013
1	Ventes de marchandises (en l'état)	333 838	390 539
2	- Achats revendus de marchandises	831 140	899 271
I	= MARGE BRUTE SUR VENTES EN L'ÉTAT	-497 301	-508 732
II	+ PRODUCTION DE L'EXERCICE : (3+4+5)	20 123 226	20 261 882
3	Ventes de biens et services produits	20 122 840	20 261 714
4	Variation stocks de produits	0	0
5	Immobilisations produites par l'entreprise pour elle-même	385	167
III	- CONSOMMATION DE L'EXERCICE	5 749 002	5 345 085
6	Achats consommés de matières et fournitures	3 035 332	2 558 589
7	Autres charges externes	2 713 670	2 786 496
IV	= VALEUR AJOUTÉE (I+II-III)	13 876 922	14 408 065
8	+ Subventions d'exploitation	0	0
9	- Impôts et taxes	228 080	223 471
10	- Charges de personnel	2 217 539	2 169 249
V	= EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION (E.B.E)	11 431 303	12 015 345
	= INSUFFISANCE BRUTE D'EXPLOITATION	0	0
11	+ Autres produits d'exploitation	90 936	118 189
12	- Autres charges d'exploitation	2 450	2 450
13	+ Reprises d'exploitation ;transferts charges	444 488	377 665
14	- Dotations d'exploitation	4 053 559	3 863 084
VI	= RESULTAT D'EXPLOITATION (+ ou -)	7 910 718	8 645 665
VII	+/- RESULTAT FINANCIER	540 469	225 952
VIII	= RESULTAT COURANT (+ ou -)	8 451 187	8 871 617
IX	+/- RESULTAT NON COURANT	-331 528	-160 604
15	- IMPÔTS SUR LES RESULTATS	2 094 858	3 412 424
X	= RESULTAT NET DE L'EXERCICE (+ ou -)	6 024 802	5 298 589

CAF (en milliers de dirhams)		2014	2013
1	Résultat Net de l'Exercice		
+	Bénéfice	6 024 802	5 298 589
-	Perte	0	0
2	+ Dotations d'Exploitation (1)	3 477 638	3 334 391
3	+ Dotations Financières (1)	0	20 300
4	+ Dotations Non Courantes (1)	359 302	188 903
5	- Reprises d'Exploitation (2)	1 129	1 104
6	- Reprises Financières (2)	0	0
7	- Reprises Non Courantes (2) , (3)	117 196	116 944
8	- Produits des Cessions d'Immobilisations	135 771	2 338
9	+ Valeurs Nettes d'Amortissement des Immobilisations Cédées:	135 140	0
I	CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT (C.A.F)	9 742 785	8 721 796
10	- Distribution de Bénéfices	5 273 640	6 501 495
II	AUTOFINANCEMENT	4 469 145	2 220 301

(1) A l'exclusion des dotations relatives aux actifs et passifs circulants et à la trésorerie

(2) A l'exclusion des reprises relatives aux actifs et passifs circulants et à la trésorerie

(3) Y Compris les reprises sur les subventions d'investissement

TABLEAU DE FINANCEMENT DE L'EXERCICE (EXERCICE DU 01/01/2014 AU 31/12/2014 EN MILLIERS DE DIRHAMS)

Synthèse des masses du Bilan

MASSES (En milliers de dirhams)	Exercice	Exercice	Variations (a-b)	
	2014 (a)	2013 (b)	Emplois (c)	Ressources (d)
1 Financement permanent	14 807 701	14 507 668		300 033
2 Moins actif immobilisé	26 937 082	27 465 952		528 870
3 Fonds de roulement Fonctionnel (1-2) (A)	-12 129 381	-12 958 284		828 903
4 Actif circulant	6 154 813	6 809 161		654 347
5 Moins passif circulant	13 582 787	13 868 315	285 528	
6 Besoins de financement Global (4-5) (B)	-7 427 973	-7 059 154		368 819
7 Trésorerie Nette (actif-passif) (A-B)	-4 701 408	-5 899 130	1 197 722	

Emplois et ressources d'IAM

I - RESSOURCES STABLES DE L'EXERCICE (FLUX) (En milliers de dirhams)	2014		2013	
	EMPLOIS	RESSOURCES	EMPLOIS	RESSOURCES
AUTOFINANCEMENT (A)		4 469 145		2 220 301
Capacité d'autofinancement		9 742 785		8 721 796
Distributions de bénéfices		5 273 640		6 501 495
CESSIONS ET REDUCTIONS D'IMMOBILISATIONS (B)		140 399		5 280
Réductions d'immobilisations incorporelles		434		0
Réductions d'immobilisations corporelles		1 739		359
Cessions d'immobilisations corporelles		5 631		2 338
Cessions d'immobilisations financières		130 140		0
Récupérations sur créances immobilisées		2 455		2 582
AUGMENT^o CAPITALS PROPRES & ASSIMILES (C)		0		0
Augmentation de capital, apports		0		0
Subventions d'investissement		0		0
AUGMENTATION DETTES DE FINANCEMENT (D)		0		184
(Nettes de primes de remboursement)				
TOTAL (I) RESSOURCES STABLES (A+B+C+D)		4 609 544		2 225 765
II - EMPLOIS STABLES DE L'EXERCICE (FLUX)				
ACQUISITIONS & AUG. D'IMMOBILISATIONS (E)	3 330 641		3 473 238	
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	653 091		598 718	
Acquisitions d'immobilisations corporelles	2 573 955		2 852 968	
Acquisitions d'immobilisations financières	103 550		20 225	
Augmentation des créances immobilisées	45		1 327	
Augmentation des immobilisations corporelles	0		0	
REMBOURSEMENT DES CAPITALS PROPRES (F)	0		0	
REMBOURSEMENT DETTES DE FINANCEMENT (G)	450 000		600 000	
EMPLOIS EN NON VALEURS (H)	0		0	
TOTAL (II) EMPLOIS STABLES (E+F+G+H)	3 780 641		4 073 238	
III - VARIATION BESOIN FINANCEMENT GLOBAL (BFG)	0	368 819	0	44 522
IV - VARIATION DE LA TRESORERIE	1 197 722	0	0	1 802 950
TOTAL GENERAL	4 978 363	4 978 363	4 073 238	4 073 238

A1 : PRINCIPALES METHODES D'EVALUATION SPECIFIQUES A L'ENTREPRISE

PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes ont été arrêtés conformément aux principes et méthodes généralement préconisés, et notamment dans le respect des principes des coûts historiques, d'indépendance des exercices, de prudence, de permanence des méthodes et de non-compensation.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

- Les immobilisations transférées par l'Etat Marocain, lors de la création de Itissalat Al Maghrib (Maroc Telecom) le 26 février 1998 ont été inscrites pour une valeur nette figurant dans le bilan d'ouverture approuvée par :
 - la Loi 24-96 relative à la Poste et aux technologies de l'information et,
 - l'Arrêté conjoint du Ministre des télécommunications et du Ministre des finances, du commerce, de l'industrie et de l'artisanat n° 341-98 portant approbation de l'inventaire des biens transférés à Itissalat Al-Maghrib.

- Les immobilisations acquises postérieurement sont comptabilisées sur la base de coûts d'acquisition ou de production comprenant pour l'essentiel dans le cadre des réseaux, les coûts de planification et de conception ainsi que des dépenses de construction, d'aménagement de sites et les frais d'extension fonctionnelle des installations ainsi que des droits de douane et certains coûts internes liés au déploiement du réseau. Les charges financières correspondant aux intérêts des capitaux empruntés pour financer la production des immobilisations corporelles ne sont pas incorporées au coût de production pendant la période de construction.

- Les charges de maintenance et d'entretien du réseau sont comptabilisées en charges de l'exercice.

- Les immobilisations sont amorties de façon homogène selon leur nature (incorporelle - corporelle) et selon leur destination (transmissions, équipements des réseaux,...).

- Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur la base des durées de vie estimées des immobilisations figurant ci-dessous :
 - *Immobilisations incorporelles* 4 à 5 ans sauf licence 3G (25 ans)

 - *Immobilisations corporelles* :
 - Constructions et bâtiments..... 20 ans
 - Génie civil..... 15 ans
 - Equipements de réseau :
 - Radio 10 ans
 - Commutation 8 ans
 - Transmission 10 ans

 - *Autres immobilisations corporelles* :
 - Agencements et mobiliers 10 ans
 - Matériels informatiques..... 5 ans
 - Matériels de bureau..... 10 ans
 - Matériels de transport..... 5 ans

- Une provision complémentaire est constituée en cas d'obsolescence technique, de réduction de la durée estimée d'utilisation ou de dépréciation de valeur.
- Les immobilisations non mises en service sont maintenues dans le poste immobilisations en cours.

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

- Les titres de participations sont enregistrés à leur valeur d'acquisition. Si cette valeur est supérieure à la valeur d'usage une provision pour dépréciation est constituée pour la différence. La valeur d'usage est déterminée par référence à la quote-part des capitaux propres que les titres représentent, celle-ci étant le cas échéant rectifiée pour tenir compte de l'intérêt de ces sociétés ainsi que de leurs perspectives de développement et de résultat.
- Les autres immobilisations financières représentatives de créances ou prêts et dépôts, sont enregistrées sur la base de leur valeur nominale, des provisions étant le cas échéant constatées en cas de risque de non recouvrement de ces montants.

STOCKS

- Les stocks sont composés :
 - des mobiles et accessoires destinés à la vente aux clients lors de l'ouverture de leur ligne,
 - des éléments techniques nécessaires au déploiement du réseau ou à la maintenance autres que le câble et les lots de pièces de rechange.
- Les stocks de mobiles et accessoires sont valorisés selon la méthode PMP, une dépréciation étant constatée pour prendre en compte les risques d'obsolescence et d'invendus.
- Les stocks des éléments techniques sont valorisés à leur coût d'acquisition (droits de douane et autres frais inclus) et sont dépréciés en fonction de leur valeur d'utilité ou de leur obsolescence.

CREANCES

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale.

- ✓ *Créances privées* : les créances clients font l'objet de provision pour dépréciation en fonction du risque de non recouvrement appréciées selon leur antériorité.
- ✓ *Créances publiques* : une provision est constatée pour couvrir le risque de non reconnaissance des créances par l'Administration, elle est évaluée de manière statistique.
- ✓ *Autres créances* : elles sont dépréciées, le cas échéant, en fonction de l'évaluation du risque de non recouvrement.

COMPTE DE REGULARISATION ACTIF

Il comprend principalement les charges constatées d'avance.

TRESORERIE, TITRES ET VALEURS DE PLACEMENT

La trésorerie, les titres et valeurs de placement sont constitués par les liquidités immédiatement disponibles et par les placements à court terme évalués au coût historique.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Elles comprennent les provisions durables pour risques et charges et les autres provisions pour risques et charges.

Les provisions durables pour risques et charges correspondent au provisionnement de l'écart de conversion actif et la rente viagère.

Les autres provisions pour risques et charges comprennent notamment les provisions pour restructuration, pour programme de fidélisation et les provisions destinées à couvrir les risques contentieux ou litigieux connus à la date d'arrêt des comptes. Leur évaluation est effectuée en fonction de l'état des procédures en cours et de l'estimation des risques encourus à la date d'arrêt des comptes.

Aucune provision pour retraite n'est enregistrée dans les comptes dans la mesure où les charges de retraite sont couvertes par l'affiliation du personnel aux régimes de retraite en vigueur au Maroc.

COMPTE DE REGULARISATION PASSIF

Cette rubrique comprend notamment les produits constatés d'avance relatifs principalement aux abonnements facturés d'avance et aux minutes vendues non consommées.

CREANCES ET DETTES EN DEVICES

Les créances en devises sont converties au taux de change en vigueur au jour de l'opération. En fin d'exercice, les créances et dettes en devises sont converties au taux de clôture et les gains ou pertes latentes sont enregistrées au bilan dans des comptes d'attente « écarts de conversion actif » et « écarts de conversion passif ». Les pertes latentes sont intégralement provisionnées.

CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires est comptabilisé sur la base des consommations des abonnés et clients en fin de période, net des subventions et commissions.

Les ventes de biens et services correspondent aux produits des communications sortantes et entrantes constatés dès lors qu'ils sont réalisés (communications téléphoniques et frais de mise en service). S'agissant des abonnements, ceux-ci sont facturés mensuellement par anticipation, et sont comptabilisés en produits constatés d'avance au passif du bilan avant d'être rapportés au chiffre d'affaires sur la période de mise à disposition du service. En ce qui concerne les services prépayés, le chiffre d'affaires est pris en compte au fur et à mesure des consommations.

Elles intègrent également les produits issus de la vente d'insertions publicitaires dans les annuaires imprimés et électroniques qui sont pris en compte dans le résultat lors de leur parution.

- Les ventes de marchandises sont relatives aux produits de vente de terminaux comptabilisés lors de la livraison au client ou au distributeur ou, le cas échéant, lors de l'activation de la ligne.
- Les coûts d'acquisition et de fidélisation comprennent les remises accordées aux nouveaux clients constituées des remises sur mobiles et des promotions (périodes de consommations gratuites accordées aux nouveaux clients dans le cadre d'offres promotionnelles). Les remises sur mobiles sont portées en diminution du chiffre d'affaires à la date de livraison du mobile au client ou au distributeur. Les remises accordées aux distributeurs au titre de la rémunération du service rendu sont essentiellement enregistrées en déduction du chiffre d'affaires au moment de la livraison.

AUTRES PRODUITS

Les autres produits d'exploitation regroupent :

- les transferts de charges (principalement les frais de télécommunications propres à IAM comptabilisés en autres charges externes),
- les reprises de provisions d'exploitation (stocks et provisions pour risques et charges).

AUTRES CHARGES EXTERNES

Elles comprennent outre les charges locatives, les frais d'entretien, les frais de publicité et les frais généraux :

- les charges liées au service universel conformément à la Loi n° 24-96 et au décret n° 2.00.1333 du 9 octobre 2000 (cahier de charges d'IAM) et,
- la charge de contribution à la recherche, à la formation et à la normalisation en matières de télécommunications conformément à la Loi n° 24-96 et au décret n° 2.00.1333 du 9 octobre 2000 (cahier de charges d'IAM).

INSTRUMENT FINANCIER

La société n'a recours à aucun instrument financier et notamment à aucune couverture de change.

A2 : ETAT DES DEROGATIONS (EXERCICE DU 01/01/2014 AU 31/12/2014 EN MILLIERS DE DIRHAMS)

INDICATION DES DEROGATIONS	JUSTIFICATION DES DEROGATIONS	INFLUENCE DES DEROGATIONS SUR LE PATRIMOINE LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS
I- DEROGATIONS AUX PRINCIPES COMPTABLES FONDAMENTAUX	NEANT	NEANT
II- DEROGATIONS AUX METHODES D'EVALUATION	NEANT	NEANT
III- DEROGATIONS AUX REGLES D'ETABLISSEMENT ET DE PRESENTATION DES ETATS DE SYNTHESE	NEANT	NEANT

A3 : ETAT DES CHANGEMENTS DE METHODES (EXERCICE DU 01/01/2014 AU 31/12/2014 EN MILLIERS DE DIRHAMS)

NATURE DES ENGAGEMENTS	JUSTIFICATION DES DEROGATIONS	INFLUENCE DES DEROGATIONS SUR LE PATRIMOINE LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS
Changements affectant les méthodes d'évaluation		NEANT
Changements affectant les règles de présentation		NEANT

B1 : DETAIL DES NON-VALEURS (EXERCICE DU 01/01/2014 AU 31/12/2014)

COMPTE PRINCIPAL	INTITULE	MONTANT
2110	Frais de constitution	NEANT
2116	Frais de prospection	NEANT
2118	Autres frais préliminaires	NEANT
2120	Charges à répartir sur plusieurs exercices	NEANT
	TOTAL	NEANT

B2 : TABLEAU DES IMMOBILISATIONS AUTRES QUE FINANCIERES (EXERCICE DU 01/01/2014 AU 31/12/2014 EN MILLIERS DE DIRHAMS)

NATURE	MONTANT BRUT DEBUT EXERCICE	AUGMENTATION			DIMINUTION			MONTANT BRUT FIN D'EXERCICE
		Acquisition	Production par l'entreprise pour elle-même	Virement	Cession	Retrait	Virement	
IMMOBILISATIONS EN NON-VALEURS	0	0	0	0	0	0	0	0
. Frais préliminaires	0	0	0	0	0	0	0	0
. Charges à répartir sur plusieurs exercices	0	0	0	0	0	0	0	0
. Primes de remboursement obligations	0	0	0	0	0	0	0	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	9 381 994	653 091	0	593 583	127	434	617 543	10 010 563
. Immobilisation en recherche et développement	0	0	0	0	0	0	0	0
. Brevet, marques, droits et valeurs similaires	8 863 951	0	0	587 527	0	0	0	9 451 478
. Fonds Commercial	56 426	0	0	6 056	0	0	0	62 482
. Autres immobilisations incorporelles	461 618	653 091	0	0	127	434	617 543	496 604
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	54 042 695	2 573 570	385	3 207 156	7 603	1 739	3 183 196	56 631 268
. Terrains	941 695	640	0	0	0	0	0	942 334
. Constructions	6 392 320	0	0	241 676	0	0	0	6 633 996
. Installations techniques matériel et outillage	39 555 937	0	0	2 815 807	4 134	0	0	42 367 611
. Matériel de transport	149 841	0	0	6 560	2 530	0	0	153 871
. Mobilier, matériel de bureau et aménagements divers	4 033 808	0	0	143 113	0	0	0	4 176 921
. Autres immobilisations corporelles	11 048	0	0	0	0	0	0	11 048
. Immobilisations corporelles en cours	2 958 047	2 572 930	385	0	939	1 739	3 183 196	2 345 488

B2 BIS : TABLEAU DES AMORTISSEMENTS (EXERCICE DU 01/01/2014 AU 31/12/2014 EN MILLIERS DE DIRHAMS)

NATURE	CUMUL DEBUT	DOTATIONS DE	AMORTL/IMMOBIL.	MONTANT FIN
	EXERCICE	L'EXERCICE	SORTIE	EXERCICE
IMMOBILISATIONS EN NON - VALEURS	0	0	0	0
* Frais préliminaires	0	0	0	0
* Charges à répartir sur plusieurs exercices	0	0	0	0
* Primes de remboursement des obligations	0	0	0	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	7 071 798	797 344	0	7 869 142
* Immobilisations en recherche et développement	0	0	0	0
* Brevets, marques, droits et valeurs similaires	7 028 418	791 607	0	7 820 025
* Fonds commercial	43 380	5 737	0	49 118
* Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	35 692 707	2 911 983	4 777	38 599 913
* Terrains	0	0	0	0
* Constructions	3 669 188	226 350	0	3 895 538
* Installations techniques, matériel et outillage industriel	28 678 223	2 449 908	2 247	31 125 884
* Matériel de transport	65 447	5 869	2 530	68 787
* Mobilier, matériel de bureau et aménagement	3 279 849	229 855	0	3 509 704
* Autres immobilisations corporelles	0	0	0	0
* Immobilisations corporelles en cours	0	0	0	0

(*)

Dont dotations non courantes sur :

- Mise en rebut	160 Mdh
- Rattrapage sur retard de mise en service	72 Mdh
Total des dotations non courantes	232 Mdh

B3 : TABLEAU DES PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS OU RETRAITS D'IMMOBILISATIONS (EXERCICE DU 01/01/2014 AU 31/12/2014 EN MILLIERS DE DIRHAMS)

Date de cession ou de retrait	Compte principal	Montant brut	Amortissements cumulés	Valeur nette d'amortissement	Produit de cession	Plus values	Moins values
10/12/2014	22850000	127	0	127	203	75	0
03/12/2014	23312101	58	3	55	98	43	0
29/09/2014	23313701	3 690	2 158	1 532	2 956	1 424	0
10/12/2014	23313701	367	82	286	353	67	0
10/12/2014	23315001	19	4	15	18	3	0
25/03/2014	23410000	820	820	0	183	183	0
11/08/2014	23410000	169	169	0	24	24	0
13/08/2014	23410000	400	400	0	210	210	0
14/10/2014	23410000	248	248	0	121	121	0
01/01/2014	23410000	892	892	0	249	249	0
03/12/2014	23900000	279	0	279	500	221	0
10/12/2014	23900000	616	0	616	716	99	0
02/01/2014	25110001	132 187	0	132 187	130 140	0	2 047
17/11/2014	23900000	43	0	43	0	0	43
TOTAL		139 917	4 777	135 140	135 771	2 722	2 090

B4 : TABLEAU DES TITRES DE PARTICIPATION (EXERCICE DU 01/01/2014 AU 31/12/2014 EN MILLIERS DE DIRHAMS)

Secteur d'activité	Capital social	% Participation au capital	Prix d'acquisition global	Valeur comptable nette	Extrait des derniers états		Produits inscrits au CPC de l'exercice		
					Date de clôture	Situation nette		Résultat net	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	
ARABSAT	Exploitation et commercialisation de système de télécommunications	1 277 366	0,61	6 454	6 454	31-déc-14	-	-	2 066
ADM	Construction et exploitation du réseau routier marocain	12 295 629	0,16	20 000	16 000	31-déc-14	-	-	0
THURAYA	Opérateur satellitaire régional	5 312 845	0,16	9 872	9 872	31-déc-14	-	-	0
CASANET	Fournisseur d'accès Internet	14 414	100	18 174	18 174	31-déc-14	-	-	0
CMC	Holding financière	344 617	80	399 469	399 469	30-juin-14	-	-	105 063
FONDS AMORCAGE SINDBAD	Fonds de capital- amorçage	43 000	10	4 479	0	31-déc-14	-	-	0
Médri sat	Audiovisuel (société de télévision satellitaire)	199 246	8	169 540	104 923	31-déc-14	-	-	0
ONATEL	Télécommunication	585 631	51	2 459 380	2 459 380	31-déc-14	-	-	294 423
Gabon Telecom	Télécommunication	927 276	51	696 641	696 641	31-déc-14	-	-	61 170
Sotelma	Télécommunication	151 437	51	3 143 911	3 143 911	31-déc-14	-	-	330 423
MT FLY SA	Exploitant d'avion pour le transport de voyageurs ou de marchandises	20 300	100	20 300	0	31-déc-14	-	-	0
TOTAL				6 948 220	6 854 824		0	0	793 145

B5 : TABLEAU DES PROVISIONS (EXERCICE DU 01/01/2014 AU 31/12/2014 EN MILLIERS DE DIRHAMS)

NATURE	CUMUL DEBUT EXERCICE	DOTATIONS			REPRISES			MONTANT FIN EXERCICE
		d'exploitation	financières	Non courantes*	d'exploitation	financières	Non courantes*	
1- Provisions pour dépréciation de l'actif immobilisé.	211 334	0	0	127 612	0	0	117 196	221 750
2-Provisions réglementées	0	0	0	0	0	0	0	0
3-Provisions durables pour risques et charges	21 061	0	0	0	1 129	0	0	19 931
SOUS TOTAL (A)	232 394	0	0	127 612	1 129	0	117 196	241 681
4-Provisions pour dépréciation de l'actif circulant (hors trésorerie)	6 702 210	441 956	0	0	149 968	0	0	6 994 197
5-Autres provisions pour risques et charges	770 941	133 965	61 871	43 834	157 293	26 998	70 704	755 617
6-Provisions pour dépréciation des comptes de Trésorerie	0	0	0	0	0	0	0	0
SOUS TOTAL (B)	7 473 150	575 921	61 871	43 834	307 261	26 998	70 704	7 749 814
TOTAL (A+B)	7 705 545	575 921	61 871	171 446	308 391	26 998	187 899	7 991 495
(*) Dont :				(*) Dont :				
Provision stock classe 2				54 Mdh	Affectation aux amortissements		02 Mdh	
Retard mise en service encours				74 Mdh	Pièces de rechange		43 Mdh	
					Reprise provision SWAP		00 Mdh	
					Retard mise en service encours		72 Mdh	
Total				128 Mdh			117 Mdh	

B6 : TABLEAU DES CREANCES (EXERCICE DU 01/01/2014 AU 31/12/2014 EN MILLIERS DE DIRHAMS)

CREANCES	TOTAL	ANALYSE PAR ECHEANCE			Echues et non recouvrées	Montants en Devises	Montants sur l'Etat et organisme Public	Montants sur les entreprises liées	Montants représentés par effets
		Plus d'un AN	Moins un AN						
DEL'ACTIF IMMOBILISE	37 835	23 513	763	13 560	0	0	16 334	-	
Prêts immobilisés	34 341	20 019	763	13 560	0	0	16 334	-	
Autres créances financières	3 494	3 494	0	0	0	0	0	-	
DEL'ACTIF CIRCULANT	12 547 285	0	3 298 897	9 248 388	1 247 982	1 494 840	330 727	-	
. Fournisseurs débiteurs, avances et acomptes	22 260	0	22 260	0	5 603	0	0	-	
. Clients et comptes rattachés	11 465 354	0	2 489 033	8 976 321	1 069 850	709 346	166 465	-	
. Personnel	2 438	0	2 438	0	0	0	0	-	
. Etat, Impôts et Taxes	742 976	0	742 976	0	0	742 976	0	-	
. Comptes d'associés	0	0	0	0	0	0	0	-	
. Autres débiteurs	291 415	0	19 348	272 068	172 529	35 255	164 262	-	
. Comptes de régularisation-Actif	22 842	0	22 842	0	0	7 262	0	-	

B7 : TABLEAU DES DETTES (EXERCICE DU 01/01/2014 AU 31/12/2014 EN MILLIERS DE DIRHAMS)

DETTES	TOTAL	ANALYSE PAR ECHEANCE			Echues et non recouvrées	Montants en Devises	Montants sur l'Etat et organisme Public	Montants sur les entreprises liées	Montants représentés par effets
		Plus d'un an	Moins d'un an						
DE FINANCEMENT	6 874	6 874	0	0	558	0	0	0	
. Emprunts obligataires	0	0	0	0	0	0	0	0	
. Autres dettes de financement	6 874	6 874	0	0	558	0	0	0	
DU PASSIF CIRCULANT	12 793 172	131 783	12 304 000	357 389	3 147 590	3 172 188	224 938	0	
. Fournisseurs et comptes rattachés	7 363 756	131 783	6 897 905	334 068	3 136 225	130 927	210 505	0	
. Clients créditeurs, avances et acomptes	9 953	0	9 953	0	9 953	0	14 432	0	
. Personnel	666 539	0	666 539	0	0	0	0	0	
. Organismes sociaux	78 591	0	78 591	0	0	78 591	0	0	
. Etat	2 536 059	0	2 536 059	0	0	2 536 059	0	0	
. Comptes d'associés	1	0	0	1	0	0	0	0	
. Autres créanciers	444 096	0	426 928	17 168	1 412	426 612	0	0	
. Comptes de régularisation-Passif	1 694 177	0	1 688 025	6 152	0	0	0	0	

B8 : TABLEAU DES SURETES REELLES DONNEES OU REÇUES (EXERCICE DU 01/01/2014 AU 31/12/2014 EN MILLIERS DE DIRHAMS)

TIERS CREDITEURS OU TIERS DEBITEURS	Montant couvert par la sûreté	NATURE (1)	Date et lieu d'inscription	Objet (2) (3)	Valeur comptable nette de la sûreté donnée à la date de clôture
. Sûretés données					
. Sûretés reçues					
Prêt immobilisé	18 007	(2)		Les sûretés reçues par l'entreprise proviennent du personnel	18 007

(1) Gage :1; Hypothèque:2; Nantissement:3; Warrant: 4; Autres: 5 (à préciser)

(2) préciser si la sûreté est donnée au profit d'entreprises ou de personnes tierces (sûretés données)
(entreprises liées, associés ,membres du personnel)

(3) préciser si la sûreté reçue par l'entreprise provient de personnes autres que le débiteur (sûretés reçues)

B9 : ENGAGEMENTS FINANCIERS REÇUS OU DONNES HORS OPERATIONS DE CREDIT-BAIL (EXERCICE DU 01/01/2014 AU 31/12/2014 EN MILLIERS DE DIRHAMS)

ENGAGEMENTS DONNES	Montants exercice	Montants exercices précédents
- Investissements engagés mais non encore réalisés		
* Convention d'investissement	3 408 268	6 635 314
* Immobilisations engagées	2 619 183	1 937 559
	3 408 268	6 635 314
- Engagement par avals et signature auprès des banques		
* Crédits documentaires	-	-
* Avals et Cautions	65 541	64 716
	65 541	64 716
- Engagement Contrat de sponsoring	0	40 875
	0	40 875
- Engagements de locations simple (*)	15 355	14 093
	15 355	14 093
Engagement d'acquisition, pour un montant de 476 Millions €, des titres et prêts d'actionnaires détenues par ETISALAT INTERNATIONAL BENIN LIMITED et ATLANTIQUE TELECOM SA dans les sociétés suivantes :GABON, BENIN, NIGER, CENTRAFRIQUE, TOGO et Côte d'Ivoire	5 236 263	
Cet engagement sera exécuté à la condition que les autorités réglementaires des pays concernés donnent leur approbation au changement de contrôle		
Cette transaction prévoit également que Maroc Telecom se substitue aux sociétés du groupe Etisalat dans des garanties données par ces dernières dans le cadre d'opérations courantes des sociétés rachetées		
Garanties données par Etisalat sur les financements des opcos au 31 décembre 2014: 30,6 Millions €	336 661	
	5 572 924	
Convention d'investissement (janvier 2013)		
Engagement de création 500 postes d'emploi directe et stable dans une durée de 36 mois		
Postes créés : 405		
Reliquat de l' Engagement : 95		
TOTAL	9 062 088	6 754 998

(*) les contrats à durée de 2 à 15 ans avec renouvellement tacite. Le chiffre indiqué correspond à un mois de préavis en cas de résiliation

ENGAGEMENTS RECUS	Montants exercice	Montants exercices précédents
Avals et cautions	1 022 026	1 673 148
Engagements reçus dans le cadre de l'acquisition des filiales Etisalat		
Pour contribuer aux investissements nécessaires dans ces six opérateurs, Etisalat consent à Maroc Telecom un financement sans intérêt de 200 millions de dollars sur quatre ans.		
Etisalat a accordé à Maroc Telecom des engagements et garanties portant sur les filiales rachetées, usuels pour ce type d'opération, ainsi que certaines indemnités spécifiques		
Autres engagements reçus		
Engagement d'apport des biens des œuvres sociales par l'Etat Marocain		
Convention d'investissement		
Exemption des droits de douanes sur les importations relatives au investissements		
TOTAL	1 022 026	1 673 148

B10 : TABLEAU DES BIENS EN CREDIT-BAIL (EXERCICE DU 01/01/2014 AU 31/12/2014 EN MILLIERS DE DIRHAMS)

Rubrique	Date de la 1ère échéance	Durée du contrat en mois	Valeur estimée du bien à la date du contrat	Durée théorique d'amortissement du bien	Cumul des exercices précédents des redevances	montant de l'exercice des redevances	redevances restant à payer		Prix d'achat résiduel en fin de contrat	Observations
							A moins d'un an	A plus d'un an		
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)
NEANT							NEANT			

B11 : DETAIL DES POSTES DU C.P.C (EXERCICE DU 01/01/2014 AU 31/12/2014 EN MILLIERS DE DIRHAMS)

POSTE	EXERCICE 2014	EXERCICE PRECEDENT
PRODUITS D'EXPLOITATION		
711 Ventes de marchandises	333 838	390 539
. Ventes de marchandises au Maroc	333 838	390 539
. Ventes de marchandises à l'étranger		
. Reste du poste des ventes de marchandises		
Total	333 838	390 539
712 Ventes de biens et services produits	20 122 840	20 261 714
. Ventes de biens au Maroc		
. Ventes de biens à l'étranger		
. Ventes de services au Maroc	16 453 809	16 726 225
. Ventes de services à l'étranger	3 669 031	3 535 489
. Redevances pour brevets, marques, droits..		
. Reste du poste des ventes de biens et services produits		
Total	20 122 840	20 261 714
713 VARIATION DES STOCKS DE PRODUITS		
. Variations des stocks de biens produits		
. Variations des stocks de services produits		
. Variations des stocks de produits en cours		
Total		
714/718 AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	91 321	118 356
. Jetons de présence reçus		
. Reste du poste (produits divers)	91 321	118 356
Total	91 321	118 356
719 REPRISES D'EXPLOITATION	444 488	377 665
TRANSFERT DE CHARGES		
. Reprises	308 391	219 070
. Transferts de charges	136 097	158 594
Total	444 488	377 665
PRODUITS FINANCIERS		
738 Intérêts et autres produits financiers	6 406	5 186
. Intérêts et produits assimilés	410	2 150
. Revenus des créances rattachées à des participations		
. Produits nets sur cessions de titres et valeurs de placement	3 347	
. Reste du poste intérêts et autres produits financiers	2 649	3 036
Total	6 406	5 186

POSTE	EXERCICE 2014	EXERCICE PRECEDENT
CHARGES D'EXPLOITATION		
611 Achats revendues de marchandises.	831 140	899 271
. Achats de marchandises	808 426	885 723
. Variation des stocks de marchandises (+,-)	22 713	13 548
Total	831 140	899 271
612 Achats consommées de matières et de fournitures	3 035 332	2 558 589
. Achats de matières premières		
. Variations des stocks de matières premières		
. Achats de matières et fournitures consommables et emballage	201 552	198 552
. Variation des stocks de matières, fournitures consommable et emballage	15 437	22 130
. Achats non stockés de matières et de fournitures	394 414	357 689
. Achats de travaux, études et prestations de services	2 423 929	1 980 218
Total	3 035 332	2 558 589
613/614 AUTRES CHARGES EXTERNES	2 713 670	2 786 496
. Locations et charges locatives	244 177	259 915
. Redevances de crédit bail		
. Entretien et réparations	602 337	633 236
. Primes d'assurances	16 508	9 498
. Rémunérations du personnel extérieur à l'entreprise	148 999	157 558
. Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	166 335	175 088
. Redevances pour brevets, marques, droits..	656 639	677 801
. Transports	34 845	18 335
. Déplacements, missions et réceptions	54 544	58 451
. Reste du poste des autres charges externes	789 287	796 612
Total	2 713 670	2 786 496
617 CHARGES DE PERSONNEL	2 217 539	2 169 249
. Rémunérations du personnel	1 901 760	1 854 068
. Charges sociales	315 779	315 181
. Reste du poste des charges de personnel		
Total	2 217 539	2 169 249
618 AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	2 450	2 450
. Jeton de présence	2 450	2 450
. Pertes sur créances irrécouvrables		
. Reste du poste des autres charges d'exploitation		
Total	2 450	2 450
CHARGES FINANCIERES		
638 Autres charges financières		8 846
. Charges nettes sur cession de titres et valeurs de placement		8 846
. Reste du poste des autres charges financières		
Total		8 846
CHARGES NON COURANTES		
658 . Autres charges non courantes	205 767	532 102
. Pénalités sur marchés et débits		
. Rappels d'impôts (autres qu'impôts sur les résultats)		394 497
. Pénalités et amendes fiscales et pénales	719	12 953
. Créances devenues irrécouvrables		
. Reste du poste des autres charges non courantes	205 049	124 652
Total	205 767	532 102

B12 : PASSAGE DU RESULTAT NET COMPTABLE AU RESULTAT NET FISCAL (ARRETE AU 31/12/2014 EN MILLIERS DE DIRHAMS)

I DETERMINATION DU RESULTAT	MONTANT	MONTANT
I- RESULTAT NET COMPTABLE		
. Bénéfice net	6 024 802	
. Perte nette		
II- REINTEGRATIONS FISCALES	2 443 941	
1. Courantes	2 130 792	
- IS 2014	2 094 858	
- Amortissements dépassant 300.000 dhs	592	
- Charges POP Paris (succursale IAM)	1 177	
- Ecarts de conversion passif 2014	33 998	
- Cadeaux dépassant 100 Dh l'unité	168	
- Dons en argent ou en nature	0	
- Charges des exercices Anterieurs	0	
2. Non courantes	313 148	
- DNC aux amortissements des immobilisations	71 898	
- DNC aux provisions des immobilisations	74 029	
- Pénalités et Amendes fiscales	719	
- Contribution pour l'appui à la cohésion sociale	120 496	
- DNC aux provisions pour risques et cahrges	43 834	
- Charges des exercices Anterieurs	2 173	
III- DEDUCTIONS FISCALES		944 605
1. Courantes		829 847
- Ecarts de conversion passif 2013		35 577
- Produits POP Paris (succursale IAM)		0
- Revenus des titres de participation		794 270
2. Non courantes		114 758
- Abattement sur plus-value net de cession		0
- Provision & Amortissement		114 758
- Reprises sur Provision pour Investissements		0
TOTAL	2 443 941	944 605
IV- RESULTAT BRUT FISCAL		
- Bénéfice brut		7 524 138
- Déficit brut fiscal		
V- REPORTS DEFICITAIRES IMPUTES		0
VI- RESULTAT NET FISCAL		
- Bénéfice net fiscal		7 524 138
- Déficit net fiscal		
REDUCTION DU TAUX DE L'IS A 17,50% AU TITRE DU CA A L'EXPORTATION		162 384
* IS		2 094 858

B13 : DETERMINATION DU RESULTAT COURANT APRES IMPOTS (EXERCICE DU 01/01/2014 AU 31/12/2014 EN MILLIERS DE DIRHAMS)

I - DETERMINATION DU RESULTAT		MONTANT
Résultat d'après C.P.C	(+)	8 451 187
Réintégrations fiscales sur opérations courantes		35 935
Déductions sur opérations courantes		829 847
Résultat courant théoriquement imposable	(=)	7 657 275
Impôt théorique sur résultat courant	(-)	2 297 182
EXONERATION SUR CA A L'EXPORTATION		-165 257
Résultat courant après impôts	(=)	6 319 262

II - INDICATION DU REGIME FISCAL ET DES AVANTAGES

IAM bénéficie d'une imposition réduite de son chiffre d'affaires à l'international à hauteur de 17,50% au lieu de 30%

**OCTROYES PAR LES CODES DES INVESTISSEMENTS
OU PAR DES DISPOSITIONS LEGALES SPECIFIQUES**

B14 : DETAIL DE LA TVA (EXERCICE DU 01/01/2014 AU 31/12/2014 EN MILLIERS DE DIRHAMS)

NATURE	Solde au début de l'exercice 1	Opérations comptables de l'exercice 2	Déclarations T.V.A de l'exercice 3	Solde fin exercice (1+2-3)
A / T.V.A Facturée	2 185 473	3 479 698	3 504 003	2 161 167
B / T.V.A Récupérable	556 602	1 464 524	1 514 057	507 069
* Sur charges	348 775	918 476	940 129	327 122
* Sur immobilisations	207 827	546 049	573 928	179 948
C / T.V.A Due ou crédit T.V.A = (A-B)	1 628 871	2 015 173	1 989 946	1 654 098

C1 : ETAT DE REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL (EXERCICE DU 01/01/2014 AU 31/12/2014 EN DIRHAMS)

Nom, prénom ou raison sociale des principaux associés (1)	Adresse	NOMBRE DE TITRES (En milliers)		Valeur nominale de chaque action ou part sociale	MONTANT DU CAPITAL		
		Exercice précédent	Exercice actuel		Souscrit	Appelé	Libéré
1	2	3	4	5	6	7	8
1°/ Royaume du Maroc		263 729	263 729	0,006	1 582 371	1 582 371	1 582 371
2°/ Societe de Participation dans les Telecommunications		465 940	465 940	0,006	2 795 643	2 795 643	2 795 643
3°/ M. MOHAMED BOUSSAID		0,010	0,010	0,006	0,060	0,060	0,060
4°/ M. MOHAMED HASSAD		0,010	0,010	0,006	0,060	0,060	0,060
5°/ M. ALAMI MOHAMED		2,900	2,900	0,006	17,400	17,400	17,400
6°/ M. EISSA MOHAMED AL SUWAIDI		0,000	0,001	0,006	0,006	0,006	0,006
7°/ M. MOHAMED HADI AL HUSSAINI		0,000	0,001	0,006	0,006	0,006	0,006
8°/ M. AHMED ABDULKARIM JULFAR		0,000	0,001	0,006	0,006	0,006	0,006
9°/ M. M. DANIEL RITZ		0,000	0,001	0,006	0,006	0,006	0,006
10°/ M. MOHAMMED SAIF AL SUWAIDI		0,000	0,001	0,006	0,006	0,006	0,006
11°/ M. M. SERKAN OKANDAN		0,000	0,001	0,006	0,006	0,006	0,006
12°/ M. JEAN FRANCOIS DUBOS		0,010	0,010	0,006	0,060	0,060	0,060
13°/ M. REGIS TURRINI		0,010	0,010	0,006	0,060	0,060	0,060
14°/ M. JACQUES ESPINASSE		0,010	0,010	0,006	0,060	0,060	0,060
15°/ M. PHLIPPE CAPRON		1,010	1,010	0,006	6,060	6,060	6,060
16°/ M. FRANCK ESSER		0,010	0,010	0,006	0,060	0,060	0,060
17°/ M. JEAN-RENE FOURTOU		0,010	0,010	0,006	0,060	0,060	0,060
18°/ M. JACQUES CHAREYRE		0,100	0,100	0,006	0,600	0,600	0,600
19°/ M. TALBI ABDELAZIZ		0,010	0,010	0,006	0,060	0,060	0,060
20°/ Divers actionnaires		149 422	149 422	0,006	896 533	896 533	896 533

(1) Quand le nombre des associés est inférieur ou égale à 10, l'entreprise doit déclarer tous les participants au capital. Dans les autres cas il y a lieu de ne mentionner que les 10 principaux associés par ordre d'importance décroissante.

C2 : TABLEAU D'AFFECTATION DES RESULTATS INTERVENUE AU COURS DE L'EXERCICE (EXERCICE DU 01/01/2014 AU 31/12/2014 EN MILLIERS DE DIRHAMS)

	MONTANT		MONTANT
A. ORIGINE DES RESULTATS A AFFECTER		B. AFFECTATIONS DES RESULTATS	
(Décision du 22 Avril 2014)			
. Report à nouveau au 31/12/2013	0	. Réserve légale	0
. Résultats nets en instance d'affectation	0	. Autres réserves	24 949
. Résultat net de l'exercice	5 298 589	. Tantièmes	0
. Prélèvement sur les réserves	0	. Dividendes	5 273 640
. Autres prélèvements	0	. Autres affectations	0
		. Report à nouveau	0
TOTAL A	5 298 589	TOTAL B	5 298 589

C3 : RESULTAT ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE L'ENTREPRISE AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES (EN MILLIERS DE DIRHAMS)

NATURE DES INDICATIONS	EXERCICE 2012	EXERCICE 2013	EXERCICE 2014
SITUATION NETTE DE L'ENTREPRISE			
Capitaux propres plus capitaux propres assimilés moins immobilisation en non valeurs	15 232 639	14 029 733	14 780 895
OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE			
Chiffre d'affaires hors taxes	22 267 626	20 652 253	20 456 679
Résultat avant impôts	8 978 214	8 711 013	8 119 660
Impôts sur les résultats	2 473 338	3 412 424	2 094 858
Bénéfices distribués	8 137 070	6 501 495	5 273 640
Résultats non distribués (mis en réserves ou en instance d'affectation)	3 845	3 811	24 949
RESULTAT PAR TITRE			
Résultat net par action ou part sociale (en DH)	7,40	6,03	6,85
Bénéfices distribués par action ou part sociale (*) en DH	9,26	7,40	6,00

C4 : TABLEAU DES OPERATIONS EN DEVISES COMPTABILISEES PENDANT L'EXERCICE (EN MILLIERS DE DIRHAMS)

NATURE	Entrée Contre-valeur en DH	Sortie Contre-valeur en DH
. Financement permanent		
. Immobilisations brutes		1 261 190
. Rentrées sur immobilisations	795 813	
. Remboursement des dettes de financement		-
. Dividendes versés		
. Produits	2 923 699	
. Charges		833 899
TOTAL DES ENTREES	3 719 511	
TOTAL DES SORTIES		2 095 090
BALANCE DEVISES		1 624 422
TOTAL	3 719 511	3 719 511

C5 : DATATION ET EVENEMENTS POSTERIEURS

I. DATATION

- . Date de clôture (1) : **31/12/2014**
- . Date d'établissement des états de synthèse (2)
- . Date de la déclaration rectificative

- (1) Justification en cas de changement de la date de clôture de l'exercice
(2) Justification en cas de dépassement du délai réglementaire de trois mois prévu pour l'élaboration des états de synthèse

II. EVENEMENTS NES POSTERIEUREMENT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE NON RATTACHABLES A CET EXERCICE ET CONNUS AVANT LA 1ere COMMUNICATION EXTERNE DES ETATS DE SYNTHESE

Dates	Indication des événements
26/01/2015	Maroc Telecom a finalisé l'acquisition des filiales d'Etisalat présentes au Bénin, en Côte d'Ivoire, au Gabon, au Niger, en République Centre-africaine et au Togo. Cette acquisition concerne également Prestige Telecom qui fournit des prestations IT pour le compte des filiales d'Etisalat dans ces pays. Le prix final de la transaction est de 474 millions d'euros, correspondant à la reprise de la participation d'Etisalat dans ces opérateurs ainsi que sur le rachat par Maroc Telecom des prêts d'actionnaires.

3.7.2 Comptes Consolidés annuels

Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les sociétés du Groupe sont consolidées sur la base des comptes annuels au 31 décembre 2014, à l'exception de CMC dont les comptes sont clôturés le 31 mars 2014.

Les états financiers et les notes y afférentes ont été arrêtés par le Directoire le 19 février 2015.

1. Contexte de l'élaboration des états financiers consolidés de l'exercice 2014 et des comptes de l'exercice 2013

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'adoption des normes internationales, les états financiers consolidés du groupe Maroc Telecom au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ont été établis selon les normes comptables internationales IFRS (International Financial Reporting Standards) édictées par l'IASB (International Accounting Standards Board) applicables au 31 décembre 2014 telles qu'adoptées dans l'Union Européenne (UE). Pour les besoins de comparaison, les états financiers 2014 reprennent les éléments 2013.

2. Conformité aux normes comptables

Les états financiers consolidés de Maroc Telecom SA ont été établis conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards) et aux interprétations IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee) adoptées dans l'UE (Union européenne) et obligatoires au 31 décembre 2014 et qui ne présentent, dans les états financiers présentés, aucune différence avec les normes comptables publiées par l'IASB (International Accounting Standards Board).

2.1 Normes et interprétations appliquées par Maroc Telecom pour l'exercice 2014

L'ensemble des nouvelles normes, interprétations ou amendements publiés par l'IASB et d'application obligatoire dans l'Union Européenne dès le 1er janvier 2014, a été appliqué.

Les normes entrées en vigueur et d'application au 1er janvier 2014 sont les suivantes :

Les nouvelles normes relatives aux méthodes de consolidation :

- Amendements à l'IAS 32- Compensation des actifs financiers et des passifs financiers,
- Amendements à l'IAS 36- Informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers,
- Amendements à l'IAS 39- Eléments éligibles à la couverture.

Les amendements sont à appliquer de manière rétrospective pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2014.

L'interprétation IFRIC 21- Droits ou taxes a été appliquée par le groupe Maroc Telecom à compter du 1er trimestre 2014.

2.2 Incidence de l'application des normes et interprétations adoptées en 2014

L'application de l'interprétation IFRIC 21, des amendements à l'IAS 32, des amendements à l'IAS 36, des amendements à l'IAS 39 et des amendements à différentes normes IFRS contenus dans le texte d'améliorations annuelles cycle 2012-2014, n'ont pas eu d'incidence matérielle sur les états financiers annuels de Maroc Telecom.

3. Présentation et principes de préparation des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés sont établis selon la convention du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux règles édictées par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes. Les états financiers consolidés sont présentés en Dirham et toutes les valeurs sont arrondies au million le plus proche sauf indication contraire. Ils intègrent les comptes de Maroc Telecom et de ses filiales après élimination des transactions intra-groupe.

3.1 Etat du résultat global

Maroc Telecom a choisi de présenter son état de résultat global dans un format qui ventile les charges et les produits par nature.

3.1.1 Résultat opérationnel et résultat des activités ordinaires

Le résultat opérationnel, dénommé résultat d'exploitation dans les documents précédemment émis par Maroc Telecom, comprend le chiffre d'affaires, les achats consommés, les charges de personnel, les impôts et taxes, les autres produits et charges opérationnels ainsi que les dotations aux amortissements et les dépréciations et dotations nettes aux provisions.

Le résultat des activités ordinaires intègre le résultat opérationnel, les autres produits des activités ordinaires, les autres charges des activités ordinaires (comprenant les dépréciations d'écarts d'acquisition et autres actifs incorporels), ainsi que la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence.

3.1.2 Coût du financement et autres charges et produits financiers

Le coût du financement net comprend :

- Le coût de financement brut qui inclut les charges d'intérêts sur les emprunts calculés au taux d'intérêts effectif ;
- Les produits financiers perçus sur les placements de trésorerie.

Les autres charges et produits financiers intègrent essentiellement les résultats de change (autres que ceux relatifs aux opérations d'exploitation classées dans le résultat opérationnel), les dividendes reçus des sociétés non consolidées, les résultats issus des activités ou sociétés consolidées non classés en résultat des activités cédées ou en cours de cession.

3.2 Etat de la situation financière

Les actifs et passifs dont la maturité est inférieure au cycle d'exploitation, généralement inférieur à 12 mois, sont classés en actifs ou passifs courants. Si leur échéance excède cette durée, ils sont classés en actifs ou passifs non courants sauf pour les créances d'exploitation.

3.3 Tableau des flux de trésorerie consolidés

Maroc Telecom a choisi de présenter son tableau des flux de trésorerie consolidé selon la méthode indirecte. Le besoin en fonds de roulement lié à l'activité correspond aux variations des postes de bilan des créances d'exploitation, des stocks, ainsi que des dettes d'exploitation.

3.4 Recours à des estimations et jugements

L'établissement des états financiers consolidés conformément aux normes IFRS requiert que Maroc Telecom procède à certaines estimations et retienne certaines hypothèses, qu'il juge raisonnables et réalistes. Même si ces estimations et hypothèses sont régulièrement revues, en particulier sur la base des réalisations passées et des anticipations, certains faits et circonstances peuvent conduire à des changements ou des variations de ces estimations et hypothèses, ce qui pourrait affecter la valeur comptable des actifs, passifs, capitaux propres et résultats du groupe.

Les principales estimations et hypothèses utilisées concernent l'évaluation des postes suivants :

- Provisions : estimation du risque, effectuée au cas par cas, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque ;
- Dépréciation des créances clients et des stocks : estimation du risque de non recouvrement pour les créances clients et risque d'utilité pour les stocks ;
- Avantages du personnel : hypothèses mises à jour annuellement, telles que la probabilité du maintien du personnel jusqu'au départ en retraite, l'évolution prévisible de la rémunération future, le taux d'actualisation et le taux d'inflation ;
- Reconnaissance du chiffre d'affaires : estimation des avantages consentis dans le cadre de programmes de fidélisation des clients venant en déduction de certains revenus, et des produits constatés d'avance relatifs aux distributeurs ;
- Goodwill : méthodes de valorisation retenues dans le cadre de l'identification des actifs incorporels lors des regroupements d'entreprises ;

- Goodwill, immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie et immobilisations en cours : hypothèses mises à jour annuellement, dans le cadre des tests de perte de valeur, relatives à la détermination des unités génératrices de trésorerie (UGT), des flux de trésorerie futurs et des taux d'actualisation ;
- Impôts différés : estimations mises à jour annuellement pour la reconnaissance des impôts différés actifs telles que les résultats fiscaux futurs du groupe ou les variations probables des différences temporelles actives et passives.

3.5 Méthodes de consolidation

Le nom générique Maroc Telecom est utilisé pour désigner l'ensemble du groupe constitué par la société mère ITISSALAT AL MAGHRIB SA et toutes ses filiales.

La liste des principales filiales du groupe est présentée à la note 2 « Périmètre de consolidation aux 31 décembre 2014 et 2013 ».

Le périmètre de consolidation de Maroc Telecom est composé des sociétés contrôlées exclusivement ainsi la seule méthode de consolidation appliquée par le groupe est la méthode d'intégration globale.

Cette méthode de consolidation exposée ci-dessous a été appliquée d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés. Cette méthode a été appliquée d'une manière uniforme par les entités du groupe.

Intégration globale

Toutes les sociétés dans lesquelles Maroc Telecom exerce le contrôle, c'est-à-dire dans lesquelles il a le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle afin d'obtenir des avantages de leurs activités, sont consolidées par intégration globale.

Le nouveau modèle de contrôle, introduit par la norme IFRS 10 en remplacement de la norme IAS 27 révisée - Etats financiers consolidés et individuels et de l'interprétation SIC 12 - Entités ad hoc, est fondé sur les trois critères suivants à remplir simultanément afin de conclure à l'exercice du contrôle par la société mère :

- la société mère détient le pouvoir sur la filiale lorsqu'elle a des droits effectifs qui lui confèrent la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes, à savoir les activités ayant une incidence importante sur les rendements de la filiale. Le pouvoir peut être issu de droits de vote existants et / ou potentiels et / ou d'accords contractuels. Les droits de vote doivent être substantiels, i.e. leur exercice doit pouvoir être mis en œuvre à tout moment, sans limitation et plus particulièrement lors des prises de décision portant sur les activités significatives. L'appréciation de la détention du pouvoir dépend de la nature des activités pertinentes de la filiale, du processus de décision en son sein et de la répartition des droits des autres actionnaires de la filiale ;
- la société mère est exposée ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec la filiale qui peuvent varier selon la performance de celle-ci. La notion de rendement est définie largement, et inclut les dividendes et autres formes d'avantages économiques distribués, la valorisation de l'investissement, les économies de coûts, les synergies, etc. ;
- la société mère a la capacité d'exercer son pouvoir afin d'influer sur les rendements. Un pouvoir qui ne conduirait pas à cette influence ne pourrait pas être qualifié de contrôle.

Les états financiers consolidés d'un groupe sont présentés comme ceux d'une entité économique unique ayant deux catégories de propriétaires : les propriétaires de la société mère d'une part (actionnaires de Maroc Telecom SA), et les détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle d'autre part (actionnaires minoritaires des filiales). Une participation ne donnant pas le contrôle est définie comme la part d'intérêt dans une filiale qui n'est pas attribuable directement ou indirectement à une société mère (ci-après « intérêts minoritaires »). En conséquence, les variations de parts d'intérêt d'une société mère dans une filiale qui n'aboutissent pas à une perte de contrôle affectent uniquement les capitaux propres car le contrôle ne change pas au sein de l'entité économique.

Transactions éliminées dans les états financiers consolidés

Les soldes bilanciels, les produits et les charges résultant des transactions intragroupe sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés.

3.6 Goodwill et regroupement d'entreprises

Regroupements d'entreprises réalisés à compter du 1er janvier 2009

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Selon cette méthode, lors de la première consolidation d'une entité sur laquelle le groupe acquiert un contrôle exclusif:

- Les actifs identifiables acquis et les passifs repris sont évalués à leur juste valeur à la date de prise de contrôle ;
- Les intérêts minoritaires sont évalués soit à leur juste valeur, soit à leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise. Cette option est disponible au cas par cas pour chaque acquisition.

A la date d'acquisition, l'écart d'acquisition est évalué comme étant la différence entre :

- (i) la juste valeur de la contrepartie transférée, augmentée du montant des intérêts minoritaires dans l'entreprise acquise et, dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, de la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise, et
- (ii) le solde net des montants, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris.

L'évaluation à la juste valeur des intérêts minoritaires a pour effet d'augmenter l'écart d'acquisition à hauteur de la part attribuable à ces intérêts minoritaires, résultant ainsi en la constatation d'un écart d'acquisition dit «complet». Le prix d'acquisition et son affectation doivent être finalisés dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition. Si l'écart d'acquisition est négatif, il est constaté en profit directement au compte de résultat. Ultérieurement, l'écart d'acquisition est évalué à son montant d'origine, diminué le cas échéant du cumul des pertes de valeur enregistrées.

En outre, les principes suivants s'appliquent aux regroupements d'entreprises :

- A compter de la date d'acquisition, l'écart d'acquisition est affecté, dans la mesure du possible, à chacune des unités génératrices de trésorerie susceptibles de bénéficier du regroupement d'entreprises ;
- Tout ajustement éventuel du prix d'acquisition est comptabilisé à sa juste valeur dès la date d'acquisition, et tout ajustement ultérieur, survenant au-delà du délai d'affectation du prix d'acquisition, est comptabilisé en résultat ;
- Les coûts directs liés à l'acquisition sont constatés en charges de la période ;
- En cas d'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée, Maroc Telecom comptabilise la différence entre le prix d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires en variation des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Maroc Telecom ;
- Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis.

Maroc Telecom enregistre en autres produits et charges financiers les impacts en compte de résultat résultant de l'application des normes IFRS 3 et IAS 27 révisées.

Regroupements d'entreprises réalisés avant le 1er janvier 2009

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1, Maroc Telecom a choisi de ne pas retraiter les regroupements d'entreprises antérieurs au 1er janvier 2004. IFRS 3, dans sa version publiée par l'IASB en mars 2004, retenait déjà la méthode de l'acquisition. Ses dispositions différaient cependant de celles de la norme révisée sur les principaux points suivants :

- les intérêts minoritaires étaient évalués sur la base de leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise, et l'option d'évaluation à la juste valeur n'existait pas ;
- les ajustements éventuels du prix d'acquisition étaient comptabilisés dans le coût d'acquisition uniquement si leur occurrence était probable et que les montants pouvaient être évalués de façon fiable ;
- les coûts directement liés à l'acquisition étaient comptabilisés dans le coût du regroupement ;
- en cas d'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée, Maroc Telecom comptabilisait la différence entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis en écart d'acquisition.

3.7 Méthodes de conversion des transactions en devises

Les opérations en monnaies étrangères sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de transaction. A la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la monnaie de fonctionnement aux taux en vigueur à la date de clôture. Tous les écarts sont enregistrés en résultat de la période.

3.8 Méthodes de conversion des comptes des états financiers des activités à l'étranger

Les actifs et les passifs d'une activité à l'étranger y compris le Goodwill et les ajustements de juste valeur découlant de la consolidation sont convertis en dirham en utilisant le cours de change à la date de clôture.

Les produits et les charges sont convertis en dirham en utilisant des cours de change moyens de la période.

Les écarts de change résultant des conversions sont comptabilisés en écart de conversion, en tant que composante distincte des capitaux propres.

3.9 Actifs

3.9.1 Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées à leur coût et les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées à leur juste valeur à la date d'acquisition. Postérieurement à la comptabilisation initiale, le modèle du coût historique est appliqué aux immobilisations incorporelles qui sont amorties dès qu'elles sont prêtes à être mises en service. Un amortissement est constaté pour les actifs dont la durée d'utilité est finie. Les durées d'utilité sont revues à chaque clôture.

Les durées d'utilité estimées sont comprises entre 2 et 5 ans.

A contrario, les marques, bases d'abonnés et parts de marchés générées en interne ne sont pas reconnues en tant qu'immobilisations incorporelles.

Les licences d'exploitation des réseaux de télécommunications sont comptabilisées à leur coût historique et sont amorties en mode linéaire à compter de la date effective de démarrage du service jusqu'à échéance de la licence.

Maroc Telecom a choisi de ne pas utiliser l'option offerte par la norme IFRS 1 consistant à choisir d'évaluer au 1er janvier 2004 certaines immobilisations incorporelles à leur juste valeur à cette date.

Les dépenses ultérieures relatives aux immobilisations incorporelles sont activées seulement si elles augmentent les avantages économiques futurs associés à l'actif spécifique correspondant. Les autres dépenses sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

3.9.2 Frais de recherche et développement

Les coûts de recherche sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus. Les dépenses de développement sont activées lorsque la faisabilité du projet peut être raisonnablement considérée comme assurée.

Selon la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les frais de développement doivent être immobilisés dès que sont démontrés : l'intention et la capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme, qu'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

3.9.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Le coût historique inclut le coût d'acquisition ou le coût de production ainsi que les coûts directement attribuables pour disposer de l'immobilisation dans son lieu et dans ses conditions d'exploitation. En application de la norme IAS 23, les coûts d'emprunt qui sont directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif qualifié sont considérés comme un élément du coût de cet actif. Les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges dans la période au cours de laquelle ils sont encourus. Lorsqu'une immobilisation corporelle comprend des composants significatifs ayant des durées de vie différentes, ils sont comptabilisés et amortis de façon séparée.

Le patrimoine foncier composé des postes « terrains » et « constructions » a pour origine, en partie, l'apport en nature consenti en 1998 par l'Etat dans le cadre de la scission de l'ONPT à Maroc Telecom lors de sa constitution.

A l'occasion de ce transfert d'actifs, les titres fonciers n'ont pas pu faire l'objet d'une immatriculation auprès de la conservation foncière.

Le taux d'avancement des régularisations est de 93% à fin décembre 2014 et l'éventualité des risques financiers (contestation de la propriété) subsiste mais demeure aujourd'hui faible dans un contexte où l'Etat marocain a garanti à Maroc Telecom la jouissance du patrimoine foncier transféré à cette date et compte tenu de l'absence d'incidents constatés sur les régularisations opérées à ce jour.

Les immobilisations transférées par l'Etat lors de la création de Maroc Telecom le 26 février 1998 en tant qu'exploitant public, ont été inscrites pour une valeur nette figurant dans le bilan d'ouverture approuvé par :

- La loi 24-96 relative à La Poste et aux technologies de l'information et ;
- L'arrêté, conjoint du Ministre des Télécommunications et du Ministre des Finances, du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat, n° 341-98 portant approbation de l'inventaire des biens transférés au groupe Maroc Telecom.

L'amortissement est calculé de manière linéaire sur la durée d'utilité de l'actif. Les principales durées d'utilisation sont revues à chaque clôture et sont les suivantes :

Constructions et bâtiments	20 ans
Génie civil	15 ans
Equipements de réseau :	
Transmission (Mobile)	10 ans
Commutation	8 ans
Transmission (Fixe)	10 ans
Agencements et mobiliers	10 ans pour les divers aménagements 20 ans pour l'aménagement des constructions
Matériels informatiques	5 ans
Matériels de bureau	10 ans
Matériels de transport	5 ans

Les immobilisations non mises en service sont maintenues dans le poste immobilisations en cours. Les actifs financés par des contrats de location financière sont capitalisés pour la valeur des paiements minimaux actualisés, ou la juste valeur si elle est inférieure, et la dette correspondante est inscrite en « emprunts et autres passifs financiers ». Ces actifs sont amortis de façon linéaire sur leur durée d'utilité.

Les dotations aux amortissements des actifs acquis dans le cadre de ces contrats sont comprises dans les dotations aux amortissements.

Maroc Telecom a choisi de ne pas utiliser l'option offerte par la norme IFRS 1 consistant à choisir d'évaluer au 1er janvier 2004 certaines immobilisations corporelles à leur juste valeur à cette date.

Le groupe comptabilise, dans la valeur comptable d'une immobilisation corporelle, le coût de remplacement d'un composant de cette immobilisation corporelle au moment où ce coût est encouru s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront au groupe et son coût peut être évalué de façon fiable.

Tous les coûts d'entretien courant et de maintenance sont comptabilisés en charges au moment où ils sont encourus.

3.9.4 Dépréciation des actifs immobilisés

Le goodwill et les autres immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie sont soumis à un test de dépréciation à chaque clôture annuelle et chaque fois qu'il existe un indice quelconque montrant qu'ils ont pu perdre de leur valeur. Les valeurs comptables des autres actifs immobilisés font également l'objet d'un test de dépréciation chaque fois que les événements ou changements de circonstances indiquent que ces valeurs comptables pourraient ne pas être recouvrables. Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif à sa valeur recouvrable, qui est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de cession et sa valeur d'utilité.

La valeur recouvrable est déterminée pour un actif individuellement à moins que l'actif ne génère pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou Groupes d'actifs. Dans ce cas, comme pour les écarts d'acquisition, la valeur recouvrable est déterminée pour l'unité génératrice de trésorerie. Maroc Telecom a retenu comme unités génératrices de trésorerie ses pôles Fixe et Mobile.

3.9.5 Actifs financiers

Les actifs financiers, dont l'échéance est supérieure à 3 mois sont classés suivant l'une des quatre catégories suivantes :

- Les actifs à la juste valeur par le résultat ;
- Les actifs détenus jusqu'à échéance ;
- Les prêts et créances ;
- Les actifs disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat

Il s'agit d'actifs financiers négociés afin d'être revendus à très court terme, détenus à des fins de transaction.

Les profits et pertes provenant de la variation de juste valeur sur des actifs financiers classés dans cette catégorie sont comptabilisés en résultat dans la période où ils surviennent.

Les principaux actifs financiers à la juste valeur par le résultat comprennent principalement des dépôts à terme.

Actifs financiers détenus jusqu'à échéance

Les actifs financiers détenus jusqu'à échéance sont des actifs financiers non dérivés, autres que les prêts et créances, assortis de paiements déterminés ou déterminables et d'une échéance fixée, que le groupe a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à cette échéance. Ces actifs sont initialement évalués à leur juste valeur majorée des coûts de transaction directement imputables. Après leur comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ils font l'objet de tests de dépréciation en cas d'indication de perte de valeur. Une dépréciation est comptabilisée en résultat si la valeur comptable est supérieure à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ces actifs sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs font l'objet d'un test de dépréciation en cas d'indication de perte de valeur. Une dépréciation est comptabilisée en résultat si la valeur comptable est supérieure à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés, actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine.

Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente regroupent les actifs financiers non dérivés qui sont désignés comme étant disponibles à la vente ou ne sont pas affectés aux autres catégories d'actifs financiers.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés à la juste valeur. Les profits et pertes sur actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés en capitaux propres jusqu'à ce que l'investissement soit vendu, encaissé ou sorti d'une autre manière ou jusqu'à ce qu'il soit démontré que l'investissement a perdu tout ou partie de sa valeur durablement, date à laquelle le profit ou la perte cumulé, enregistré jusqu'alors dans les capitaux propres, est transféré dans le compte de résultat.

Pour les actifs financiers qui sont négociés activement sur les marchés financiers organisés, la juste valeur est déterminée par référence aux prix de marché publiés à la date de clôture.

Si la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable, les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés à leur coût d'achat. En cas d'indication objective de dépréciation durable, une perte de valeur irréversible est constatée en résultat.

Lorsqu'un actif financier disponible à la vente porte des intérêts, le montant de ces intérêts, calculé en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, est comptabilisé en résultat.

Les principaux actifs financiers disponibles à la vente correspondent aux titres de participation non consolidés relatifs à des titres de sociétés non cotées.

3.9.6 Stocks

Les stocks sont composés de :

- marchandises qui correspondent aux stocks destinés à la vente aux clients lors de l'ouverture de leur ligne et se composent des terminaux Fixe et Mobile et de leurs accessoires. Ces stocks sont valorisés selon la méthode du CUMP ;
- les terminaux livrés aux distributeurs et non activés à la date de la clôture sont comptabilisés en stocks ;
- les terminaux non activés dans un délai de neuf mois à compter de la date de livraison sont constatés en chiffre d'affaires ;
- matières et fournitures correspondant à des éléments non dédiés au réseau. Ces stocks sont valorisés à leur coût moyen d'acquisition ;
- Les stocks sont évalués au plus bas de leur coût ou de leur valeur nette de réalisation. Une dépréciation est constatée en fonction des perspectives d'écoulement (que ce soit pour le GSM ou les actifs techniques).

3.9.7 Créances d'exploitation et autres

Elles comprennent les créances clients et autres débiteurs et sont évaluées à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti diminué du montant des pertes de valeur.

Les créances clients correspondent aux créances privées et aux créances publiques :

- Créances privées : il s'agit de créances détenues sur les particuliers, distributeurs, entreprises et opérateurs internationaux.
- Créances publiques : il s'agit de créances détenues sur les collectivités locales et l'Etat.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif est supérieure à sa valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés.

3.9.8 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La « trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend les fonds de caisse, les dépôts à vue, les disponibilités en comptes courants ainsi que les placements à court terme très liquides, assortis d'une échéance à l'origine inférieure ou égale à trois mois.

3.10 Actifs détenus en vue de la vente et activités cédées ou en cours de cession

Un actif non courant, ou un groupe d'actifs et de passifs, est détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Les actifs et passifs concernés sont reclassés en actifs détenus en vue de la vente et passifs liés à des actifs détenus en vue de la vente, sans possibilité de compensation. Les actifs ainsi reclassés sont

comptabilisés à la valeur la plus faible entre la juste valeur nette des frais de cession et leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur et ne sont plus amorties.

Une activité est considérée comme cédée ou en cours de cession quand les critères de classification comme actif détenu en vue de la vente ont été satisfaits ou lorsque Maroc Telecom a cédé l'activité. Les activités cédées ou en cours de cession sont présentées sur une seule ligne du compte de résultat des périodes publiées comprenant le résultat net après impôt des activités cédées ou en cours de cession jusqu'à la date de cession, et le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités cédées ou en cours de cession.

De même, les flux de trésorerie générés par les activités cédées ou en cours de cession sont ventilés au sein des lignes présentant les flux de trésorerie générés par l'activité, les investissements et le financement.

Passifs financiers

Les passifs financiers comprennent les emprunts, les dettes d'exploitation et les comptes bancaires créditeurs.

Emprunts

Les emprunts sont initialement enregistrés au coût, qui correspond à la juste valeur du montant reçu net des coûts liés à l'emprunt.

La ventilation des emprunts entre le passif courant / non courant est basée sur les échéanciers contractuels.

Instruments financiers dérivés

Le groupe n'a recours à aucun instrument financier dérivé et notamment à aucune couverture de change.

3.11 Provisions

Des provisions sont comptabilisées lorsqu'à la fin de la période concernée, le groupe a une obligation légale, réglementaire, contractuelle résultant d'évènements passés, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sans contrepartie attendue soit nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant peut être évalué de façon fiable. Si l'effet de la valeur temps est significatif, les provisions sont déterminées en actualisant les flux futurs de trésorerie attendus à un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent. Si aucune estimation fiable du montant de l'obligation ne peut être effectuée, aucune provision n'est comptabilisée et une information est donnée en annexe.

Une provision pour restructuration est comptabilisée lorsque le groupe a approuvé un plan formalisé et détaillé de restructuration et a soit commencé à l'exécuter, soit l'a rendu public. Les coûts d'exploitation futurs ne sont pas provisionnés.

Les engagements de retraite des dirigeants de Maroc Telecom font l'objet d'une provision d'indemnité de départs à la retraite. Chez les filiales, cette provision est estimée selon la méthode actuarielle.

3.12 Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés en utilisant la méthode bilancielle du report variable, pour les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan.

Des passifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables :

- Sauf dans le cadre de la comptabilisation initiale d'un goodwill pour lequel il existe une différence temporelle ; et
- Pour des différences temporelles taxables liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises, sauf si la date à laquelle la différence temporelle s'inversera peut être contrôlée et qu'il est probable que la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible ou lorsqu'il existe un passif d'impôt exigible, sur lequel ces différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés :

- sauf quand l'actif d'impôt différé lié à la différence temporelle déductible est généré par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable ou la perte fiscale ;
- pour les différences temporelles déductibles liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises, des actifs d'impôt différé ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable que la différence temporelle s'inversera dans un avenir prévisible et qu'il existera un bénéfice imposable sur lequel pourra s'imputer la différence temporelle.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à chaque date de clôture et réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre l'utilisation de l'avantage de tout ou partie de ces actifs d'impôt différé.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts relatifs aux éléments reconnus directement en capitaux propres sont comptabilisés en capitaux propres et non dans le compte de résultat.

3.13 Dettes d'exploitation

Les dettes d'exploitation comprennent les dettes fournisseurs et autres crédateurs. Elles sont évaluées à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti.

3.14 Rémunérations payées en actions

Conformément à la norme IFRS 2, les rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres sont comptabilisées comme des charges de personnel à hauteur de la valeur des instruments attribués. Un modèle binomial est utilisé pour estimer la valeur des instruments attribués. Toutefois, selon que les instruments soient dénoués par émission d'actions Maroc Telecom ou par remise de numéraire, le mode d'évaluation de la charge est différent :

- si le dénouement de l'instrument est réalisé par émission d'actions Maroc Telecom, alors la valeur des instruments attribués est estimée et figée à la date de l'attribution, puis étalée sur la durée d'acquisition des droits, en fonction des caractéristiques des instruments. En outre, la charge est comptabilisée par contrepartie des capitaux propres.
- si le dénouement de l'instrument est réalisé par remise de numéraire, alors la valeur des instruments attribués est estimée et figée à la date de l'attribution dans un premier temps, puis ré-estimée à chaque clôture et la charge ajustée en conséquence au prorata des droits acquis à la clôture considérée. La charge est étalée sur la durée d'acquisition en fonction des caractéristiques des instruments. En outre, la charge est comptabilisée par contrepartie des provisions non courantes.

En application des dispositions transitoires de la norme IFRS 1 au titre de la norme IFRS 2, Maroc Telecom a opté pour l'application rétrospective de la norme IFRS 2 à compter du bilan d'ouverture au 1er janvier 2004.

3.15 Chiffre d'affaires

Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés lors du transfert des risques et avantages économiques inhérents à la propriété des biens et dès que ces produits peuvent être évalués de manière fiable.

Ils comprennent les ventes de services de télécommunications des activités Mobile, Fixe et Internet, ainsi que les ventes de produits, principalement les ventes de terminaux (Mobile, Fixe et équipement multimédia). La quasi-totalité du chiffre d'affaires de Maroc Telecom est composée de prestations de services.

Les produits des abonnements téléphoniques sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de la prestation correspondante. Les produits relatifs aux communications (entrantes et sortantes) sont reconnus lorsque la prestation est rendue. S'agissant des services prépayés, le chiffre d'affaires est pris en compte au fur et à mesure des consommations.

Le chiffre d'affaires des activités Fixe, Internet et Mobile est constitué des :

- Produits des communications nationales et internationales sortantes et entrantes générées par le postpayé qui sont constatés dès lors qu'ils sont réalisés ;
- Produits des abonnements ;
- Produits générés par les services prépayés, dont le chiffre d'affaires est pris en compte au fur et à mesure des consommations ;
- Produits générés par la transmission de données fournie au marché professionnel et aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi qu'aux autres opérateurs Télécoms ;
- Produits issus de la vente d'insertions publicitaires dans les annuaires imprimés et électroniques qui sont pris en compte dans le résultat lors de leur parution.

Le chiffre d'affaires provenant de la vente de terminaux, net des remises accordées aux clients et des frais de mise en service, est constaté lors de l'activation de la ligne. Ainsi, les coûts d'acquisition et de rétention des clients pour la téléphonie fixe et mobile se composant principalement de remises consenties sur ventes de terminaux aux clients via les distributeurs, sont constatés en réduction du chiffre d'affaires.

Les ventes de services aux abonnés gérées par Maroc Telecom pour le compte des fournisseurs de contenu (principalement les numéros spéciaux), sont présentées systématiquement nettes des charges afférentes.

Lorsque la vente est réalisée par un distributeur tiers qui s'approvisionne auprès du groupe et bénéficie d'une remise par rapport au prix de vente public, à ce titre, le chiffre d'affaires est comptabilisé en brut et les commissions accordées sont constatées dans les charges opérationnelles.

Les avantages accordés par Maroc Telecom et ses filiales à leurs clients dans le cadre de programmes de fidélisation sous forme de gratuités ou de réductions, sont comptabilisés conformément à l'interprétation IFRIC 13-IAS 18.

L'interprétation IFRIC-13 repose sur le principe d'évaluation des primes de fidélisation à leur juste valeur, définie comme le surcroît de valeur par rapport à la prime qui serait accordée à tout nouveau client, et consiste, le cas échéant, à différer la comptabilisation du chiffre d'affaires lié à l'abonnement à hauteur de cette différence.

3.16 Achats consommés

Les achats consommés comprennent principalement les achats de terminaux Mobile et Fixe et les coûts d'interconnexion.

3.17 Autres produits et charges opérationnels

Ce poste comprend principalement les commissions distributeurs, les charges de maintenance et d'entretien, les frais de publicité et de communication ainsi que les charges liées au plan de départs volontaires.

3.18 Coût de l'endettement financier net

Le coût de l'endettement financier net comprend les intérêts à payer sur les emprunts calculés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif ainsi que les intérêts perçus sur les placements.

Les produits de placement sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsqu'ils sont acquis.

3.19 Charges d'impôts

La charge d'impôt comprend la charge d'impôt exigible et la charge (ou le produit) d'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres.

4. Engagements contractuels et actifs et passifs éventuels

Sur une base annuelle, Maroc Telecom et ses filiales établissent un recensement détaillé de l'ensemble des obligations contractuelles, engagements financiers et commerciaux, obligations conditionnelles auxquels ils sont partie ou exposés. De manière régulière, ce recensement est actualisé par les services compétents et revu par la direction du groupe.

L'évaluation des engagements hors bilan sur fournisseurs d'immobilisations est effectuée de la manière suivante :

- Pour les contrats cadres et leurs avenants supérieurs à 25 millions de dirhams, il s'agit de l'écart entre les engagements minimaux et les réalisations ;
- Pour les autres, il s'agit de l'écart entre les commandes fermes et les réalisations.

Par ailleurs, les engagements relatifs aux contrats de location des biens immobiliers sont estimés sur la base d'un mois de charge compte tenu de l'existence quasi systématique d'une clause de résiliation d'un mois de préavis.

5. Information sectorielle

Un secteur est une composante distincte du Groupe qui est engagée soit dans la fourniture de produits ou de services dans un environnement économique particulier (secteur géographique) soit dans la fourniture de produits ou services liés (secteur d'activité), et qui est exposée à des risques et une rentabilité différents de ceux des autres secteurs.

Afin de s'aligner sur les indicateurs du reporting interne, tel qu'édictée par la norme IFRS 8, Maroc Telecom a choisi de présenter ses principaux indicateurs financiers et opérationnels par zone géographique, à travers la création, en parallèle du Maroc, d'un nouveau segment International regroupant ses 4 filiales actuelles en Mauritanie, Burkina Faso, Gabon et Mali.

6. Trésorerie nette

Elle correspond à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie moins les emprunts, les équivalents de trésorerie et le cash bloqué pour emprunts dont l'échéance est supérieure à 3 mois.

7. Résultat par action

Le résultat par action présenté au compte de résultat est calculé en faisant le rapport entre le résultat net de l'exercice (part du groupe) et le nombre moyen des actions en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action est calculé en faisant le rapport entre :

- le résultat net de l'exercice (part du groupe) et ;
- la somme du nombre moyen des actions en circulation au cours de l'exercice et le nombre moyen d'actions ordinaires qui auraient été émises suite à la conversion de l'ensemble des actions potentielles dilutives en actions ordinaires.

Au 31 décembre 2014, il n'existe aucune action potentielle dilutive.

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE AUX 31 DÉCEMBRE 2014 ET 2013

ACTIF (en millions MAD)	31/12/2013	31/12/2014
Goodwill	6 913	6 796
Autres immobilisations incorporelles	3 147	2 958
Immobilisations corporelles	25 548	25 135
Titres mis en équivalence	-	-
Actifs financiers non courants	204	293
Impôts différés actifs	107	104
Actifs non courants	35 919	35 286
Stocks	433	400
Créances d'exploitation et autres	9 621	8 713
Actifs financiers à court terme	55	112
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 084	1 259
Actifs disponibles à la vente	55	55
Actifs courants	11 248	10 539
Total actif	47 167	45 824

PASSIF (en millions MAD)	31/12/2013	31/12/2014
Capital	5 275	5 275
Réserves consolidées	4 515	4 760
Résultats consolidés de l'exercice	5 540	5 850
Capitaux propres - part du Groupe	15 331	15 884
Intérêts minoritaires	4 602	4 278
Capitaux propres	19 933	20 163
Provisions non courantes	376	366
Emprunts et autres passifs financiers à long terme	319	325
Impôts différés passifs	199	203
Autres passifs non courants	100	-
Passifs non courants	994	893
Dettes d'exploitation	17 539	17 429
Passifs d'impôts exigibles	575	461
Provisions courantes	463	572
Emprunts et autres passifs financiers à court terme	7 664	6 307
Passifs courants	26 241	24 768
Total passif	47 167	45 824

ÉTAT DE RESULTAT GLOBAL

(En millions MAD)	2013	2014
Chiffre d'affaires	28 559	29 144
Achats consommés	-4 296	-4 654
Charges de personnel	-2 723	-2 818
Impôts et taxes	-1 428	-1 782
Autres produits et charges opérationnels	-3 693	-3 865
Dotations nettes aux amortissements, dépréciations et aux provisions	-5 440	-5 759
Résultat opérationnel	10 978	10 266
Autres produits et charges des activités ordinaires	-42	-37
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	0	0
Résultat des activités ordinaires	10 937	10 229
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	16	6
Coût de l'endettement financier brut	-341	-323
Coût de l'endettement financier net	-326	-317
Autres produits et charges financiers	-49	-29
Résultat financier	-374	-345
Charges d'impôt	-4 203	-3 246
Résultat net	6 359	6 638
Ecart de change résultant des activités à l'étranger	75	-106
Autres produits et charges du résultat global	-17	12
Résultat global total de la période	6 418	6 544
Résultat net	6 359	6 638
Part du groupe	5 540	5 850
Intérêts minoritaires	819	788
Résultat global total de la période	6 418	6 544
Part du groupe	5 573	5 775
Intérêts minoritaires	845	769
Résultat par action	2013	2014
Résultat net - Part du Groupe (en millions MAD)	5 540	5 850
Nombre d'actions au 31 décembre	879 095 340	879 095 340
Résultat net par action	6,3	6,7
Résultat net dilué par action	6,3	6,7

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

(En millions MAD)	2013	2014
Résultat opérationnel	10 978	10 266
Amortissements et autres retraitements	5 184	5 759
Marge brute d'autofinancement	16 163	16 026
Autres éléments de la variation nette du besoin du fonds de roulement	327	238
Flux nets de trésorerie provenant des activités d'exploitation avant Impôts	16 490	16 264
Impôts payés	-3 988	-3 303
Flux nets de trésorerie provenant des activités d'exploitation (a)	12 502	12 960
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-4 849	-4 727
Acquisitions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie acquise	0	0
Acquisitions de titres mis en équivalence	0	0
Augmentation des actifs financiers	-16	-108
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	3	3
Diminution des actifs financiers	72	5
Dividendes reçus de participations non consolidées	1	3
Flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement (b)	-4 790	-4 825
Augmentation de capital		
Dividendes versés aux actionnaires	-6 502	-5 274
Dividendes versés par les filiales à leurs actionnaires minoritaires	-595	-1 062
Opérations sur les capitaux propres	-7 097	-6 336
Mise en place d'emprunts et augmentation des autres passifs financiers à long terme	85	153
Remboursement d'emprunts et diminution des autres passifs financiers à long terme	0	0
Mise en place d'emprunts et augmentation des autres passifs financiers à court terme	2 219	865
Remboursement d'emprunts et diminution des autres passifs financiers à court terme	-1 616	-2 331
Variations des comptes courants débiteurs/créditeurs financiers	-841	0
Intérêts nets payés (cash uniquement)	-327	-316
Autres éléments cash liés aux activités de financement	-18	-21
Opérations sur les emprunts et autres passifs financiers	-496	-1 651
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement (d)	-7 593	-7 987
Effet de change & Autres éléments non cash (g)	2	26
Total des flux de trésorerie (a)+(b)+(d)+(g)	121	175
Trésorerie et équivalent de trésorerie début de période	964	1 084
Trésorerie et équivalent de trésorerie fin de période	1 084	1 259

TABLEAU DE VARIATION DE CAPITAUX PROPRES

(En millions MAD)	Capital	Réserves et résultats consolidés	Autres éléments du résultat global	Total part groupe	Intérêts ne conférant pas le contrôle	Total capitaux propres
Situation au 1 janvier 2013	5 275	11 156	-181	16 251	4 356	20 607
Résultat net global		5 540	33	5 573	845	6 418
<i>Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables en résultat</i>			41	41	34	75
Ecart de conversion			41	41	34	75
<i>Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables en résultat</i>			-9	-9	-8	-17
Ecarts actuariels			-9	-9	-8	-17
Distribution des dividendes		-6 502		-6 502	-598	-7 099
Opérations sur actions propres				0		0
Autres mouvements		9		9	-0,4	9
Situation au 31 décembre 2013	5 275	10 205	-149	15 331	4 602	19 933
Résultat net global		5 850	-75	5 775	769	6 544
<i>Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables en résultat</i>			-79	-79		-79
Ecart de conversion			-83	-83	-23	-106
<i>Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables en résultat</i>			4	4	4	8
Ecarts actuariels			4	4		4
Augmentation de capital				0		0
Réduction de capital				0		0
Rémunérations payées en actions				0		0
Variation des parts d'intérêt sans prise/perte de contrôle				0		0
Variation des parts d'intérêt avec prise/perte de contrôle				0		0
Distribution des dividendes		-5 274		-5 274	-966	-6 240
Opérations sur actions propres		52		52	-126	-74
Autres mouvements				0		0
Situation au 31 décembre 2014	5 275	10 833	-223	15 885	4 278	20 163

PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Nom de la Société	Forme juridique	% d'intérêt	% de contrôle	Méthode de consolidation
Maroc Telecom Avenue Annakhil Hay Riad Rabat - Maroc	SA	100%	100%	IG
Compagnie Mauritanienne de Communication (CMC) Avenue Roi Fayçal 7000 Nouakchott - Mauritanie	SA			
31 décembre 2014		80%	80%	IG
31 décembre 2013		80%	80%	IG
Mauritel SA Avenue Roi Fayçal 7000 Nouakchott - Mauritanie	SA			
31 décembre 2014		41%	52%	IG
31 décembre 2013		41%	52%	IG
Onatel 705, AV. de la nation 01 BP 10000 Ouagadougou - Burkina Faso	SA			
31 décembre 2014		51%	51%	IG
31 décembre 2013		51%	51%	IG
Gabon Telecom B.P.40 000 Libreville – Gabon	SA			
31 décembre 2014		51%	51%	IG
31 décembre 2013		51%	51%	IG
Sotelma Route de Koulikoro, quartier Hippodrome, BP 740, Bamako - Mali	SA			
31 décembre 2014		51%	51%	IG
31 décembre 2013		51%	51%	IG
Casanet Avenue Annakhil Hay Riad Rabat-Maroc	SA			
31 décembre 2014		100%	100%	IG
31 décembre 2013		100%	100%	IG